Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-096

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_CA_Cour d'appel de Chambéry

73-2018-09-03-030 - DELEG Signature AP assistante MDE 2018 09 03 (1) (1 page) Page 7

73-2018-09-03-031 - DELEG Signature AP MDE 2018 09 03 (2) (1 page) Page 9

73-2018-09-03-032 - DELEG Signature MP CHY 2018 09 03 (1 page) Page 11

73-2018-09-03-033 - DELEG Signature OS CHY 2018 09 03 (1 page) Page 13

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-09-05-004 - Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'une opération d'héliportage de cadavre d'animal (2 pages) Page 15

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-009 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie du Pont de Beauvoisin (1 page) Page 18

73-2018-09-03-020 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents (1 page) Page 20

73-2018-09-03-021 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents (1 page) Page 22

73-2018-09-03-022 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents (1 page) Page 24

73-2018-09-03-023 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents (1 page) Page 26

73-2018-09-01-009 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) (2 pages) Page 28

73-2018-09-04-005 - Arrêté portant délégation de signature accordées par le responsable du SIP de Chambéry (3 pages) Page 31

73-2018-09-03-011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à ses agents (2 pages) Page 35

73-2018-09-01-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du PCE de Moutiers (1 page) Page 38

73-2018-09-03-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordés par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Savoie (3 pages) Page 40

73-2018-09-03-002 - Arrêté portant délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Moutiers à ses agents (4 pages) Page 44

73-2018-09-01-013 - Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints - Direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 49
73-2018-09-01-006 - Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise d'activité (2 pages) Page 52
73-2018-09-01-008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - Direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 55
73-2018-09-01-010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - Direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 58
73-2018-09-01-007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources - Direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 61
73-2018-09-01-011 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées - Direction départementale des finances Publiques de la Savoie (2 pages) Page 64
73-2018-08-17-002 - Délégation de gestion au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (3 pages) Page 67
73-2018-09-03-010 - Délégation de signature accordée par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à un mandataire spécial (1 page) Page 71
73-2018-09-10-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers (2 pages) Page 73
73-2018-09-01-015 - Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale - direction départementale des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 76
73-2018-09-01-012 - Désignation du conciliateur fiscal - direction départementale des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 78
73-2018-09-01-014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts - Direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 80
73-2018-09-03-008 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à ses agents (1 page) Page 83
73-2018-09-01-005 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donné par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 85
73-2018-09-05-006 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 87
73-2018-09-05-007 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 89

73-2018-09-05-008 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 91
73-2018-09-05-009 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 93
73-2018-09-05-005 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Établissements Hospitaliers à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 95
73-2018-09-05-003 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de La Chambre à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 97
73-2018-09-03-025 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à ses agents (1 page) Page 99
73-2018-09-03-024 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 101
73-2018-09-05-001 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du SIP de Chambéry à son adjoint (1 page) Page 103

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-008 - Arrêté interdépartemental DDT/SEEF n° 2018-1135 portant reconduction de la réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS) des Bauges (4 pages) Page 105
73-2018-04-25-005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE 2017 / 2036 (2 pages) Page 110
73-2018-07-10-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE 2016 / 2035 (2 pages) Page 113
73-2018-04-23-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP 2015 / 2034 (2 pages) Page 116
73-2018-08-02-006 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0984 en date du 2 août 2018 Portant distraction du régime forestier sur la commune de Villaroger, pour une surface de 0 ha 25 a 61 ca (1 page) Page 119
73-2018-08-02-005 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0985 en date du 2 août 2018 Portant distraction du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 4 507 m² et application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 346 234 m² (2 pages) Page 121
73-2018-08-31-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1086 autorisant Monsieur Philippe BONNET à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (5 pages) Page 124
73-2018-08-29-006 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1114 autorisant Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 130

73-2018-09-03-019 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1130 autorisant Monsieur Michel GIRERD à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (5 pages) Page 137
73-2018-08-31-006 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1131 autorisant Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 143
73-2018-08-29-007 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1132 autorisant Monsieur Damien GLE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 150
73-2018-08-29-008 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1133 autorisant Monsieur Frédéric LIMBARINU à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 157
73-2018-08-31-007 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1134 autorisant L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 164
73-2018-09-04-001 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1166 autorisant Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 171
73-2018-09-03-029 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-1112 en date du 3 septembre 2018 portant nomination du comptable public de l'association foncière pastorale de Valmeinier sur la commune de Valmeinier (1 page) Page 178
73-2018-08-31-009 - Modèle Dlgation de signature DT (3 pages) Page 180
73-2018-09-03-017 - Préfecture de la Savoie (5 pages) Page 184
73-2018-09-03-018 - Préfecture de la Savoie (2 pages) Page 190
73_PREF_Préfecture de la Savoie
73-2018-09-05-002 - 18-08-16_A43_Maurienne_Trx_reparation_entretien_OH90 (3 pages) Page 193
73-2018-08-31-012 - 20180831 AP désignant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ardt de Chambéry (39 pages) Page 197
73-2018-08-31-013 - 20180831 AP désignant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ardt St Jean de Maurienne (8 pages) Page 237
73-2018-08-31-011 - 20180831 AP désignant les bureaux vote et leur périmètre géographique de l'ardt Albertville (11 pages) Page 246
73-2018-09-04-003 - Annexe arrêté budget principal 2018 SAGAM (1 page) Page 258
73-2018-09-04-004 - Annexe arrêté Budget remontées mécaniques 2018 SAGAM (1 page) Page 260
73-2018-08-31-014 - AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt Albertville (5 pages) Page 262

73-2018-08-31-015 - AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt Chambéry (12 pages) Page 268
73-2018-08-31-016 - AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt St Jean de Maurienne (5 pages) Page 281
73-2018-09-04-002 - Arrêté Règlement BP 2018 SAGAM.odt (1 page) Page 287
74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie
73-2018-08-31-010 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre technique Hôtelier "l'Arlequin" situé à Montmélian et géré par l'Association Belle Etoile. (2 pages) Page 289

73_CA_Cour d'appel de Chambéry

73-2018-09-03-030

DELEG Signature AP assistante MDE 2018 09 03 (1)

Délégation signature assistante MDE
annule et remplace la décision du 13/07/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACHATS PUBLICS D'ENTRETIEN IMMOBILER

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R 312-66, R .312-67 et R 312-70 ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DECIDENT

- ***Article 1er*** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à *Madame Eva BRUNEL directrice de greffe responsable de la gestion Budgétaire, adjointe du* magistrat délégué à l'équipement de la cour d'appel de Chambéry, pour signer tous les actes relatifs à l'achat public dans le domaine des prestations immobilières pour les bâtiments judiciaires du ressort territorial de la Cour d'Appel.
- ***Article 2*** - La présente décision, est applicable dans la limite du seuil fixé par l'arrêté sus-visé, soit :
  - pour les opérations de câblage, à 1.000.000 euros toutes taxes comprises,
  - pour les autres opérations, à 60.000 euros, toutes taxes comprises,
- ***Article 3*** - La présente décision, est applicable à partir du 3 septembre 2018.
- ***Article 4*** - La présente décision sera communiquée à l'intéressé, ainsi qu'au trésorier payeur général de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 septembre 2018

LE PROCUREUR GENERAL,

Brice ROBIN

LE PREMIER PRESIDENT par intérim,

François BESSY, Président de Chambre

Specimen de signature pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Eva BRUNEL

73_CA_Cour d'appel de Chambéry

73-2018-09-03-031

DELEG Signature AP MDE 2018 09 03 (2)

Délégation signature magistrat délégué à l'équipement
annule et remplace la décision du 13/07/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACHATS PUBLICS D'ENTRETIEN IMMOBILER

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R 312-66, R .312-67 et R 312-70 ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DECIDENT

- ***Article 1er*** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à *Madame Nathalie HERMITTE*, substitut général, magistrat délégué à l'équipement de la cour d'appel de Chambéry, pour signer tous les actes relatifs à l'achat public dans le domaine des prestations immobilières pour les bâtiments judiciaires du ressort territorial de la Cour d'Appel.
- ***Article 2*** - La présente décision, est applicable dans la limite du seuil fixé par l'arrêté sus-visé, soit :
  - pour les opérations de câblage, à 1.000.000 euros toutes taxes comprises,
  - pour les autres opérations, à 60.000 euros, toutes taxes comprises,
- ***Article 3*** - La présente décision, est applicable à partir du 3 septembre 2018.
- ***Article 4*** - La présente décision sera communiquée à l'intéressé, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 septembre 2018

LE PROCUREUR GENERAL,

Brice ROBIN

LE PREMIER PRESIDENT par intérim,

François BESSY, Président de Chambre

Specimen de signature pour accréditation auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie :

Nathalie HERMITTE

73_CA_Cour d'appel de Chambéry

73-2018-09-03-032

DELEG Signature MP CHY 2018 09 03

Délégation signature marchés publics
annule et remplace la décision du 28/03/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R.312-67 et R 312-70 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 5 février 1998 nommant Madame Odile POUCHOT-ROUGE-CEZARD, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

Vu leur précédente décision portant délégation de signature en date du 28 mars 2018;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à *Madame Odile POUCHOT-ROUGE-CEZARD*, directrice de greffe des services judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 - Délégation conjointe de leur signature est donnée, au directeur de greffe de la cour d'appel, *-soit Mme Claudine VUILLEMIN-* aux directeurs de greffe (DG) et greffiers chefs de greffe (GCG) des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Chambéry, *-soit Mme Agnès MISSUD DG pour le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Chambéry, Mme Dominique DUGAVE, DG pour le TGI d'Albertville, Mme Sylvie EZANNO DG pour le TGI d'Annecy, Mr Patrick AUBERT DG placé pour le TGI de Bonneville, Mme Emmanuelle BRUNET DG pour le TGI de Thonon les Bains, Mme Agnès MISSUD DG déléguée pour le Tribunal d'Instance (TI) de Chambéry, Mme Marina VIDAL (GCG), pour le TI d'Albertville, Mme Magali GOUVILLE, GCG pour le TI d'Annecy, Mme Brigitte CARRE, GCG, pour le TI de Bonneville, Mme Marie-Joëlle DESUZINGE, GCG pour le TI de Thonon les Bains, Mme Karine PARDO GCG déléguée pour le TI d'Annemasse, Mme Pascale CHARVOZ, GCG, pour le Conseil de Prud'hommes (CPH) de Chambéry, Mme Hélène GAGNEUX GCG pour le CPH d'Aix les Bains, Mme Marie-Christine PERRET DG pour le CPH d'Albertville, Mme Frédérique POINTE DG pour le CPH d'Annecy, Mme Mireille SAINT-ANDRE GCG pour le CPH de Bonneville, Mme Karine PARDO GCG, pour le CPH d'Annemasse-* ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur(s) adjoint(s) *-soit Mme Mélanie BARTHELEMY DG placée pour la Cour d'Appel, Mme Florence DOYEN QUILLET pour le TGI de Chambéry, ------ pour le TGI d'Albertville, Mme Mélanie CANET pour le TGI d'Annecy, Mme Carine HOENY pour le TGI de Bonneville, Mmes Pauline BRUEY CANONGE et Sabine RODOT pour le TGI de Thonon les Bains*, ainsi qu'aux directeurs de greffe des services judiciaires, responsables de gestion du service administratif régional *-soit Mme Eva BRUNEL PETIT responsable de la gestion budgétaire (RGB), Mr François-Xavier CHAILLEY, responsable de la gestion de la formation (RGF), Mme Sandrine DURAND, responsable de la gestion de ressources humaines (RGRH), Mme Béatrice MICHEL responsable de la gestion informatique (RGI) et aux* directeurs (*trices*) de greffes des services judiciaires placé(*e*)s *: Mr Patrick AUBERT, Mme Mélanie BARTHELEMY.*

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ou pour les achats de même nature inférieurs ou égaux à 4.000 euros par Arrondissement Judiciaire.
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 3 - La présente décision, applicable à partir du 3 septembre 2018, annule et remplace notre précédente décision en date du 28 mars 2018.

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 septembre 2018

LE PROCUREUR GENERAL,

Brice ROBIN

LE PREMIER PRESIDENT par intérim,

François, BESSY, Président de Chambre

73_CA_Cour d'appel de Chambéry

73-2018-09-03-033

DELEG Signature OS CHY 2018 09 03

Délégation signature ordonnancement secondaire
annule et remplace la décision du 13/07/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2010-1612 du 23/12/10 relatif à l'ordonnancement de la dépense par les chefs de cours d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 5 février 1998 nommant Madame Odile POUCHOT, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry,

Vu leur précédente décision en date du 13 juillet 2016,

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Odile POUCHOT-ROUGE-CEZARD, directrice de greffe des services judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Chambéry, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile POUCHOT-ROUGE-CEZARD, cette délégation sera exercée par Madame Eva BRUNEL PETIT, directrice de greffe des services judiciaires responsable de la gestion budgétaire, ainsi que par Monsieur François-Xavier CHAILLEY, directeur de greffe des services judiciaires, responsable de la gestion de la formation, Madame Sandrine DURAND, directrice de greffe des services judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, et Mme Béatrice MICHEL, directrice de greffe des services judiciaires, responsable de la gestion informatique, au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 13 juillet 2016.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au Directeur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 3 septembre 2018

LE PROCUREUR GENERAL,

Brice ROBIN

LE PREMIER PRESIDENT par intérim,

François BESSY
Président de Chambre

Spécimen des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de la Savoie :

Odile POUCHOT, Eva BRUNEL PETIT Béatrice MICHEL, Sandrine DURAND François CHAILLEY

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-09-05-004

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'une opération d'héliportage de cadavre d'animal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cettedirective ;

VU le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11à L.2234-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.226-1 à L.226-8, R.226-1 à R.226-8, R.226-11 à R.226-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1,4°;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural;

VU le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

VU le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON est requise le 05 septembre 2018 pour l'exécution des opérations d'héliportage d'un cadavre de bovin en pension dans l'alpage de l'EARL ALPAGE DE RITORT (EDE 73201032) sur la commune de PRALOGNAN LA VANOISE en vue de déposer celui-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage PROVALT SAVOIE assurant la collecte. Ce cadavre se situe au-dessus du lieu-dit Ritort, à proximité du cours d'eau du Doron de Valpremont et d'un sentier de randonnée (Parc national de la Vanoise).

Article 2 : L'héliportage des cadavres de ces bovins sera réalisé au tarif de 690 € HT (forfait selon devis du 05/09/2018).

Article 3 : La société SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON transmet sa demande d'indemnisation, libellée à l'ordre du directeur de FranceAgrimer, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX, au **directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY** cedex chargé de l'attestation du service fait.

La demande d'indemnisation doit porter les indications suivantes :
• la copie de l'arrêté préfectoral portant réquisition,
• la nature de la prestation réalisée,
• la facture relative à l'opération réalisée.

Article 4 : Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgrimer, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de PRALOGNAN LA VANOISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
Classées pour la protection de l'environnement

Signé: Alexandre BLANC-GONNET

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-009

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie du Pont de Beauvoisin

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie du Pont de Beauvoisin, à Mme BERTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN

Décision en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à Mme BERTIN Stéphanie en date du sept septembre deux mille onze

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trois septembre deux mille dix huit

Signature du Mandant
Signé Valérie DRECLERC

(1) la date en toutes lettres

Visé le trois septembre deux milles dix hut (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-020

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents

Annulation de la PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à Mme DECROIX partie en mutation.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Décision en date du 01/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE.

Déclare annuler la délégation générale et spéciale de signature consentie à Mme Sophie DECROIX, contrôleur principal des Finances Publiques, en date du 12/10/2015.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-021

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à M. LAGRANGE, partie en mutation.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Décision en date du 01/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE.

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à M. Alain LAGRANGE, agent administratif principal des Finances Publiques, en date du 18/09/2017.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-022

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à Mme VERRIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Décision en date du 01/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE.

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à Mme Martine VERRIER, agent administratif principal des Finances Publiques, en date du 07/12/2015.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-023

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à ses agents

Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie Municipale de Chambéry à Mme DESCHAMPS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Décision en date du 01/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE.

Déclare annuler la délégation générale et spéciale de signature consentie à Mme Jocelyne DESCHAMPS, contrôleur principal des Finances Publiques, en date du 12/10/2015.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-009

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Chambéry, le 1er septembre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie, ci-dessous dénommés, est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Prénom - Nom	Responsables des services
Noël OGER	Service des impôts des entreprises de Chambéry
Christian CHIARELLO	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
Jocelyne MARGARIT	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Aix les Bains
Philippe SEVESSAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville
Jean-Luc LAVIGNE	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Saint Jean de Maurienne
Didier VASSEUR	Pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers et Saint Jean de Maurienne
Zakaria AUER	Pôle de contrôle et d'expertise de Chambéry

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 1er septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-04-005

Arrêté portant délégation de signature accordées par le responsable du SIP de Chambéry

Arrêté portant délégation de signature accordées par le responsable du SIP de Chambéry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHAMBERY
51 avenue de Bassens
73000 Chambéry

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mr Eric ROSTAING, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, à Monsieur Jean-Claude PETOT inspecteur des finances publiques

2°) dans la limite de 40 000€, à Madame Marylène LAUNOY, inspectrice des finances publiques

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine DUQUESNOY	Bernard FOURDINIER	Magali ESCLAVISSAT
François CHABERT	Véronique MARMUSE	Christine GROS
Marie-Josèphe CHALANSONNET	Thierry SCHUTTERS	Martine LACROIX
Jean-Michel FRAUCIEL	Nathalie BARSE	
Yann CAVAGNIS	Marielle JACQUEMARD	
Nicole LATHUILE	Eric BOURNIQUET	

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Claire BERNARD-JANNIN	Catherine CARRON	Dorine VUOSO
Kevin BOIVIN	Anne-Marie CAMPOS	Gilles FALCOZ
Céline TOGNET	Muriel ORENES-LERMA	Chantal OFFRET
Clément GILBERT	Julie LAMOUILLE	Martine TASTET
Bruno MAYEL	Camille PUISSANT	Carole SCHUTTERS
Sandy DUBONNET	Mélanie GAUTHIER	Patrice BERDIE
Olivier ABRY	Lila ADLI	Coralie JAILLET-PASCAL
Nicolas LEBASTARD	Murielle LAISNE	Lionel SAUNIER
Véronique HUDSON	Alizée BELLAT	Maguelone DUBUT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAUNOY Marylène	Inspectrice	5 000 €	ns	20 000 €
PETOT Jean-Claude	Inspecteur	5 000 €	6 mois	10 000 €
BOURNIQUET Eric	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
ESCLAVISSAT Magali	Contrôleur principal	500 €	6 mois	10 000 €
BARSE Nathalie	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
CHABERT François	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
ESCLAVISSAT Magali	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
DUQUESNOY Catherine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
MARMUSE Véronique	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
FRAUCIEL Jean-Michel	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GROS Christine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LACROIX Martine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
SCHUTTERS Thierry	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BERNARD-JEANNIN M-Claire	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
DUBUT Maguelonne	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
ORENES LEMA Murielle	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
FALCOZ Gilles	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
JAILLET-PASCAL Coralie	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
ORENES-LERMA Muriel	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
TASTET Martine	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
LEBASTARD Nicolas	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
FOURDINIER Bernard	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Mr Eric BOURNIQUET et Mme Véronique MARMUSE ont délégation de signature pour la réception de tout acte d'huissier à l'accueil ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

A Chambéry, le 4 Septembre 2018

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé : Alain CATALAN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-011

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à ses agents

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à ses agents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN
1 avenue du Baron de Crousaz
73330 Le Pont de Beauvoisin

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme RABILLOUD Carine, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORIE Cristelle	Contrôleur	500 €	6 mois	2000 €
PIAT Sabrina	Agent	500 €	6 mois	2000 €
VERCELLIN Valérie	agent	500 €	6 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Pont de Beauvoisin, le 03 septembre 2018
Le comptable,

Signé : Valérie DRECLERC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-016

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du PCE de Moutiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE MOUTIERS-ST JEAN DE MAURIENNE
71 rue de Gascogne
73600 Moûtiers

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers – St Jean de Maurienne,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	**nom prénom**	**nom prénom**	**nom prénom**
BERTON Karine	DUSSOT Frédéric	BROS Benoit	LE BEUX Nicole
GARDE Sandra	ROSSI Véronique	LACOTTE Patricia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	**nom prénom**	**nom prénom**	**nom prénom**
VAUR Xavier	MAILLARD Sylvie		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Moûtiers, le 04 septembre 2018
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers / St Jean de Maurienne

Signé : Didier VASSEUR

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-026

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordés par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Savoie

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordés par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE

51, avenue de Bassens
73 000 CHAMBERY

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- M. Michel PLANTE, Inspecteur des Finances Publiques,

- M. Hervé PAVIT, Inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la SAVOIE, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Yvette ROCHEREAU		
Mme Anne JUMIAUX		
Mme Odile PIRRAUD		
Mme Sylvie VALLET		
Mme Marie-France SOUDAY		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Corinne BARET		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Yvette ROCHEREAU	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Odile PIRRAUD	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Sylvie VALLET	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Anne JUMIAUX	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Marie-France SOUDAY	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme Corinne BARET	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 03 septembre 2018.

A CHAMBERY, le 03 septembre 2018,

Le Comptable Public,
Responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Savoie,

signé Patrice POUJOL

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-002

Arrêté portant délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Moutiers à ses agents

Arrêté portant délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Moutiers à ses agents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MOUTIERS

71, rue de Gascogne
73 600 MOUTIERS

SUBDELEGATION

DELEGATION COLLECTIVE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **DEL ROSARIO Christophe**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MOUTIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts et de crédits de TVA, dans la limite de (100 000) CENT mille euro (€) par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder (06) six mois ni porter sur une somme supérieure à (50 000) CINQUANTE mille euro (€) ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

A/ Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de QUINZE mille euro (15 000 €), à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
FERRONT Hélène	**VIONNET-FUASSET Michel**	**PAVIT Thérèse**

2°) dans la limite de DIX mille euro (10 000 €), aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BERGES Marie-Thérèse	TERRIER Nathalie	GUIBAL Christophe
PIERRE Marie-Christine	ESCUDIER Agnes	HERSENT Sandra
FRISON-ROCHE Nadine	GIRAUD Pierre	MARTIN Alexandra
POUMEYRIE Cyril	LACHAUD Lionel	OUINE Patricia
DUC Marie-Agnes		

B / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de Quinze mille euro (15 000 €), aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
FERRONT Hélène	**---**	**---**

La limite à prendre en considération est celle issue de la demande à l'origine de la décision de remise et quand elle n'est pas chiffrée, à celle de l'impôt correspondant à la remise demandée apprécié cote par cote.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en délégation
FERRONT Hélène	Inspectrice	15 000€	6 échéances	50 000€
DUC Marie-Agnes	Contrôleur Principal	2 500€	6 échéances	15 000€
BILLIER Maxime	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
FERRARI-BOUVIER Laetitia	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
OUINE Patricia	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
MOULIN Olivier	Agent	2 500€	X	X

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Moutiers, le 23 août 2018

Le Chef de service comptable,
Responsable du service des impôts
des entreprises de Moutiers

Signé : Christian CHIARELLO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-013

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 novembre 2017 désignant le conciliateur fiscal départemental et les conciliateurs fiscaux adjoints,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Marc FEGAR, conciliateur fiscal départemental à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La même délégation est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints, M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Nathalie CHRETIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-006

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles ressources et gestion fiscale, ainsi qu’au responsable de la mission maîtrise d'activité

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles ressources et gestion fiscale, ainsi qu’au responsable de la mission maîtrise d'activité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean Girard-Madoux
73 000 Chambéry

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise d'activité

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de La Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 1er février 2016 à Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, en qualité d'adjointe du directeur départemental des finances publiques de La Savoie ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :
- M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources,

- M. Marc FEGAR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale,

- Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

départementale risques-audit et de la mission cabinet – communication,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-008

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean Girard MADOUX
73000 CHAMBERY

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la division gestion des missions fiscales et foncières
Mme Nathalie CHRETIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service « Assiette et recouvrement des particuliers, missions foncières, secteur amendes » :
Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christiane BERANGER-FENOUILLET , inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Françoise SALVAT, inspectrice des finances publiques.

Service « Recouvrement amiable des professionnels »
M. Eric ROCHE, inspecteur des finances publiques

2. Pour la division contrôle fiscal :

M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Service « CFE - CSP d'initiative des particuliers et professionnels » :
Mme Martine CHARBONNEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Véronique COLONNA D'ISTRIA, inspectrice des finances publiques,
Mme Véronique PARAT, inspectrice des finances publiques,

3. Pour la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé :

M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Service « Législation et Contentieux de la fiscalité immobilière, des particuliers et des professionnels »
Mme Claudie GUILLOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte MOLLARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Françoise PERRIER, inspectrice des finances publiques,
M. Guy SOUCARRE, inspecteur des finances publiques,

« Equipe dédiée au recouvrement forcé » :
Mme Michelle EULITZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte GRIFFON, inspectrice des finances publiques,
M. Patrice GORLIER, inspecteur des finances publiques,
M. Sébastien HERLIN, inspecteur des finances publiques,
M. Lionnel LARRAZET, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale du 18 janvier 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-010

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local et action économiques :
Mme Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Fiscalité directe locale :
Mme Nadine DRUMEL, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Analyses financières :
M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des finances publiques.

Gestion collectivités locales et établissements publics locaux :
Mme Nathalie FRUTOS, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Mme Véronique BARRAL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit, en même temps que Mme Nathalie FRUTOS, délégation spéciale pour le visa et la signature certifiant les comptes de gestion sur chiffres et les comptes financiers

Dématérialisation, Hélios et Monétique :
M. Jonathan GONZALEZ, inspecteur des finances publiques.
M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des finances publiques.
Mme Marie-Odile METRAL, inspectrice des finances publiques.

Action économique :
Mme Brigitte MORIN, inspectrice des finances publiques.

Dépôts et services financiers
Mme Marie-Odile METRAL, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Caisse des dépôts et consignations
Mme Sylvie DAL MOLIN, contrôleuse des finances publiques, chargée de relations clientèle

2. Pour la Division Opérations de l'Etat :
Mme Marie-Agnès TOUCHAIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Contrôle et règlement de la dépense
M. Frédéric CUABOS, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement
M. David GAULIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Recettes non fiscales - Produits divers - Régies
M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

3. Pour la division des missions domaniales :
Mme Nadine GRONDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L' Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-007

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 1er septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines :
Mme Nicole BIMET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Gestion ressources humaines
Mme Marie-Thérèse ARTHAUD-BERTHET, inspectrice des finances publiques, responsable du service

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2. Pour la Division Formation professionnelle
Mme Myriam LAVIGNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Florence RIEUTORD, inspectrice des finances publiques.
Mme Marie-Rose CORBIN, agente administrative des finances publiques.

3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :
Mme Emmanuelle DEMONET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Budget, Immobilier – Logistique
M. Thierry MILLER, inspecteur des finances publiques, responsable du service jusqu'au 26 septembre 2018.
Mme Nadia LOURDJANE, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

4. Assistante de prévention
M. Thierry MILLER, inspecteur des finances publiques, jusqu'au 26 septembre 2018
Mme Nadia LOURDJANE, inspectrice des finances publiques, à compter du 27 septembre 2018

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD.

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-011

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées - Direction départementale des finances Publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées - Direction départementale des finances Publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue GIRARD-MADOUX
73 000 Chambéry

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 1er février 2016 à Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, en qualité d'adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la mission départementale risques et audit :
Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission.

Audit
M. Patrick DUMONT, inspecteur principal des finances publiques,
M. Lionel DECROIX, inspecteur principal des finances publiques,
M. Eric PEYRACHE, inspecteur principal des finances publiques.

Risques et qualité comptable
Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des finances publiques,
Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la mission cabinet-communication :
Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe.

3. Pour la correspondante immobilière de l'État :
Mme. Nadine GRONDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-08-17-002

Délégation de gestion au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales

Délégation de gestion au centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 3 janvier 2018 accordée par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie au responsable du pôle gestion publique de la direction départementale de la Savoie

Entre la **direction départementale des Finances Publiques de La Savoie** , représentée par monsieur Bruno DELAYE, directeur du pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "**délégant**",

d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID)**,** représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers ;

- des recettes de loyers budgétaires ;

- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l 'Etat ».

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Chambéry

Le dix-sept août deux mille dix-huit

Le délégataire
L'adjointe au DNID
en charge des opérations non comptables
Signé : Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Le délégant
Le Directeur du pôle Gestion Publique
Signé : Bruno DELAYE
Administrateur desFinances Publiques adjoint

Visa du Préfet
Signé Pierre MOLAGER

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-010

Délégation de signature accordée par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à un mandataire spécial

Délégation de signature accordée par la responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à un mandataire spécial, Mme VERCELLIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN

Délégation de signature en date du 03/09/2018

Le soussigné, DRECLERC Valérie, comptable public, responsable de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN déclare constituer pour son mandataire spécial Mme VERCELLIN Valérie demeurant à PONT DE BEAUVOISIN à l'effet :
● de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
● de signer tous actes de poursuites,
● d'accorder des délais dans la limite de 2000 €
● d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :
● à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du Mandataire,	Signature du Mandant « Bon pour pouvoir »
Signé Valérie VERCELLIN	Signé Valérie DRECLERC

Pour Le Directeur départemental des finances publiques
Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privéfondépouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-10-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Centre des impôts fonciers de Saint Jean de Maurienne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DIDIER Carole Mme PAILLAGOT Anne	M PIENNE Jérôme M CLIQUET Philippe	Mme PORTAZ Christine M JORDAN MEILLE Emmanuel

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme VACHET Jessica M SAUSSAYE Guillaume	Mme MARTY Sandrine Mme BELLISSIMO Stéphanie Mme LEMAITRE Stéphanie	Mme DELAPLACE Claire M GASNIER Fabien Mme BUVAT Dulcinia

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme DIDIER Carole	M PIENNE Jérôme	Mme PORTAZ Christine

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À Saint Jean de Maurienne, le 10/09/2018
La responsable du Centre des impôts fonciers,

Signé : Delphine MARIE.

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-015

Délégation de signature en matière de décision d’admission en non-valeur des créances de nature fiscale - direction départementale des finances publiques de la Savoie

Délégation de signature en matière de décision d’admission en non-valeur des créances de nature fiscale - direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 1er septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts.

Vu l'instruction 2012/07/5926 du 23 juillet 2012,

Décide :

Article 1er - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donné à :

- Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur,
- M Marc FEGAR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale,
- M Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé.

à l'effet de :
- statuer sur les propositions d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables, présentées par les comptables secondaires, sans limitation de montant.

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-012

Désignation du conciliateur fiscal - direction départementale des finances publiques de la Savoie

Désignation du conciliateur fiscal - direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **A Chambéry, le 1er septembre 2018**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Désignation du conciliateur fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

décide :

Article 1 – M. Marc FEGAR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale, est désigné conciliateur fiscal du département de la Savoie.

Article 2 – Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal.

- Mme Nathalie CHRETIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division de la gestion des missions fiscales et foncières.

- M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-014

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts - Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean Girard-Madoux
73000 Chambéry

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique à compter du 1er septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

Nom - Prénom	Responsables des services
M. Noël OGER	Service des impôts des entreprises de Chambéry
M.Christian CHIARELLO	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
M. Alain CATALAN	Service des impôts des particuliers de Chambéry
Mme Delphine MATHIEU	Service des impôts des particuliers de Moûtiers
Mme Jocelyne MARGARIT	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Aix-les-Bains
M. Philippe SEVESSAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville
M. Jean-Luc LAVIGNE	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne
M. Dominique QUATREVILLE	Trésorerie d'Aiguebelle Trésorerie de La Chambre
Mme Rachel DURAND	Trésorerie d'Aime
M. Jérôme REDON	Trésorerie de Beaufort
M. Jean-Jacques JEREZ	Trésorerie de Bourg-Saint-Maurice
Mme Monique BOIS	Trésorerie de Bozel
Mme Laurence BERNARDIN	Trésorerie de Challes-les-Eaux
M. Ludovic LOTODE	Trésorerie de Grésy-sur-Isère
M. Jean-Philippe LAUGIER	Trésorerie de Lanslebourg
Mme Corinne MORENO-LOPEZ	Trésorerie de La Motte-Servolex
M. Patrice BERTHON	Trésorerie du Châtelard (par intérim)
M. Gwenaël GUINGOUAIN	Trésorerie des Echelles

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom - Prénom	Responsables des services
Mme Céline FORGET	Trésorerie de Modane
Mme Florence VALLET	Trésorerie de Montmélian
M. Christian COUSTEL	Trésorerie de La Rochette
Mme Valérie DRECLERC	Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin
M. Ludovic LOTODE	Trésorerie de Saint-Michel-de-Maurienne (intérim)
Mme Christine DIETZ	Trésorerie d'Ugine
Mme Raphaëlle DURAND	Trésorerie de Yenne (par intérim)
M. Patrice POUJOL	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Zakari AUER	Pôle de contrôle et d'expertise de Chambéry
M. Didier VASSEUR	Pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne
M. Bernard PORRET	Service de publicité foncière 1er bureau
M. Thierry INQUIMBERT	Service de publicité foncière 2ème bureau
Mme Anne-Marie REVEL	Centre des impôts fonciers de Chambéry
Mme Anne-Marie REVEL	Centre des impôts fonciers de Moutiers (intérim)
Mme Delphine MARIE	Centre des impôts fonciers de Saint-Jean-de-Maurienne
Mme Ingrid DUPRE	Pôle **C**ontrôle Revenus Patrimoine
M. Albert COLONNA-D'ISTRIA	Brigade de contrôle et de recherche
M. Fabrizio ARCURI	1ère brigade de vérification
M. Eric ZEMERLI	2ème brigade de vérification
Mme Geneviève MILLER	3ème brigade de vérification

A Chambéry, le 1er septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-008

PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à ses agents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE accordée par la comptable publique de la trésorerie de Pont de Beauvoisin à Mme VERCELIN, agent administratif des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DEPONT DE BEAUVOISIN

Délégation de signature en date du 03 09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Valérie VERCELLIN, agent administratif
demeurant à PONT DE BEAUVOISIN

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme Valérie VERCELLIN
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

● à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trois septembre deux mille dix huit[1]

Signature du Mandataire,
Signé Valérie VERCELLIN

Signature du Mandant[2]
signé Valérie DRECLERC

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le trois septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-005

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donné par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donné par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à Rodolphe PETIT, agent administratif des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE LE CHATELARD

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable intérimaire de la trésorerie LE CHATELARD.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Rodolphe PETIT, agent administratif des Finances Publiques:

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie LE CHATELARD, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie LE CHATELARD.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Rodolphe PETIT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du Mandataire,

Signé Rodolphe PETIT

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-006

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à Mme Catherine LANFANT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE

Délégation de signature en date du 05/ 09/ 2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, **Guy PONCET** ,comptable public, responsable de la **Paierie départementale de la SAVOIE**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Catherine LANFANT**
demeurant à **550 Rue Hector Berlioz 73490 LA RAVOIRE**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Paierie départementale de la SAVOIE**
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de le **Paierie départementale de la SAVOIE**

En tendant ainsi transmettre à **Mme Catherine LANFANT, inspectrice des finances publiques**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Lydia AUBEL le 01/08/2016

Fait à Chambéry , le cinq septembre deux mille dix-huit

Signature du Mandataire,
Signé : Catherine LANFANT

Signature du Mandant (2)
Signé : Guy PONCET

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le le dix septembre deux mille dix huit (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-007

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à Annie DOZIERES.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE

Délégation de signature en date du 05 /09 /2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Guy PONCET, comptable public, responsable de la Paierie départementale de la SAVOIE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme Annie DOZIERES
demeurant à 35 ruye pasteur 73000 CHAMBERY
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5 000 E et 12 mois

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le cinq septembre deux mil dix huit [1]
Signature du Mandataire, Signature du Mandant [2]
Signé : Annie DOZIERES singé : Guy PONCET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix septembre deux mil dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-008

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à M. Denis TARDY.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE

Délégation de signature en date du 05 /09 /2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Guy PONCET, comptable public, responsable de la Paierie départementale de la SAVOIE

Déclare constituer pour son mandataire spécial M Denis TARDY
demeurant à 35 Ruye Pasteur 73000 CHAMBERY
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5 000 E et 12 mois

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le cinq septembre deux mil dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé Denis TARDY

Signature du Mandant [2]
signé Guy PONCET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix septembre deux mil dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-009

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la Paierie départementale de la Savoie à M. Ludovic MARGAIN.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE

Délégation de signature en date du 05 /09 /2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Guy PONCET, comptable public, responsable de la Paierie départementale de la SAVOIE

Déclare constituer pour son mandataire spécial M Ludovic MARGAIN
demeurant à 35 Rue Pasteur 73000 CHAMBERY
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5 000 E et 12 mois

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le cinq septembre deux mil dix huit [1]

Signature du Mandataire,
signé : Ludovic MARGAIN

Signature du Mandant [2]
signé : Guy PONCET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix septembre deux mil dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-005

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Établissements Hospitaliers à ses mandataires temporaires ou permanents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Chambéry Établissements Hospitaliers à Mme BARASSI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 05/ 09 / 2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Édith BARASSI, inspectrice des Finances Publiques, demeurant à Chambéry (Savoie).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Entendant ainsi transmettre à Madame Édith BARASSI , inspectrice des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-huit

Signature du Mandataire,

signé Édith Barassi

Signature du Mandant [2]

signé Michel Marzin

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le six septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-003

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de La Chambre à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de La Chambre à Mme Céline GOLFIER.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE LA CHAMBRE

Délégation de signature en date du 05/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Dominique Quatreville comptable public, responsable de la trésorerie de La Chambre

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme GOLFIER Céline
demeurant à la trésorerie La Chambre
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5000€ et 6 mensualités
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500€

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à La Chambre, le cinq septembre deux mille dix huit

Signature du Mandataire,
signé Céline GOLFIER

Signature du Mandant[(2)]
Signé Dominique QUATREVILLE

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le six septembre deux mille dix huit [(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signe Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-025

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à ses agents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à Mme FARROUJ.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Malika FARROUJ, agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du Mandataire,

Signé Malika FARROUJ

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-024

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie de Chambéry Municipale à Mme CRESSON.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Émilie CRESSON, agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le trente et un août deux mille dix huit.

Signature du Mandataire,

Signé : EMILIE CRESSON

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé Patrice BERTHON

Visé le quatre septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-001

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du SIP de Chambéry à son adjoint

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du SIP de Chambéry à son adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Alain CATALAN comptable public, responsable du **SIP de CHAMBERY**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Mr Eric ROSTAING, Inspecteur Divisionnaire**

demeurant à **51, Avenue de BASSENS à CHAMBERY**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SIP de CHAMBERY**

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de

Entendant ainsi transmettre à **Mr Eric ROSTAING**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à CHAMBERY , le premier septembre 2018 (1)

Signature du Mandataire,

Signature du Mandant (2)
Bpn pour pouvoir

Signé Eric ROSTAING

Signé : Alain CATALAN

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Marc FEGAR

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-008

Arrêté interdépartemental DDT/SEEF n° 2018-1135 portant reconduction de la réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS) des Bauges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service eau, environnement, forêts
Unité forêt, chasse, milieux naturels

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté interdépartemental DDT/SEEF n° 2018-1135
portant reconduction de la réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS) des Bauges

LES PRÉFETS DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1974 portant approbation de la réserve de chasse des Bauges et les arrêtés ministériels des 26 juin 1976 et 09 juillet 1976, portant extension de la réserve de chasse des Bauges ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage (notamment le chapitre II sur les réserves nationales) ;

VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 1995, modifié par l'arrêté ministériel du 25 mai 1998, renouvelant la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges ;

VU l'arrêté interdépartemental du 21 juin 1993 portant reconduction de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et l'arrêté interdépartemental modificatif du 02 août 2001 ;

VU les arrêtés préfectoraux réglementant la circulation dans la RNCFS des Bauges du 22 mars 1994, 31 août 1993, 06 mars 1995, 12 décembre 2002, 17 septembre 2015 ;

VU l'avis des présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du comité directeur de la RNCFS des Bauges dans ses séances du 19 mai 2015, 25 avril 2016 et 17 novembre 2017 ;

VU le résultat de la consultation du public en Savoie et en Haute Savoie.

RAPPELANT :

Les objectifs assignés à la RNCFS des Bauges :

- La gestion de l'espèce chamois en vue de la capture de reproducteurs destinés au repeuplement ;
- La protection des espèces menacées par l'évolution du milieu (tétras-lyre, lagopède, gélinotte, bartavelle) et l'étude des possibilités d'introduction d'espèces sauvages adaptées ;
- La réalisation d'études scientifiques et techniques concernant la faune sauvage de montagne et les relations avec le milieu et les activités humaines ;
- La réalisation d'un modèle de gestion de la faune sauvage de montagne et, notamment, d'une gestion cynégétique coordonnée du territoire de la réserve et des territoires périphériques, eux-mêmes regroupés au sein d'un groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) ;
- La recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique assurant à la fois la préservation de la faune de montagne et de ses habitats et le renouvellement des peuplements forestiers ;
- La formation du personnel spécialisé et la vulgarisation en matière de gestion de la faune de montagne au profit de la collectivité cynégétique ;
- L'information du public et, en particulier, du milieu scolaire.

CONSIDÉRANT :

La nécessité de prendre en compte l'apparition de nouvelles activités dans le milieu naturel et d'en maîtriser les effets sur ces espèces.

ARRÊTENT

Article 1 : Reconduction de la RNCFS des Bauges

La RNCFS des Bauges est reconduite à compter du présent arrêté.

Article 2 : Limites de la RNCFS

Sont maintenus en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance totale de 5 201 ha 76 a 44 ca mentionnés en annexe et situés sur les communes de :

- Cléry, Doucy-en-Bauges, École, Grésy-sur-Isère, Jarsy, Montailleur et Verrens-Arvey en Savoie ;
- Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex et Giez en Haute-Savoie.

Le périmètre de la réserve figure sur le plan de situation annexé au présent arrêté.
Des panneaux matérialisant les limites de la réserve sont apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 3 : Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans la RNCFS des Bauges. Toutefois, afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, le préfet coordonnateur peut autoriser chaque année l'exécution d'un plan de prélèvement à des fins scientifiques dans la réserve sur proposition du comité directeur pour les espèces suivantes : chamois, mouflon, chevreuil, cerf et sanglier.

Article 4 : Autres usages

Compte tenu des objectifs assignés à la RNCFS :

- Le dérangement intentionnel de la faune sauvage est interdit dans toute l'étendue de la RNCFS.
- Certains usages y font l'objet des restrictions énoncées aux points 4.1 à 4.9 ci-après.

4.1 – Accès du public

L'accès du public aux terrains situés dans les trois zones de recherche désignées ci-après est interdit en dehors des sentiers balisés à cet effet :

- Zone de recherche d'Armenaz ;
- Zone de recherche de Charbonnet ;
- Zone de recherche de Coutarse.

Les périmètres de ces trois zones de recherche et les sentiers balisés figurent sur les trois plans de situation à l'échelle de 1/25 000e annexés au présent arrêté.
Des panneaux avec cartes aux points de départ de ces sentiers balisés donneront toutes les informations nécessaires.
Le directeur de la réserve pourra autoriser ponctuellement le parcours des sentiers dans les zones de recherche après consultation du Comité Directeur.

4.2 – Circulation des véhicules à moteur

Toute circulation en véhicule à moteur est interdite dans la réserve, en dehors des voies précisées ci-après.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national des forêts, des services de secours, des services de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements territorialement compétents.
La circulation en véhicule à moteur des propriétaires et de leurs ayants-droit est autorisée dans le cadre des actes de gestion forestière, cynégétique, agricole et pastorale.
Les autorisations seront données sous forme de badges distribués par le directeur de la réserve, qui devront être disposées de façon visible à l'intérieur des véhicules concernés.

Cas particuliers

Les mesures réglementaires prises en application des réglementations en vigueur jusqu'à la date d'application du présent arrêté et compatibles avec les dispositions de ce dernier conservent leur validité.

Route du vallon de Bellevaux :

Cette route présente un intérêt notable pour la gestion pastorale et forestière et constitue aussi la principale entrée pour la fréquentation touristique de la RNCFS.
La circulation de certains véhicules à moteur autres que ceux faisant l'objet de la dérogation permanente énoncée ci-avant peut donc y être autorisée par l'autorité détentrice de l'exercice du pouvoir de police de la circulation.
Dans son tronçon compris entre le pont du Carlet et l'aire de stationnement du Nant Fourchu, le pouvoir de police est exercé par le préfet de la Savoie en substitution des différents propriétaires (commune de Jarsy, commune d'École, État par ONF et divers propriétaires privés).

Piste agro-pastorale de la combe d'Arclusaz :

Compte tenu de son intérêt pastoral et de considérations de sécurité publique et de protection d'un milieu naturel remarquable, la circulation des véhicules terrestres à moteur sur cette voie doit être limitée au strict indispensable par l'autorité qui y est détentrice de l'exercice du pouvoir de police de la circulation, à savoir le maire d'École.

4.3 – Pénétration des chiens

La pénétration des chiens, même tenus en laisse, est interdite en tout temps, à l'intérieur de la réserve de chasse et de faune sauvage des Bauges.
Est cependant autorisée à titre dérogatoire la pénétration dans la réserve et dans l'exercice de leur mission des chiens de service : chiens de sang, chiens d'arrêt utilisés pour les dénombrements de galliformes, chiens de protection et de conduite des troupeaux, chiens de berger, chiens de recherche d'avalanches, chiens de chasse dans le cadre de battues dûment autorisées (afin de limiter le dérangement, les catégories et le plafonnement du nombre de chiens figureront dans l'arrêté de prélèvement annuel), chiens-guides des personnes atteintes d'un déficit de la vision ou assistant des personnes présentant d'autres formes de handicap.
Est également tolérée, à titre dérogatoire et très exceptionnel, pendant la seule période légale d'ouverture de la chasse, la récupération prompte, dans le respect de la réglementation, du (des) chien(s) de chasse qui aurai(en)t pénétré accidentellement dans le périmètre de la réserve.

4.4 – Appareils sonores et lumineux

Toute utilisation d'appareil sonore ou lumineux est interdite, du fait qu'elle serait de nature à déranger les animaux ou à porter atteinte au calme et à la tranquillité des lieux.
Toutefois, l'utilisation d'objets sonores ou d'éclairage artificiel ou de tout autre moyen répulsif non létal pour les besoins d'une opération de protection d'une activité pastorale régulièrement autorisée dans la réserve pourra être autorisée par le préfet, après consultation des membres du comité directeur restreint de la réserve. Le cas échéant, cette consultation pourra avoir lieu sous forme électronique.

4.5. Camping et bivouac

La pratique du camping sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdite, ainsi que toute forme de bivouac en milieu naturel qui ne serait pas justifiée par une situation d'urgence vitale.

4.6. Survol aérien

Le survol aérien par tout moyen, motorisé ou non, y compris les drones, est interdit à moins de trois cents mètres du sol, à l'exception des missions de service public.
Les aéronefs à moteur, quels que soient leur taille et leur mode de motricité, devront, de surcroît, évoluer à une distance de tout relief supérieure à trois cent mètres.
Les pratiques aériennes sportives non motorisées sont cependant autorisées à l'intérieur des quatre zones figurant sur les deux cartes à l'échelle de 1/25 000e annexées au présent arrêté.

4.7. Véhicules terrestres non motorisés

L'utilisation de tout véhicule terrestre et, en particulier, la pratique du vélo tout terrain, est interdite dans la réserve, sauf sur les sentiers mentionnés en annexe, qui feront l'objet d'une signalisation explicite.
Elle est notamment interdite dans les « zones de recherche » susmentionnées et sur le sentier du Gros Fayard et sur la piste d'Orgeval.

4.8. Prises de vue et de son à des fins commerciales

Les prises de vue et de son à des fins commerciales sont interdites, sauf autorisation spéciale du directeur de la réserve, nonobstant les droits des propriétaires des propriétés concernées.

4.9. Usage du feu

Les feux sont interdits dans la réserve en dehors des immeubles à usage d'habitation et des espaces spécialement aménagés et autorisés à cet effet.

Article 5 : Abrogation des arrêtés préfectoraux antérieurs

Tous les arrêtés préfectoraux portant reconduction de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges ou relatifs à la réglementation en son sein sont abrogés.

Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville, de Chambéry et d'Annecy, les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie, les chefs des services départementaux de l'ONCFS de la Savoie et de la Haute Savoie, les maires des communes de la Savoie : Cléry, Doucy-en-Bauges, École, Grésy-sur-Isère, Jarsy, Montailleur et Verrens-Arvey et de Haute-Savoie : Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex et Giez, le lieutenant-colonel commandant de groupements de gendarmerie de la Savoie, le colonel commandant de groupements de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ils seront rendus destinataires d'une ampliation par le préfet de la Savoie.
Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Affiché dans les communes concernées pendant un mois, par les soins des maires ;
- Notifié par les DDT aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Savoie et de la Haute-Savoie, aux détenteurs du droit de chasse sur les terrains concernés ainsi qu'aux propriétaires, lorsqu'ils ont transféré ce droit à un tiers.

Chambéry, le 23 août 2018	Annecy, le 31 août 2018
Pour le préfet, et par délégation	Pour le préfet,
signé Pierre MOLAGER Le secrétaire général	signé Aurélie LEBOURGEOIS La directrice de cabinet chargée de la suppléance du secrétaire général

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux.
Sous peine d'irrecevabilité tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif.
Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours :

Recours administratif : DDT de la Savoie et de la Haute-Savoie
Recours contentieux : Tribunal administratif de Grenoble

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-04-25-005

Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE 2017 / 2036

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 474,39 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-280

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE pour la période 2002-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE en date du 27 janvier 2017 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 22 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE (Savoie), d'une contenance de 474,39 ha, est affectée simultanément à la fonction de protection physique contre les risques naturels, à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 405,18 ha, actuellement composée d'épicéa commun (63%), hêtre (17%), sapin pectiné (10%), feuillus divers (9%) et résineux divers (1%). 69,21 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 291,71 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 113,47 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (233,71 ha) et le sapin pectiné (58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 288,06 ha, dont 234,42 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 179,70 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière – risques naturels, d'une contenance de 61,29 ha, dont 57,29 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 27 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 46,40 ha, dont 28 ha boisés, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 77,64 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture – risques naturels, d'une contenance de 1 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

1 150 m de pistes seront créés et 1 400m seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 25 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-07-10-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE 2016 / 2035

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 636,68 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-336

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de
SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE
2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE pour la période 2000-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE en date du 14 mars 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE (Isère), d'une contenance de 636,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 485,68 ha, actuellement composée d'épicéa commun (48%), sapin pectiné (28%), hêtre (15%), érable sycomore (3%), sorbier des oiseleurs (1%), feuillus divers (4%) et résineux divers (1%). 151 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 432,55 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 53,13 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (207,62 ha), le sapin pectiné (138,42 ha) et le hêtre (86,51 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 603,96 ha, dont 432,55 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 280,10 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 15 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 32,72 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

1 240 m de pistes et 3 580 m de routes seront créées et 1 220 m de pistes seront transformées en route afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-04-23-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP 2015 / 2034

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 169,79 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-275

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de
SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP
2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP pour la période 1999-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP en date du 25 janvier 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP (Savoie), d'une contenance de 169,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 133,61 ha, actuellement composée d'érable sycomore (48%), épicéa commun (20%), frêne commun (12%), hêtre (2%) et feuillus divers (18%). 36,18 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 121,46 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 12,15 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (101,39 ha) et l'épicéa commun (20,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 93,06 ha, dont 75,53 ha susceptibles de production ligneuse, qui ne feront l'objet d'aucune coupe ;
- un groupe de futaie irrégulière – accueil du public, d'une contenance de 76,73 ha, dont 45,93 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 0,8 ha, par une coupe visant à se rapprocher d'une structure équilibrée.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 23 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-02-006

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0984 en date du 2 août 2018 Portant distraction du régime forestier sur la commune de Villaroger, pour une surface de 0 ha 25 a 61 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0984 en date du 2 août 2018

Portant distraction du régime forestier sur la commune de Villaroger, pour une surface de 0 ha 25 a 61 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 8 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal de la commune de Villaroger demande la distraction du régime forestier pour la parcelle E 2567 et une partie de la parcelle E 2568, pour une surface de 0 ha 25 a 61 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0797, en date du 26 juin 2018, autorisant le défrichement de 2 561 m² de bois sur la commune de Villaroger,

VU l'avis technique favorable de monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF Savoie, en date du 2 mai 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

Propriétaire : commune de Villaroger

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
Villaroger	E	2567	LA SAVINE	0,0693	0,0693
Villaroger	E	2568	LA SAVINE	11,6631	0,1868
TOTAL					**0,2561**

Ancienne surface de la forêt communale de Villaroger relevant du régime forestier : 416 ha 68 a 49 ca
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier : 0 ha 25 a 61 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Villaroger relevant du régime forestier : 416 ha 42 a 88 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Villaroger. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Maire de Villaroger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-02-005

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0985 en date du 2 août 2018 Portant distraction du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 4 507 m² et application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 346 234 m²

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0985 en date du 2 août 2018

Portant distraction du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 4 507 m² et application du régime forestier sur la commune de Val d'Isère pour une surface de 346 234 m²

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 22 janvier 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de Val d'Isère demande la distraction du régime forestier d'une surface de 4 507 m² pour les parcelles cadastrales n°s 1163 et 1164, section A, et n° 1203, section B,

VU la délibération, en date du 22 janvier 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de Val d'Isère demande l'application du régime forestier, pour une surface de 346 234 m² sur les parcelles cadastrales n°s 566, 581, 592 et 593, section C, et n°s 116 et 427, section AC,

VU les extraits de la matrice cadastrale et les plans cadastraux,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 13 mars 2018,

VU l'avis technique favorable de monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF Savoie en date du 5 avril 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

Propriétaire : commune de Val d'Isère.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
Val d'Isère	A	1163	LES GORGES	0,0238	0,0238
Val d'Isère	A	1164	LES GORGES	6,1481	0,3511
Val d'Isère	B	1203	LA GRANDE GORGE	29,7800	0,0758
		TOTAL			**0,4507**

Article 2 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Val d'Isère.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Val d'Isère	C	566	FOND DE PRAZ CHEMIN	6,0960	6,0960
Val d'Isère	C	581	L'AROLLAIS	43,3950	25,4230
Val d'Isère	C	592	PRAZ CHEMIN	2,7040	2,7040
Val d'Isère	C	593	PRAZ CHEMIN	0,2400	0,2400
Val d'Isère	AC	116	LA BALME	0,0508	0,0508
Val d'Isère	AC	427	LA BALME	0,1822	0,1096
		TOTAL			**34,6234**

Ancienne surface de la forêt communale de Val d'Isère relevant du régime forestier :	356 ha 16 a 98 ca
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier :	0 ha 45 a 07 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :	34 ha 62 a 34 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Val d'Isère relevant du régime forestier :	390 ha 34 a 25 ca

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Val d'Isère. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 5 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Maire de Val d'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1086 autorisant Monsieur Philippe BONNET à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1086 autorisant
Monsieur Philippe BONNET
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

VU la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.
VU la demande en date du 30 août 2018 par laquelle **Monsieur Philippe BONNET** demeurant – la charmette – 73 4650 VALLOIRE sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que**Monsieur Philippe BONNET** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- Pâturage en parc électrifie le jour
- 1 chien de protection

CONSIDÉRANT le rapport de la direction départemental des territoires de la Savoie en date du 9 août 2018 attestant que le troupeau **de Monsieur Philippe BONNET** est considéré comme protégé dans la mesure où au moins deux moyens de protection sont toujours mis en oeuvre;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de **Monsieur Philippe BONNET** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe BONNET est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup.

- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de VALLOIRE.
- à proximité du troupeau de **Monsieur Philippe BONNET** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de VALLOIRE « Les Charmettes » et « Les Rochilles » .

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opèrant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Monsieur Philippe BONNET informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Philippe BONNET**informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Philippe BONNET** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **30 juin 2020.**
Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

  ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

  ou

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire deVALLOIRE.

Chambéry, le 31 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-29-006

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1114 autorisant Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1114

autorisant Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015- 1200 en date du 30 juillet 2015 autorisant **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017- 1078 en date du 10 août 2017 autorisant **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 28 août 2018 par laquelle **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** demeurant – rue de Valériane – 73 480 BESSANS, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Visite quotidienne
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- 3 chiens de protection

CONSIDÉRANT que **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** a déposé en date du 19 avril 2018 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDÉRANT que **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 2 août 2017 et le 28 août 2018 sur la commune de BESSANS,

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre et celui-ci a subi des dommages exceptionnels depuis le 29 août 2017.

Le troupeau de **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** pâturant sur la commune de BESSANS a été attaqué :

- Le 10/09/17 et que cette attaque a occasionné 4 victimes pour un montant de 1434 € ;

que cette attaque a occasionné des dommages exceptionnels et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, les troupeaux pâturant sur la commune de BESSANS mettant en œuvre des mesures de protection, ont été attaqués :

-Sur le troupeau de M Sébastien ACHARD , le 23/08/18 et que cette attaque a occasionné 2 victimes pour un montant de 720€

-Sur le troupeau de Mme Brigitte CIMAZ, les 04/07/18 et 11/07/18 et que ces attaques ont occasionné 2 victimes pour un montant de 822 €

-Sur le troupeau du GAEC de la GREFFINE, le 18/10/17 et que cette attaque a occasionné 1 victime pour un montant de 626 €

-Sur le troupeau de M Mathieu GAUTHIER, les 03/10/17 et 10/07/18 que ces attaques ont occasionné 13 victimes pour un montant de 3 084 €

-Sur le troupeau de M Bernard PAUTAS, les 15/10/17, 31/10/2017, 22/11/17, 19/05/18 et 02/06/18 et que ces attaques ont occasionné 43 victimes pour un montant de 6 214 €

-Sur le troupeau de M Laurent Martinez, le 19/09/17 et que cette attaque a occasionné 3 victimes pour un montant de 836 €

-Sur le troupeau de M Laurent Martinez, le 19/09/17 et que cette attaque a occasionné 3 victimes pour un montant de 836 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de BESSANS
- à proximité du troupeau de **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL**

- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de BESSANS;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Régis PERSONNAZ MICHEL** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l’arrêté prévu au III de l'article 2 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou
- la publication de l’arrêté prévu à l’article 3 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 15 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 16 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de BESSANS ;

Chambéry, le 29 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1130 autorisant Monsieur Michel GIRERD à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1130 autorisant
Monsieur Michel GIRERD
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

VU la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.
VU la demande en date du 11 août 2018 réceptionnée le 24 août 2018 en DDT de la Savoie par laquelle **Monsieur Michel GIRERD** demeurant – le trait – 38 570 MORESTEL DE MAILLES sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Michel GIRERD** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Visite quotidienne
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit

- Pâturage en parc électrifie le jour
- 7 chiens de protection

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel GIRERD, a déposé en date du 10 janvier 2018 auprès de la DDT de l'Isère, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne Rhône Alpes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de **Monsieur Michel GIRERD** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Michel GIRERD est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours : M Thomas Geoffrey.
- aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup.

- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de LA TABLE.
- à proximité du troupeau de **Monsieur Michel GIRERD** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de la TABLE « Alpage du Champet » .

Les tirs de défense ne peuvent être réalisés qu'en dehors de la zone « cœur » du Parc national de la Vanoise et des Réserves naturelles.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opèrant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Monsieur Michel GIRERD informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Michel GIRERD** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Michel GIRERD** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **30 juin 2020.**
Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

  ou

- à la publication de l’arrêté prévu au III de l'article 2 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

  ou

- à la publication de l’arrêté prévu à l’article 3 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de LA TABLE.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-006

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1131 autorisant Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1131

autorisant Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017- 1301 en date du 11 octobre 2017 autorisant **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 31 août 2018 par laquelle **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** demeurant – le villard – 73 720 SAINTE FOY TARENTAISE sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit,
- pâturage en parc électrifié le jour,
- 2 chiens de protection

CONSIDÉRANT que **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** a déposé en date du 28 mai 2018 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 11 et 30 août 2018 sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, les troupeaux pâturant sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE mettant en œuvre des mesures de protection, ont été attaqués :

-Sur le troupeau de Mme Isabelle CHARRIERE, les 28/09/17, 04/07/18 et 20/07/18 et que ces attaques ont occasionné 19 victimes pour un montant de 3 634 €,

-Sur le troupeau de EARL EMPEREUR, les 11/09/17, 19/09/17, 26/10/17, 9/07/18 et 10/07/18 et que ces attaques ont occasionné 34 victimes pour un montant de 5 322 €,

-Sur le troupeau de Damien GLE, les 25/09/17, 19/09/17, 28/09/17 et 4/07/18 et que ces attaques ont occasionné 13 victimes pour un montant de 3 294 €,

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE
- à proximité du troupeau du **GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN,**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE et notamment à « L'apetaz » « Sur les monts » « L 'Echaillon »;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Le GAEC « l'agneau d'en haut » Monsieur Vincent ANSELME MARTIN** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Chambéry, le 31 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-29-007

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1132 autorisant Monsieur Damien GLE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1132

autorisant Monsieur Damien GLE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 894 en date du 13 juillet 2018 autorisant **Monsieur Damien GLE** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 3 août 2018 par laquelle **Monsieur Damien GLE** demeurant – BP 18 – 83 630 LES SALLES SUR VERDON sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Damien GLE** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- 4 chiens de protection

CONSIDÉRANT que **Monsieur Damien GLE** a déposé en date du 29 décembre 2017 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) P-A-C-A.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Damien GLE** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 13 juillet et le 25 août 2018 sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre et celui-ci a subi des dommages exceptionnels depuis le 25 août 2017.

- Le 25/09/17 et que cette attaque a occasionné 1 victime pour un montant de 568 € ;

- Le 28/09/17 et que cette attaque a occasionné 1 victime pour un montant de 568 € ;

- Le 4/07/18 et que cette attaque a occasionné 11 victimes pour un montant de 2 158 € ;

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, les troupeaux pâturant sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE mettant en œuvre des mesures de protection, ont été attaqués :

-Sur le troupeau de Mme Isabelle CHARRIERE, les 28/09/17, 04/07/18 et 20/07/18 et que ces attaques ont occasionné 19 victimes pour un montant de 3 634 €,

-Sur le troupeau de EARL EMPEREUR, les 11/09/17, 19/09/17, 26/10/17, 9/07/18 et 10/07/18 et que ces attaques ont occasionné 34 victimes pour un montant de 5 322 €,

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **Monsieur Damien GLE** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Damien GLE est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE
- à proximité du troupeau de **Monsieur Damien GLE,**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE et notamment à « La petite Sassière »;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Monsieur Damien GLE informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Damien GLE** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Damien GLE** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Chambéry, le 29 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-29-008

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1133 autorisant Monsieur Frédéric LIMBARINU à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1133

autorisant Monsieur Frédéric LIMBARINU à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 512 en date du 24 mai 2018 autorisant **Monsieur Frédéric LIMBARINU** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 24 août 2018 par laquelle **Monsieur Frédéric LIMBARINU** demeurant – impasse du Bassin – 73 720 SEEZ sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Frédéric LIMBARINU** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Visite quotidienne,
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit,
- pâturage en parc électrifié le jour,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Frédéric LIMBARINU** a déposé en date du 6 avril 2018 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Frédéric LIMBARINU** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 13 juillet et le 25 août 2018 sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, les troupeaux pâturant sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE mettant en œuvre des mesures de protection, ont été attaqués :

-Sur le troupeau de Mme Isabelle CHARRIERE, les 28/09/17, 04/07/18 et 20/07/18 et que ces attaques ont occasionné 19 victimes pour un montant de 3 634 €,

-Sur le troupeau de EARL EMPEREUR, les 11/09/17, 19/09/17, 26/10/17, 9/07/18 et 10/07/18 et que ces attaques ont occasionné 34 victimes pour un montant de 5 322 €,

-Sur le troupeau de Damien GLE, les 25/09/17, 19/09/17, 28/09/17 et 4/07/18 et que ces attaques ont occasionné 13 victimes pour un montant de 3 294 €,

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **Monsieur Frédéric LIMBARINU** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Frédéric LIMBARINU est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE
- à proximité du troupeau de **Monsieur Frédéric LIMBARINU,**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE et notamment à « Le lac noir »;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Monsieur Frédéric LIMBARINU informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Frédéric LIMBARINU** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Frédéric LIMBARINU** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Chambéry, le 29 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-007

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1134 autorisant L’EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1134

autorisant L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 503 en date du 23 mai 2018 autorisant **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 25 août 2018 par laquelle **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** demeurant – 5 rue de la légette Villard-dessous – 73 700 SEEZ sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Visite quotidienne
- pâturage en parc électrifié le jour,

CONSIDÉRANT que **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** a déposé en date du 26 avril 2018 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 9 juillet et 25 août 2018 sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre et celui-ci a subi des dommages exceptionnels depuis le 25 août 2017.

- Le 11/09/17 et que cette attaque a occasionné 2 victimes pour un montant de 397 € ;

- Le 19/09/17 et que cette attaque a occasionné 15 victimes pour un montant de 2 334 € ;

- Le 26/10/17 et que cette attaque a occasionné 7 victimes pour un montant de 1228 € ;

- Le 9/07/18 et que cette attaque a occasionné 6 victimes pour un montant de 783 € ;

- Le 10/07/18 et que cette attaque a occasionné 4 victimes pour un montant de 579 € ;

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, les troupeaux pâturant sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE mettant en œuvre des mesures de protection, ont été attaqués :

-Sur le troupeau de Mme Isabelle CHARRIERE, les 28/09/17, 04/07/18 et 20/07/18 et que ces attaques ont occasionné 19 victimes pour un montant de 3 634 €,

-Sur le troupeau de Damien GLE, les 25/09/17, 19/09/17, 28/09/17 et 4/07/18 et que ces attaques ont occasionné 13 victimes pour un montant de 3 294 €,

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE
- à proximité du troupeau de **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR,**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de SAINTE FOY TARENTAISE et notamment à « Le monal» « Le vallon du clou»;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **L'EARL EMPEREUR - Monsieur Yannick EMPEREUR** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de SAINTE FOY TARENTAISE ;

Chambéry, le 31 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-04-001

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1166 autorisant Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1166

autorisant Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau

contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017- 1128 en date du 18 septembre 2017 autorisant **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 23 juin 2018 par laquelle **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** demeurant –Chalet le cairn de la rosière -73 550 Méribel les Allues sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** déclare, pour la saison 2018, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Visite quotidienne
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- Pâturage en parc électrifié le jour
- 6 chiens de protection

CONSIDÉRANT que **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** a déposé en date du 6 avril 2018 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2018 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne- Rhône Alpes.

CONSIDÉRANT que **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 5 juin et le 10 juin 2018 sur la commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre et celui-ci a subi des dommages exceptionnels depuis le 15 septembre 2017 et 24 août 2018.

- Le 15/09/17 et que cette attaque a occasionné 2 victimes pour un montant de 1 393 € ;
- Le 12/07/18 et que cette attaque a occasionné 6 victimes pour un montant de 1341€ ;
- Le 23/07/18 et que cette attaque a occasionné 2 victimes pour un montant de 1252 € ;
- Le 10/08/18 et que cette attaque a occasionné 2 victimes pour un montant de 1264 € ;
- Le 24/08/18 et que cette attaque a occasionné 1 victime pour un montant de 1072 € ;

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur la commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE
- à proximité du troupeau du **Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE et notamment à « L'alpage du Gollet» ;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental

de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Le Groupement Pastoral du Gollet- Madame Bénédicte FOURNIER** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l’arrêté prévu au III de l'article 2 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou
- la publication de l’arrêté prévu à l’article 3 de l’arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis au Maire de la commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE ;

Chambéry, le 4 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des territoires

signé Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-029

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-1112
en date du 3 septembre 2018 portant nomination du comptable public de l'association foncière pastorale de Valmeinier sur la commune de Valmeinier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

ARRETE PREFECTORAL DDT/SPADR n° 2018-1112
en date du 3 septembre 2018
portant nomination du comptable public de l'association foncière pastorale de Valmeinier sur la commune de Valmeinier

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12, R 131-1 et R 135-2 à R 135-9,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 autorisant l'association foncière pastorale de Valmeinier sur la commune de Valmeinier,

VU la délibération du conseil syndical de l'AFP de Valmeinier du 10 juillet 2018, proposant que soit nommé comme comptable public de l'association Monsieur le trésorier de Saint Michel de Maurienne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie en date du 21 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 désignant Monsieur Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint de la DDT de la Savoie, comme directeur départemental par intérim des territoires de la Savoie,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le trésorier de Saint Michel de Maurienne est nommé comptable de l'association foncière pastorale autorisée de Valmeinier.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Valmeinier, Monsieur le président de l'association foncière pastorale autorisée de Valmeinier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, et une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques et à Monsieur le président de l'association foncière pastorale autorisée de Valmeinier .

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires de la Savoie par intérim,

signé :Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-009

Modèle Dlgation de signature DT

ARRETE

ANRU n° 2018-02

Portant délégation de signature

Le Préfet de la Savoie,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires (et de la mer), Délégué territorial adjoint l'ANRU pour la Savoie, en date du 20 août 2018,

VU la décision de nomination de Madame Lisiane FERMOND-VARNET, Chef du service Habitat et Construction

VU la décision de nomination de Monsieur Alain ROCHE, Chef de l'unité Rénovation Urbaine et Accessibilité

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour de département de la Savoie, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

☒ Sans limite de montant

☐ Limité à un montant de …. €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents[1]

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ROCHE, Chef de l'unité Rénovation Urbaine et Accessibilité, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

☒ Sans limite de montant

☐ Limité à un montant de …. €

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

1 A compléter pour les délégataires actuels ayant compétence pour signer les actes papier selon les choix d'organisation

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DELORME, délégation est donnée à Madame Lisiane FERMOND-VARNET, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ROCHE, délégation est donnée à Madame Lisiane FERMOND-VARNET, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Chambéry, le 31 août 2018

Le Préfet de la Savoie

Délégué territorial de l'ANRU

Signé

Louis LAUGIER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-017

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/AJ

ARRETE PREFECTORAL n°2018 - 1128

portant subdélégation de signature de M. Thierry Delorme,

ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

directeur départemental des territoires adjoint,

chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018, portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, paru le 31 août 2018 au RAA, portant délégation de signature à M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends, pour signer les documents énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 2 juillet 2018 susvisé. Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

Article 2 : La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, à la chargée de mission aménagement ou aux chargés de mission placés auprès du directeur adjoint, aux chefs d'unités territoriales pour signer les documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 30 août 2018 susvisé portant délégation de signature à M. Thierry Delorme, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

* Secrétariat général :

- **Mme Marie-Pierre GARCIA-WALECHA**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, I-A3 (sauf pour les agents de catégorie A), I-A5 à I-A10, I-A13, I-A16, I-A18, I-B1 à I-B3, I-B5 à I-B8 (à l'exception des primes et bonifications d'ancienneté), I-C1, I-C2**, **XVBII-A à XVII-A3, XVII-A6**.

* Mission Aménagement **:**

- **Mme Claire MIEGE**, architecte et urbaniste de l'Etat, chargée de mission Aménagement, pour les documents relevant des références **I-A18.**

* SPAT :

- **M. Luc FOURNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A8, XI-B2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XIII-H1, XIII-H2, XIII-I1 à XIII-I4, XIII-J1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Luc Fournier,

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **XIII-A1 et XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E4, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XVII-A3 à XVII-A6.**

-Mme Fabienne Gaiottino, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-H1, XIII-J1.**

- M. Alain Gidel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVIIA-4 et XVII-A5.**

- M. Pierre Tisserand, ingénieur divisionnaire des TPE, pour les documents relevant de la référence **XI-B2 ;**

* SEEF :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C-D1, IX-C-D2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Thivel,

- Mme Virginie Collot, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C-D1, IX-C-D2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

- M. Frédéric Lanfrey, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **III-A1, III-A2, III-A5, III-B1, V-A1 (Art. L171-6 CE), V-A6, IX-B1, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Benjamin Morfin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4.**

- Mme Alice Siliadin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité Forêts, chasse et milieux naturels, pour les documents relevant des références **VIII-A1, VIII-A4, VIII-A5,VIII-A7, VIII-A8, VIII-A10, VIII-A11, XI-B1 à XI-B3, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4.**

- M. François Toubin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, dans le cadre de la décision d'intérim du 9 avril 2018.
A compter du 1er septembre 2018, cette délégation s'exercera uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

***** SHC :

- Mme Lisiane FERMOND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Lisiane FERMOND,

- Mme Magali Dupont, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction**, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

- M. Jean Pierre Furet, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **XII-A1 et XII-A2, XII-A4 à XII-A6.**

- M. Alain Roche, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité accessibilité et rénovation urbaine au service habitat et construction pour les documents relevant des références **XII-C3** et **XII-C4.**

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **XII-A7**.

* SPADR :

- **Mme Aurélie MONNEZ**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Monnez, à compter du 1er août 2018,

- Mme Magali Durand, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

* SSR :

- **M. Philippe QUEMART**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A2, III-A1 à III-A4, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Quemart,

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **III-A1 à III-A4, XIII-A9**.

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **II-A1 et II-A2.**

* Référent juridique :

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif classe supérieure, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* Unités territoriales :

- les chefs d'unité territoriale :

. **M. Alain DEGROOTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale d'Albertville,

. **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne,

chacun en ce qui concerne les affaires de son unité pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-D1 à XIII-D5.**

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 3 juillet 2018.

Article 5 : M. le Directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Signé : Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-018

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/AJ

ARRETE PREFECTORAL n°2018 – 1127

portant subdélégation de signature de M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

(DEFENSE)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense, pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

VU la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

VU l'arrêté portant subdélégation de signature du 31 mai 2018, de M.Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018, publié 31 août 2018 au RAA, portant délégation de signature en matière de défense à M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, la délégation, qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 susvisé, sera exercée en ce qui concerne les références A1 et A2 par :

- M. Philippe QUEMART, chef du service sécurité, risques, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

Article 2 : L'arrêté portant subdélégation de signature du 31 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires adjoint
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Signé : Thierry DELORME

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-05-002

18-08-16_A43_Maurienne_Trx_reparation_entretien_OH90

Arrêté n° 18-08-16 - A43 - Maurienne - Trx de réparation et d'entretien de l'OH90 sous basculement de circulation conjoints avec les travaux de reprise de RTE sur St Michel-de-Maurienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 18-08-16
A43 - Maurienne
Travaux de réparation et d'entretien de l'OH90
sous basculement de circulation conjoints avec les travaux
de reprise de RTE sur St Michel-de-Maurienne
Du 10 septembre au 14 octobre 2018

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 29 août 2018 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 30 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 2 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation et d'entretien de l'OH90, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'A43 Maurienne dans les conditions suivantes :

A R R E T E

Article 1er

Pour permettre la réalisation des travaux de réparation et d'entretien de l'OH90 conjointement avec les travaux de reprise de chaussée du chantier RTE sur St Michel de Maurienne, la circulation est temporairement réglementée par un basculement de circulation entre la barrière de péage de St Michel de Maurienne côté amont et l'ITPC 173.043 côté aval.

Les travaux sont réalisés pendant la période du 10 septembre 2018 au 14 octobre 2018 (semaine 37 à 41).

Pendant la période, la circulation du sens 2 est tout d'abord basculée sur le sens 1 pour permettre la reprise des enrobés RTE en sens 2 et la réparation de l'OH90 en sens 2, puis, la circulation du sens 1 est basculée sur le sens 2 pour terminer la réparation de l'OH 90 en sens 1. La longueur du balisage n'excède pas 7 km.

Pendant la période l'aire de St Michel en sens 2 est fermée à toute circulation. Elle sert uniquement d'accès au chantier RTE en sens 2.

Article 2

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou aléa d'exploitation, les travaux peuvent être prolongés semaine 42 et 43.

Article 3

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 4

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 5

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 6

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 9

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 5 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-012

20180831 AP désignant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ardt de Chambéry

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBERY

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 et R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT A 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle sont inscrites sur la liste électorale du bureau centralisateur à savoir :

- les Français établis hors de France en application de l'article L.12 du code électoral
- les militaires en application de l'article L.13 du code électoral
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus à l'article 10 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et l'article 51-V de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007.

Article 4 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, et les Maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 31 août 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

CIRC.	Ardt	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73610	AIGUEBELETTE LE LAC	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE JEUNE	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE VIEUX	1	mairie			
	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS	5		16ème bureau centralisateur du canton n°1	école de Choudy – 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DE CORNIN AVENUE DANIEL ROPS AVENUE DU PETIT PORT (du 113 à la fin et du 138 à la fin) AVENUE PIERRE DE COUBERTIN BD DE LATTRE DE TASSIGNY (du 26 à la fin) BOULEVARD AMÉLIE GEX BOULEVARD DU LAC BOULEVARD DU PORT AUX FILLES BOULEVARD GARIBALDI (du 1 au 779 et du 2 au 1154) BOULEVARD HÉLÈNE BOUCHER BOULEVARD JEAN CHARCOT BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 43 à la fin et du 14 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 16 à la fin et n° impairs) CHEMIN DE COETAN CHEMIN DE GAMONT CHEMIN DE JOCELYN CHEMIN DE L'ANNONCIADE CHEMIN DES AULNES CHEMIN DES BIATRES CHEMIN DES CERISIERS CHEMIN DES EAUX VIVES CHEMIN DES TOURTERELLES CHEMIN DU PÊCHEUR ESPLANADE DU PETIT PORT HAMEAU DE CHOUDY IMPASSE DES COMBETTES IMPASSE DES EAUX VIVES IMPASSE DES VERRIERS IMPASSE DU CLOS FLEURY IMPASSE JEAN CHARCOT PASSAGE GARIBALDI PASSAGE HÉLÈNE BOUCHER PLACE JEAN LAHOR PROMENADE DU SIERROZ RUE DES CYGNES RUE DU MONT GRANIER RUE DU TILLET RUE ELVIRE RUE JEAN MERMOZ (du 45 à la fin et du 44 à la fin) RUE MARYSE BASTIÉ RUE RAYMOND CASTEL ESPLANADE JEAN MURGUET

1							17ème bureau	Mémard (école de Choudy) - 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DU VIEUX PUITS ALLÉE PROM. DES BORDS DU LAC AVENUE DU GRAND PORT (du 195 à la fin et du 200 à la fin) BOULEVARD GARIBALDI (du 781 à la fin et 1156 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 2 au 14) CHEMIN DE MORGERAN CHEMIN DE PUER CHEMIN DES BATELIERS CHEMIN DES TEPPES CHEMIN DU VIEUX PUITS ESPLANADE MARCEL BIGEARD LE GRAND PORT PLACE DE PUER PLACE EDOUARD HERRIOT RUE DES ALBATROS RUE DES GOÉLANDS RUE DES PÉLICANS RUE JACQUES CARTIER RUE JULES PIN RUE MOLIÈRE
1							18ème bureau	école de Lafin – 14 chemin des Marmillons	AVENUE DU GRAND PORT (du 131 au 193 et du 132 au 198) BOULEVARD GASTON MOLLEX (du 1 au 17 et du 2 au 8) CH. DES MARTYRS DES CHARMETTES CHEMIN DE BEAUREGARD CHEMIN DE CHATENIÈRE CHEMIN DE CORSUET CHEMIN DE L'ALMÉE CHEMIN DE LA BARMETTE CHEMIN DE LA CORNICHE CHEMIN DE LA ROSELIÈRE CHEMIN DE MÉMARD CHEMIN DE POMONE CHEMIN DES BÉCASSES CHEMIN DES CONFINS CHEMIN DES CROIX CHEMIN DES ECOLIERS CHEMIN DES ECUREUILS CHEMIN DES FAUVETTES CHEMIN DES GEOIRES CHEMIN DES GOLIETTES CHEMIN DES LAPINS CHEMIN DES LILAS CHEMIN DES MARMILLONS CHEMIN DES MERLES CHEMIN DES MURIERS CHEMIN DES PERDRIX CHEMIN DES PINCHINS CHEMIN DES PINSONS CHEMIN DES RÉSERVOIRS CHEMIN DES TOUVIÈRES CHEMIN DU CELLIER BLANC CHEMIN DU CELLIER REBAUDET CHEMIN DU LOUP CHEMIN DU MOULIN CHEMIN DU RENARD CHEMIN DU ROSSIGNOL CHEMIN DU SOLITAIRE CHEMIN SAINT MARTIN CIRCUIT DE CORSUET HAMEAU DE COTEFORT IMPASSE ARTHUR RIMBAUD IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT ROUTE DE SAINT-INNOCENT RUE ALEXANDRE MORET RUE ALFRED DE VIGNY RUE BORIS VIAN RUE CHATEAUBRIAND RUE EUGÈNE FERT RUE GEORGE SAND RUE MARCEL PAGNOL RUE MICHEL BOUTRON RUE MONTAIGNE RUE MONTESQUIEU RUE TOM MOREL RUE RUDYARD KIPLING
1							19ème bureau	école du Sierroz – 60 rue Georges Daviet	ALLÉE DE LA CARÈNE AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 489 à la fin) BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 31 à la fin et du 30 à la fin) CHEMIN CLAUDE MONET CHEMIN COLONEL ROLLET CHEMIN DE LA BATIAS CHEMIN DE VIBORGNE CHEMIN DES MERMET CHEMIN DES MOELLERONS CHEMIN DU MURGET CHEMIN PAUL CÉZANNE IMPASSE DES MERMET IMPASSE DU MURGET IMPASSE PAUL GAUGUIN PLACE DE LAFIN PLACETTE DE LA CASCADE RUE ABBÉ PIERRE RUE BEL AIR RUE DE LA VIGIE RUE DE LAFIN (du 27 à la fin et du 26 à la fin) RUE DES PETITS PAINS RUE DU BEAUPRÉ RUE DU DR FRANÇOIS GAILLARD RUE FRANÇOISE SAGAN RUE GEORGES DAVIET RUE JOSEPH MOTTET RUE LAZARE PONTICELLI

1							20ème bureau	école Franklin Roosevelt – 32 boulevard des Généraux Forestier	ALLÉE DES IRIS AVENUE DU GRAND PORT (du 49 au 129 et du 58 au 130) RUE DE LAFIN (du 1 au 25 et du 2 au 24) AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 1 au 487) CHEMIN DES GRANDS CHAMPS CHEMIN DES VIOLETTES PLACE DU RONDEAU RUE SIMONE VEIL ALLÉE D'EMERAUDE ALLÉE DE LA CORVETTE ALLÉE DE LA FRÉGATE ALLÉE DE LA GOÉLETTE ALLÉE DU GALION RUE DESAIX RUE RABELAIS BOULEVARD LÉON BLANC RUE DOPPET CHEMIN DES PLANTÉES BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 1 au 29 et du 2 au 28) CHEMIN DES PRIMEVÈRES BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 2 au 12) CHEMIN EN CALLOUD RUE PAULINE BORGHÈSE RUE JEAN MERMOZ (du 1 au 43 et du 2 au 42) IMPASSE CLAUDE DEBUSSY IMPASSE DES AMARYLLIS IMPASSE DES PRÉS FLEURIS IMPASSE DES JACINTHES CHEMIN JEAN VULLIEN CHEMIN DES MIMOSAS ALLÉE JACQUELINE IMPASSE JEAN MERMOZ
1	2	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS	15		1er bureau (centralisateur)	Thermes nationaux, Place Maurice Mollard	AVENUE D'ALBION AVENUE LORD REVELSTOKE BD DE LA ROCHE DU ROI (du 2 au 26 et du 1 au 49) CHEMIN CHEVALLEY CHEMIN DE LA CAROTIÈRE CHEMIN DE LA GRIMOTIÈRE CHEMIN DE LA RAMAUDE CHEMIN DE SAINT POL CHEMIN DES GENÉVRIERS CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES CHEMIN SAINT EXUPÉRY CHEMIN SAINT FRANÇOIS CHEMIN SAINT MICHEL IMPASSE DE LA GRIMOTIÈRE IMPASSE DU PUITS D'ENFER PASSAGE ROSSIGNOLI RUE DES FUSILLÉS DU REVARD RUE DOCTEUR P. FAIDHERBE RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD RUE DU PUITS D'ENFER RUE FRANÇOIS PONSARD RUE GEORGES 1ER RUE ISALINE RUE JEAN MONARD RUE PELLEGRINI SQUARE JEAN MOULIN ROUTE DU REVARD (n° pairs) CHEMIN HONORÉ DE BALZAC (du 47 à la fin et du 52 à la fin) MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES (n° impairs)
1							2ème bureau	Thermes nationaux, Place Maurice Mollard	AVENUE DE MARLIOZ (du 1 au 89 et du 2 au 74) AVENUE DE TRESSERVE (du 1 au 27) BOULEVARD DE RUSSIE CHEMIN DE LA SARADEINE (n° impairs) CHEMIN DES MARRONNIERS CHEMIN NUNGESSER PLACE GABRIEL PÉROUSE RUE DE L'AVENIR RUE DE LA CITÉ RUE DE LA PAIX RUE DES MARQUISATS RUE FRANÇOIS BERTHIER RUE MARCEL GIROD RUE PAUL DOUMER (n° impairs) RUE PIERRE BRACHET RUE VICTOR HUGO (du 1 au 45 et n° pairs)

1							3ème bureau	Hôtel de ville, Place Maurice Mollard	AVENUE CHARLES DE GAULLE AVENUE DE TRESSERVE (du 2 au 38 et n° impairs) AVENUE MARIE DE SOLMS AVENUE VICTORIA (n° impairs) BOULEVARD WILSON (du 151 à la fin) PASSAGE BOCCARA PLACE MAURICE MOLLARD PLACE DE LA GARE PLACE DES THERMES PLACE DU REVARD PLACE INGÉNIEUR FRANÇOIS RUE ALBERT 1ER RUE COMTE DE LOCHE RUE DE CHAMBÉRY RUE DE LIÈGE RUE DESPINE (n° impairs) RUE DOCTEUR LOUIS DUVERNAY RUE HENRI ROCHEFORT RUE JEAN-LOUIS V. BIAS RUE PAUL BONNA RUE SIR ALFRED GARROD RUE SOMMEILLER RUE TONY REVILLON RUE WILLIAM HALDIMAN SQUARE DE L'HÔTEL DE VILLE SQUARE DU TEMPLE DE DIANE PASSAGE MARK TWAIN
1							4ème bureau	Ecole du Centre Garçons, place des Ecoles	AVENUE DES FLEURS BOULEVARD DE PARIS (du 1 au 51 et du 2 au 46) ESPLANADE LÉON GROSSE IMPASSE DU PRÉ PRIEURÉ MONTÉE CLÉRY PASSAGE CABIAS PASSAGE DU PRÉ DALPHIN PASSAGE ROBERT DOISNEAU PASSAGE SÉBASTIEN LUBINI PLACE CARNOT PLACE DES ECOLES (n° pairs) RUE CABIAS RUE CHARLES DULLIN RUE CLAUDE DE SEYSSEL RUE DAQUIN RUE DE LA CHAUDANNE RUE DES BAINS RUE DESPINE (n° pairs) RUE DU CASINO RUE DU DAUPHIN RUE JOSEPH FONTANET RUE LAMARTINE RUE PAUL VERLAINE RUE VAUGELAS RUELLE DU REVET TRABOULE ROGER BACHELARD
1							5ème bureau	Garderie Ecole du Centre, place des Ecoles	Avenue de Verdun, avenue du Petit Port (du 1 au 31 et du 2 au 28), avenue Victoria (n° pairs), Boulevard Wilson (du 1 au 149 et n° pairs), Le Grand Passage, passage du temple, rue Boyd, rue de Genève (du 1 au 261 et du 2 au 250), rue de la Dent du Chat, rue du temple, rue Henry Murger
1							6ème bureau	Garderie Ecole du Centre, place des Ecoles	Allée Collombert, avenue d'Annecy, avenue d'Italie (du 1 au 23 et du 2 au 26), avenue du Petit Port (du 33 au 55 et du 30 au 56), place des Ecoles (n° impairs), place Georges Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue de France, rue de Genève (du 263 à la fin et du 252 à la fin), rue de la Fraternité, rue de la République, rue de Savoie, rue du Commerce, rue du Printemps, rue Gambetta, rue Jacotot (du 2 au 30), rue Jacqueline Auriol, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pasteur, square Alfred Boucher
1							7ème bureau	Maison des Associations, 25 boulevard des Anglais	Allée Mirabeau, allée Sarah Bernhardt, boulevard Berthollet, boulevard de Chantemerle (du 1 au 21 et du 2 au 20), boulevard de Paris (du 53 à la fin et du 48 à la fin), boulevard des Anglais (du 1 au 75 et du 2 au 76), boulevard des Côtes, boulevard Madame Mourichon, boulevard Périn, chemin Alexandre Toudouze, chemin des cailloux ronds, chemin des Grillons, impasse Commandant Thoret, impasse des Tourelles, impasse du Petit Chantemerle, impasse Michaël Faraday, impasse Sous Roseraie, montée de la Terrasse, montée des Moulins, montée des Tourelles, montée des Vignes, montée Jean-Paul II, rue Davat, rue des Fontaines (du 2 au 74 et n° impairs), rue du Bain Henri IV, rue Frédéric Chopin, rue Victor Amédée III

1							8ème bureau	école de la Liberté Nouvelle, 17 avenue de la Liberté	Allée Edmond et Jean ROSTAND, avenue d'Italie (du 25 à la fin et du 28 à la fin), avenue de la Liberté (du 1 au 21 et du 2 au 22), avenue du Petit Port (du 57 au 111 et du 58 au 136), boulevard de Lattre de Tassigny (du 25 au 51), boulevard Lepic (du 1 au 1025 et du 2 au 1026), chemin Sous Bois (n° pairs), rue Alice Eynard, rue Bonaparte, rue des Frères Lumière, rue Jacotot (du 32 à la fin), rue Pierre Curie, rue Professeur Bichat
1							9ème bureau	Prés Riants – foyer de Hand Ball, 7 rue des Prés Riants	Allée de la Cie des Tramways, allée des Prés Riants, avenue Alsace Lorraine, avenue de Saint-Simond (du 1 au 99 et du 2 au 78), avenue du Grand Port (du 1 au 47 et du 2 au 56), avenue Franklin Roosevelt (du 2 au 38), boulevard de Lattre de Tassigny (du 1 au 23 et du 2 au 24), boulevard Domenget, boulevard Pierpont Morgan (du 1 au 41), carrefour des Hôpitaux, carrefour des Prés Riants, Esplanade du Souvenir, impasse Jouty, passage Pierpont Morgan, place des Prés Riants, place du Souvenir Français, rue d'Alger, rue de Tunis, rue des Geoires, rue des Prés Riants, rue du Maroc, rue Hector Berlioz, rue Jean Jaurès, rue Lionel Terray
1							10ème bureau	école de Saint-Simond, 36 chemin des Prés de la Tour	Avenue de Saint Simond (du 101 à la fin et du 80 à la fin), avenue Franklin Roosevelt (du 40 à la fin), boulevard des Anglais (du 77 à la fin et du 78 à la fin), chemin des Sources de St Simond, chemin de la Baye (du 1 au 1245 et du 2 au 1050), chemin de la Cote Jeandet, chemin de Saint Simond, chemin des Bauges, chemin des Châtaigners, chemin des Jardins, chemin des Pacots, chemin des Pensées, chemin des Prés de la Tour (n° pairs), chemin du Reposoir, chemin Villon, impasse de la Baye, impasse de la Chartreuse, impasse de la Cochette, impasse des Nonettes, montée Henry Bordeaux, montée Rabut, passage des Pacots, place Saint Sigismond, rue Clément Marot, rue d'Eylau, rue d'Iéna, rue des Fontaines (du 76 à la fin), rue Docteur Jean Paillot, rue Général Drouot, rue Général Leclerc, rue Général Moreau, rue Henri Dunant, rue Henry Clerc, rue Joséphine de Beauhamais, rue Simone de Beauvoir, chemin des Bichet
1							11ème bureau	Chantemerle (Ecole de Saint-Simond), 36 chemin des Prés de la Tour	Allée des Chardonnerets, allée des Charmilles, bd Dr Jean-Jules Herbert, chemin de l'Epervier, chemin de la Baye (du 1247 à la fin et du 1052 à la fin), chemin de la Bergerie, chemin de la Colombe, chemin de la Fougère, chemin de l'Etang, chemin des Alouettes, chemin des Bouvreuils, chemin des Combaruches, chemin des Grives, chemin des Guillaume, chemin des Martinets, chemin des Massonnat, chemin des Mésanges, chemin des Peupliers, chemin des Prés de la Tour (n° impairs), chemin des Rouges Gorges, chemin des Tilleuls, chemin du Cluset, chemin du Grand Colombier, chemin du Pic Vert, chemin du Tir aux Pigeons, impasse Delphine Gay, montée de Chantemerle, rue Cécile Dupon-Carraz, rue des Acacias, rue des Chênes, rue Dieudonné Costes, rue Dom Albert Bailly, rue Françoise Giroud, rue Georges Guynemer, rue Louis Blériot, rue Massenet, rue Voltaire

1							12ème bureau	école de Boncelin, 10 route de Pugny	ALLÉE DES CHARDONS ALLÉE DES CYCLAMENS BOULEVARD DE CHANTEMERLE (du 23 à la fin et du 22 à la fin) CHEMIN DE BELLEVUE CHEMIN DE BONCELIN CHEMIN DE CHEVALINE CHEMIN DE LA RETOURDE CHEMIN DE LA SERVE CHEMIN DE LA VIA DESSOUS CHEMIN DES ALLOBROGES CHEMIN DES BARAVENT CHEMIN DES GRIATTES CHEMIN DES SIMONS CHEMIN DU BOIS CHEMIN DU CAMBO CHEMIN DU CHATELARD CHEMIN DU CHENOZ IMPASSE DE LA RETOURDE IMPASSE DES JONQUILLES IMPASSE DES TREILLES MONTÉE DE LA GRAULE MONTÉE DES GRIATTES ROUTE DE PUGNY ROUTE DU REVARD (n° impairs) RUE ALFRED CORTOT RUE DES EDELWEISS RUE DES GENTIANES RUE DU GÉNÉPI RUE JEAN RACINE RUE MAURICE RAVEL RUE OFFENBACH RUE VINCENT D'INDY
1							13ème bureau	Marlioz Est (Ecole de Marlioz), 74 boulevard de la Roche du Roi	ALLÉE ALBERT SCHWEITZER ALLÉE DES BOUQUETINS ALLÉE DES TERROIRS ALLÉE DU CHEVREUIL ALLÉE SAINTE ROSE BD DE LA ROCHE DU ROI (du 51 à la fin et du 28 à la fin) BD GUY DE MAUPASSANT CHEMIN DE BLANCHE PIERRE CHEMIN DE L'ETRAZ CHEMIN DE L'ISARD CHEMIN DE LA CHAMBOTTE CHEMIN DE LA VANOISE CHEMIN DE SOSSE LIÈVRE CHEMIN DES ARAVIS CHEMIN DES BICHES CHEMIN DES BLANQUARD CHEMIN DES ECRINS CHEMIN DES ROMANES CHEMIN DES VERNETTES CHEMIN DU BIOLLAY CHEMIN DU NIVOLET CHEMIN DU SEMNOZ CHEMIN DU VERCORS CHEMIN HONORÉ DE BALZAC (du 1 au 45 et du 2 au 50) IMPASSE DES VERNETTES IMPASSE DU CHAMOIS IMPASSE DU DAIM IMPASSE DU MONT BLANC IMPASSE DU MONT CHARVET RUE CAMILLE CLAUDEL RUE DES ECUREUILS RUE DOCTEUR FRANÇOIS FRANÇON RUE DOCTEUR LOUIS GUILLAND RUE DU CÔTEAU RUE DU MARGÉRIAZ RUE HENRI MÉNABRÉA RUE ROGER PICCHIO CHEMIN DU PERTUISET
1							14ème bureau	Marlioz Ouest (école de Marlioz) - 74 boulevard de la Roche du Roi	AVENUE DE MARLIOZ (du 91 à la fin et du 76 à la fin) AVENUE DU GOLF CHEMIN DE BELLEDONNE CHEMIN DE CORES CHEMIN DE L'EPINE CHEMIN DE LA SARADEINE (n° pairs) CHEMIN DE PIERRE MORTE CHEMIN DES BOTTES CHEMIN DES BURNET CHEMIN DES COURSES CHEMIN DES GACHET CHEMIN DES VIGNOBLES CHEMIN DU LYCÉE CHEMIN DU MONT CENIS MONTÉE DE MARLIOZ MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES (n° pairs) RÉSIDENCE DES VIGNES RUE CLÉMENT ADER RUE D'AUTEUIL RUE DE LA TARENTAISE RUE DE LONGCHAMP RUE DE VINCENNES RUE DES MARMOTTES RUE DES MOUFLONS RUE DU GÉNÉRAL MER RUE GÉNÉRAL FERRIÉ RUE LOUIS DE SAVOIE RUE LOUIS RIGAUD RUE PAUL DOUMER (n° pairs) RUE PIERRE FAVRE RUE RENÉ DUFOUR RUE RONSARD RUE SAINT ELOI RUE VICTOR HUGO (du 47 à la fin) SENTIER DES GRANGES

1							15ème bureau	Ecole de la Liberté Ancienne – 14 avenue de la Liberté	Avenue de la Liberté (du 23 à la fin et du 24 à la fin), avenue de Tresserve (du 29 à la fin et du 40 à la fin), boulevard Lepic (du 1027 à la fin et du 1028 à la fin), chemin des Plonges, chemin Edouard Colonne, route Royale, rue Aymon de Virieu, rue Camille Saint Saëns, rue Charlotte Perriand, rue de la Plaine, rue Edouard Colonne, rue François Vignet, rue Jacotot (n° impairs), rue Jean-Louis Chaneac, rue Talma, rue Xavier de Maistre
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73190	APREMONT	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	ARBIN	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	ARITH	1	salle polyvalente			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ARVILLARD	1	salle polyvalente – 105, rue des Ecoles			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73610	ATTIGNAT ONCIN	1	chef lieu – Mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	AVRESSIEUX	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73470	AYN	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	BALME (LA)	2		1er bureau (centralisateur)	mairie, chef lieu	Hameaux Les Cantinières, Au Marnot, La Charrière, La Combe, Au Cadet et Bichalet
1							2ème bureau	Les Bessons, salle des Fêtes	Hameaux Les Carrottes, Les Chatelains, La Mollarde, Les Rubattiers, Bichat, Les Rey et Les Bessons
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ	3		1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	avenue du Mont Saint Michel, chemin du Sous-Bois, impasse du Sous-Bois, impasse la Vapeur, passage de la Sous-Station, passage de la Sous-Station (les Roseaux, l'Orée du Bois, les Cerisiers), route d'Apremont (paire), rue de la Maladière, route de Challes, route de la Peysse, rue Centrale, rue de la Concorde, rue de la Galoppaz, rue de la Libération, rue de la Madelaine, rue de la Petite Plaine, rue de la République, rue de la Savoyarde, rue de Tunis, rue de Belledonnes, rue des Chenevis, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue du Corbelet, rue du Moulin à Huile, rue du Nivolet, rue La Fontaine, rue Lafayette, rue Prosper Milliat, rue Victor Bertholier, passage à niveau de la Peysse
3							2ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	avenue du Stade, avenue du Stade (Résidence de Buisson Rond, le Clos de la Suisse, maisons en face du Stade), Galerie de la Chartreuse, route d'Apremont (impaire), rue de Buisson Rond, rue de l'Albanne, rue de la Maconne, rue du Printemps, rue du Vieux Moulin, rue Emile Mariet, rue François Miège (immeubles), rue François Miège (maisons), allée des Comtes de Savoie, allée du Mont Peney, allée Geneviève de Gaulle-Anthonioz, place de la mairie

3							3ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	chemin de Jean-Jacques, chemin de l'Araignée, chemin de la Biche, chemin de la Capite, chemin de la Chambotte, chemin de la Fontaine du Diez, chemin de la Tour, chemin de Longeray, chemin de Montlevin, chemin des Cèdres, chemin des Grandes Teppes, chemin des Prés, chemin des Vignes, chemin du Patéry, chemin du Vernier, impasse du Billeret, route de Chanaz, le Mont Carmel, le Vieux Chemin, lieu dit les Gravières, montée du Clos, route de l'Eglise, route de la Villette, route de Lélia, route des Gotteland, rue de Joigny, rue de la Chambotte, rue de la Châtaigneraie, rue de la Coche, rue de la Croix de la Brune, rue des Myosotis, rue des Primevères, rue des Trois Mortiers, rue du Clos Vermont, rue du Servanien, rue François Carle, Sous le Bois de la Coche, chemin du Tremblay, L Bondat, Le Haut Chanaz, Lieu-dit La Casbah, rue Amédée VIII, rue Xavier de Maistre
		ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY	2		1er bureau (centralisateur + centralisateur canton)	mairie salle des mariages	allée des Alizés, immeuble l'Aubépine, immeuble les Bauges, 13ème BCA, rue de Branmafan, allée des Cerisiers, immeuble le Cézanne, rue du Grand Champ, immeuble les Fleurs des Champs, immeuble le Chardonneret, rue de la Chavanne, avenue Paul Chevallier, rue Paul Chevallier, allée du Pré Dex, immeuble La Doria, rue des Epinettes, résidence les Epinettes, Lotissement les Epis Dorés, immeuble les Fauvettes, immeuble La Galopaz, immeuble les Graminées, Les Vues de Saint Jean, immeuble Le Clair Logis, immeuble Les Loriots, immeuble Le Margériaz, immeuble Le Matisse, chemin des Matz, Collège Jean Mermoz, résidence La Monférine, rue du Chemin Neuf, Quartier Roc Noir, rue du Prédé, Lotissement Le Predex, impasse des Rochettes, immeuble Le Seringa, impasse des Terraillers, Lotissement des Terrailliers, rue des Terraillers, route de la Trousse, impasse de la Trousse
		ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY			2ème bureau	mairie salle des mariages	immeuble l'Epine, immeuble l'Iseran, allée des Airelles, chemin du Four Banal, impasse de la Bâtie, impasse de la Baya, immeuble le Saint Bernard, Clos Besson, Ecole Blanche, chemin des Boites, allée des Bruyères, chemin de Casselagnat, Hameau des Cèdres, immeuble Le Mont Cenis, rue des Charmilles, route du Château, rue des Cigales, Le Grand Clos, Salon de Coiffure, Place de la Colombière, Centre Commercial, route de Curienne, allée des Cyclamens, rue du Clos Dupuy, allée des Ecureuils, allée des Edelweiss, impasse des Eglantines, avenue de l'Eglise, allée des Garennes, immeuble Les Genêts, impasse de la Genevoie, allée des Gentianes, immeuble l'Iseran, place Jomain, route de la Bâtie, impasse des Larmuzes, route de Leysse, Square de la Mairie, immeuble Le Marocaz, immeuble Les Mûriers, allée des Myrtilles, chemin du Parc, avenue Principale, chemin du Réservoir, allée du Rossignol, avenue de Salins, place de Salins, chemi du Grand Verger, rue des Vignes, rue du Village
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS	4		1er bureau (centralisateur)	Espace Colombe – salle polyvalente	chemin de la Brazière, chemin des Carrés, rue du Chapitre, allée de la Colombière, chemin des Cochettes, rue des Coteaux Fleuris, chemin des Ecureuils, chemin des Crepines, chemin du Grivet, rue Georges Lamarque, chemin des Monts Dessus, allée Les Monts Saint Louis, Lotissement le Praz du Nant, chemin des Prés, rue des Primevères, chemin de la Rivière, chemin du Rocher, route de Saint-Concord, chemin Saint Louis du Mont, route de Saint Saturnin, route de Verel, impasse des Vignes

4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			2ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	allée de la Basine, avenue de Bassens, avenue de Bassens (CHS), impasse des Belledonnes, Square des Dralis, rue des écoles, rue de l'église, route de la ferme, rue de Gonrat, rue de Gonrat (quartier Lasalle), allée des grillons, rue de Longefand, avenue de Mérande, route de Saint-Saturnin
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			3ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	chemin des Acacias, rue du Bolliet, impasse du Bolliet Dessus, rue du Centenaire, rue Centrale, allée des Cerisiers, chemin des Contours, rue de la Croix, impasse Antoine Domenget, rue de l'Etalope, résidence Les Floralies, rue du Grand Champ, rue du Grand Terraillet, rue de la Leysse, rue Le Longchamp, allée des Marronniers, impasse de la Martinière, rue de la Martinière, rue Jean Monet, rue du Nivolet, rue du Peney, rue Jean Perrier-Gustin, route de Saint Alban Leysse, rue Sainte Thérèse, allée du Souvenir, rue des Vergers.
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			4ème bureau	Espace Colombe – salle polyvalente	
		PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73360	BAUCHE (LA)	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	BELLECOMBE EN BAUGES	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	BELMONT TRAMONET	1	mairie			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	BETTON BETTONNET	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	BILLIEME	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)	2		1er bureau (centralisateur)	Mairie	chemin des Acacias, route d'Annecy, chemin des Bachelards, impasse de la Grande Barme, impasse des Bleuets, chemin Bouchasse, route de la Chambotte, chemin de la Châtaigneraie, chemin du Château, chemin des Chênes, impasse de la Chenevière, impasse du Clos, impasse des Combettes, impasse de la Côte, chemin de la Couvette, chemin des Danières, montée des Ecureuils, place de l'Eglise, montée des Esserts, chemin de Gringeon, chemin de Grossens, route de l'Orme, route de la Perrière, impasse de Lachat, chemin de la Mât, route de Mognard, impasse des Mûriers, chemin des Ornevas, impasse des Peupliers, impasse du Plot, route de Roasson, allée du Grand Saule, impasse des Saules, route de Savigny, route de Troissy, chemin des Vernes, chemin de la Ville, impasse des Volières, allée du Revard, impasse des Jonquilles, impasse des coccinnelles, rue du Semnoz, chemin des Pimprenelles

1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)			2ème bureau	Centre culturel Les 3 bouleaux	route d'Annecy, chemin des Blanchards, chamin du Buauvy, route de la Chambotte, impasse de la Charbonnière, impasse des Châtaigniers, route du Chateua, chemin du Chef Lieu, chemin de la Chenal, route des Combes, impasse de Champ Contant, impasse des Courlis, impasse des Fleurs, chemin des Forêts, rue du Glatey, impasse de Granchamp, chemin des Gros Louis, rue de l'Ebène, route de la Mollière, chemin des Lauriers, route du Lavoir, impasse des Lilas, route de Longefan, impasse des Lys, chemin des Marronniers, route du Meyrieux, route de Montfalcon, rue du Nant Burnier, route du Parc, impasse du Petit Villard, route des Plagnes, chemin du Rateua, rue du Rocher, route des Roses,impasse du Clos Rossignol, impasse des 4 Saisons, chemin de la Source, route de Tarency, chemin des Vignes, route des Villards, route de Villette, impasse du Clos François, allée des Iris, allée des Tourbières, allée des Roseaux, rue du Marais, chemin des Donchats, chemin du Réservoir, impasse du Bussegeau,all ée des Ancolies, impasse des Violettes, impasse des Pervenches, impasse des Primevères, impasse des Pâquerettes, impasse des Aubépines
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURDEAU	1	Mairie			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)	3		1er bureau (centralisateur)	Salle du Prieuré	allée des Liparis, allée des Mûres, au Clair, boulevard du Lac, Chantemerle, Charpignat, chef-lieu, chemin de Chantemerle, chemin de Charpignat, chemin des Garennes, chemin des Hauts du Lac, chemin des Varons, chemin du Pailleret, Clos du Revard, impasse des Prés, la Croix Verte, le Terraillet, le Vert Village, les Hauts du Lac, les Moulins, les Ravoires, les Tilleuls, Lotissement porte Square Porte de France, Place du Général Buisson, Place du Général Sevez, Place du Commandant Jeandet, Résidence du Lac, Résidence du Prieuré, Route d'Aix, Route de Chambéry, Route du Tunnel, Rue Au Clair, Rue Clos du Revard, Rue de l'Aiguette, rue de l'Epine, rue de la Grande Fontaine, rue du Mollard Noir, rue du Mont du Chat, rue du Vert Village
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)			2ème bureau	Salle du Prieuré	Campus scientifique, chemin de la Plaisse, chemin de la Savagière, chemin de la Scierie, chemin des Bollons, chemin des Branches, chemin des Buissons, chemin des Essarts, chemin des Terres, chemin du Bocon, chemin du Forchet, chemin du Truchin, montée de Pouly, Espace La Traverse, Immeuble "Scolaris", la Maladière, la Matassine, la Plaisse, le Châtelard, le Ravonnet, les Bocons, les Buissons, les Ciseaux, les Coteaux du Lac, les Timonières, les Vergers de Saint Jean, Lotissement de Saint Jean, montée de la Grande Marie, montée de Saint Jean, résidence Van Gogh,, rue des Ecoles, route du Châtelard, rue du Grand Champ, rue du Granier, Université de Savoie

2	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73371	BOURGET DU LAC (LE)			3ème bureau	Salle « La Cistude », dans les jardins du Prieuré	Chemin du Mas, Brédy, chemin de la Prairie, chemin de la Traverse, chemin de Pierre Plane, chemin des Champs, chemin des Côtes, chemin des Favières, chemin des Pizons, chemin des Vernes, chemin du Cottin, chemin du Curty, chemin du Nivolet, Fourneau, la Roche Saint-Alban, la Serraz, le Grand Caton, la Petit Caton, le Raffour, les Cachouds, les Garachons, les Grangeons, les Pizons, route de Grimaillon, route de la Cascade, route de la Roche, route de la Serraz, route des Tournelles, route de Tout Huit, route des cachouds, route des Catons, route des Timonières, route du Revet
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	BOURGET EN HUILE (LE)	1	salle des fêtes communale			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	BOURGNEUF	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73520	BRIDOIRE (LA)	1	salle des fêtes - 241 route du Cumont			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT	2		1er bureau (centralisateur)	salle polyvalente Despine	Clos des Amandiers, chemin des Berthets, chemin du Biollay, chemin du Bouchet, chemin des Bouvières, chemin de Bret, chemin des Chavonnais, chemin du Colombier, chemin des Confins, chemin de Côtefort, chemin de la Croix Sollière, chemin des Dauphins, le Parc Despine, « Le Clôtre » - chemin de l'Eglise, place de l'Eglise, chemin de la Faucille, Clos des Figuiers, chemin de Join, chemin du Lac, chemin du Chant des Merles, boulelvard Gaston Mollex, chemin du Port, chemin du Printemps, Lotissement la Rolande, chemin de Taramont, chemin de Vérans.
1							2ème bureau	salle polyvalente Despine	Lieu dit « Challière » - PN5, chemin de la Chapelle, chemin de Chérin, chemin des Combes, chemin des Combettes, Clos des Combettes, chemin de Corsuet, chemin de la Côte, chemin de la Cure, chemin des Ecoles, chemin de la Fontaine, ruelle des Fontanettes, chemin du Four, chemin des Gargues, chemin des Grefettes, chemin de Grésine, chemin des Gros, chemin de la Grotte aux Fées, chemin de Lachat, Clos des Lauriers, chemin du Lavoir, chemin des Michaud, route de Paris, chemin des Pégaz, chemin de la Place, chemin de Pompierre, chemin du Ponçonnet, Clos du Vieux Puits, chemin de la Renarde, chemin de la Renarde (Lotissement du Château), chemin de la Renarde (Clos des Muriers), Château de la Rupelle
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX	4		1er bureau (centralisateur)	salle polyvalente	Avenue de Chambéry,Avenue des Thermes,Avenue du Parc,Chemin de Bellevarde,Chemin de l'essart,Chemin de l'exploitation,Chemin de la Croix du château,Chemin de la montagne,Chemin de la Pommeraie,Chemin des Ruffines,Chemin du Bourgier,Chemin du Chanet,Montée du château,Passage du Parc,Place de l'Europe,Route de Barby,Rue Amélie Gex,Rue combe de Camelot,Rue des comtes de Challes,Rue des fleurs,Rue des petits Rochers,Rue des silènes,rue du Chaffat,rue du Saint Michel,Rue Joseph Dénarié,rue Reignier

3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			2ème bureau	salle polyvalente	Allée du château de Triviers,Allée du Clos Saint vincent ,Avenue de Chambéry,Avenue Domenget,Chemin de Buisson Rond,Chemin de Cazard,Chemin de Triviers,Chemin des primevères,Chemin des trois prés,Chemin du Buisson rond,Chemin du Mont,Chemin du sous-Bois,Chemin Saint Vincent,Impasse du gymnase,Place du colombier,Route royale,Rue Claudius Perrotin ,Rue Dalbret,Rue de l'artisanat,Rue des allobroges,Rue des métiers,Rue Domenget,Rue du docteur Raugé,Rue du stade,Rue Ernest Pernet,Rue Jean Jaurès,Z.A. Saint Vincent
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			3ème bureau	salle polyvalente	Avenue Béatrice de Savoie,Avenue Charles Pillet,Avenue de Chambéry,Chemin de la Golettaz,Chemin des cheneviers,Chemin des Tannes,Clos du soleil,Impasse de la loi,Place de la liberté,Route Royale,Rue Aristide Briand,Rue de l'église,Rue de la fruitière,Rue de la viager,Rue des baraques,Rue des framboisiers,Rue des grands champs,rue des mésanges,Rue des noisetiers,Rue des noyers,Rue des pics verts,Rue du coteau,Rue du docteur Vincent,Rue du Granier,Rue du veger,Rue du Vernais,Rue Georges Clémenceau,Rue Saint Exupéry, rue Pasteur
3							4ème bureau	salle polyvalente	Allée des châtaigniers,Allée des églantiers,Allée des érables,Allée des frênes,Allée des hêtres,Allée des tilleuls,Avenue de Chambéry,Avenue de la Breisse,Avenue des Massettes,Chemin de la combe,Chemin de la petite forêt,Chemin des Chassettes,Chemin des crettes,Chemin des Drouilles,Chemin des Parelles,Chemin des Teppes,Chemin du Burdet,Clos des Chassettes,Clos des crettes,place de la libération,Route de Saint Baldoph,Route royale,Rue de l'ancienne mairie,Rue de l'aviation,Rue du Clos Rousset,Rue du grand Barberaz,Rue du marais,Rue Jean Moulin,Rue Marceau,Rue Victor Hugo,Z.A.C. Du puits d'Ordet
4	2	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY	14		101 1er bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée Jean Rostand, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 20 au 9999), Avenue Général Cartier (du 18 au 746 pairs et du 537 au 833 impairs), Chemin de Charrière Neuve (du 35 au 189 impairs et du 72 au 112 pairs), Chemin de Foray (pairs), Chemin de l'Hélia, Chemin du Clos Carron, Chemin du Petit Feu, Passage du Trelod, Place Général Planche, Rue de Belledonne, Rue de Bellevarde, Rue de l'Arcalod, Rue de l'Arclusaz, Rue de la Garenne, Rue de la Haute Combe, Rue des Aravis, Rue des Champs, Rue des Entremonts, Rue des Evettes, Rue des Fontanettes, Rue des Sports, Rue du Clos Dumoulin, Rue du Granier, Rue du Lindar, Rue du Mas Barral, Rue du Mont Cenis, Rue du Mont d'Armene, Rue du Mont Jovet, Rue du Mont Outherans, Rue du Parc, Rue du Revard, Rue du Signal, Rue du Trelod, Square des Fontanettes

4							102 2ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de la Petite Forêt, Allée des Grainetiers, Allée des Muriers, Allée Jacques Prevert, Chemin de Chiron, Chemin de l'Epée, Chemin de la Boucle, Chemin de la Chevalière, Chemin de la Cote de Bissy, Chemin de la Croix de Bissy, Chemin de la Plaine, Chemin de Rapieres, Chemin des Grandes Aules, Chemin de Bon Pas, Chemin du Nant, Montée de Chaloup (du 0 au 1540), Route de Chaloz, Route de la Labiaz, Rue de l'Etandard, Rue de la Galopaz, Rue de Plainpalais, Rue des Alpes, Rue des Arves, Rue des Ceps, Rue des Treilles, Rue du Beaufortin, Rue du Galibier, Rue du Grand Mont, Rue du Jura, Rue du Lautaret, Rue du Pellaz, Rue du Sire, Rue Francisque Gardien, Rue Francois Cachoud, Rue Roger Labbe
4							103 3ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, avenue du Général Cartier, Bissy	Allée d'Elvire, Allée de Chautagne, Allée de l'Arcellin, Allée des Cimes, Allée du Grand Parc, Allée du Mont Geney, Allée du Sapenay, Avenue de Chatillon, Chemin de Chamoux, Chemin des Hauts de Chamoux, Chemin des Pierres, Rue de Chautagne, Rue de la Bataillarde, Rue de la Belle Etoile, Rue de la Charve, Rue de la Dent Parrachée, Rue de la Dent Pleuven, Rue de la Dent Rossane, Rue de la Pointe du Gleyzin, Rue du Clos Saint Jacques, Rue du Mont d'Ambin, Rue du Mont Saint Michel, Rue du Puy Gris, Rue du Rocher Blanc, Square d'Orgeval, Square de la Chevalière ,
4							104 4ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de l'Albaron, Allée des Grandes Jorasse, Allée des Rosiers, Allée du Fréjus, Allée du Mont Grele, Allée Francois Pollet, Allée Jacques Balmat, Avenue de la Houille Blanche, Avenue de la Motte-Servolex (du 20 au 1460 pairs et du 25 au 1241 impairs), Avenue des Follaz, Avenue des Landiers (du 1 au 1879 impairs et du 2633 au 9999 impairs), Avenue du Grand Arietaz, Chemin de Charrière Neuve (du 325 au 727 impairs et du 336 au 806 pairs), Chemin de la Laitière, Chemin des Champs Courts, Impasse Sainte Anne, Route de l'Epine, Rue Alexander Fleming (pairs), Rue André Pringolliet, Rue Aristide Berges, Rue de Chantabord, Rue de l'Alpette, Rue de l'Erier, Rue de la Chambotte, Rue de la Feclaz, Rue de la Leysse, Rue de la Prairie, Rue de Savoie, Rue du Nant Bruyant, Rue des Bissières, Rue du Bon Vent (du 124 au 210 pairs), Rue du Clos Henri, Rue du Mont Clergeon, Rue du Mont Pecloz, Rue du Pré Demaison, Rue Emile Romanet, Rue Eugene Ducretet, Rue Felix Esclandon, Rue Général Borson, Rue Lavoisier, Rue Louis Berthollet, Rue Paul Gidon, Rue Paul Girod, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999), Rue Joseph Fontanet, Rue Philippe Routin, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999)

4	2	CHAMBERY -1 Canton n°7					105 5ème bureau	Ecole primaire de Chambéry le Vieux, Rue du Cdt Bulle	Allée de Roberty, Allée des Airelles, Allée des Blachères, Allée des Iris, Allée du Bois de Candie, Allée du Goleron, Allée du Poitou, Avenue de Villarcher, Avenue des Landiers (du 0 au 9998 pairs et du 1881 au 2631 impairs), Avenue Pierre Mendès France, Chemin de la Combe Noire, Chemin de la Cote Bardon, Chemin de la Cote Bouchet, Chemin de la Serra, Chemin de l'Etigny, Chemin de Vernatiaux, Chemin des Essarts, Chemin des Iris, Chemin des Noisetiers (impairs), Chemin des Prés, Chemin des Primeveres, Chemin du Champelet, Chemin du Petit Bois, Chemin du Petit Coteau, Chemin du petit Hameau de l'Eglise, Chemin du Puits, Place Paul Vachez, Rue Alexander Fleming (impairs), Rue Bobby Sand, Rue Camille Chambre, Rue Commandant Bulle, Rue de Belle Eau, Rue de Borolan, Rue de la Balme, Rue de la Cote Bastienne, Rue de la Fontaine Blanche, Rue de la Mouchette, Rue de Roberty, Rue Sainte Ombre (du 1029 au 9999), Rue de Voglans, Rue des Epinettes, Rue des Marais, Rue du Bois de Candie, Rue du Bois de Pugnet, Rue du Bourg, Rue du Carre, Rue du Champet, Rue du Goleron, Rue du Nant Bertaux, Rue du Pré Pagnon, Rue Pierre et Laurent Ramus, Avenue du Bourget du Lac
4	2	CHAMBERY -1 Canton n°7					106 6ème bureau	Ecole primaire de Chambéry le Vieux, rue du Cdt Bulle	Allée de Corlet (du 0 au 113), Allée de la Grande Pièce, Allée de la Grande Pierre, Allée de la Valière, Allée des Fourches, Allée du Château d'Eau, Allée du Fer à Cheval, Allée du Nant Chéri, Allée du Pré aux Moutons, Allée Jean-Pierre Cohen, Avenue Daniel Rops (du 1445 au 1725 impairs et du 1446 au 1912 pairs), Chemin de Grive Sac, Chemin de la Brondelle, Chemin de la Combe, Chemin de la Combette, Chemin de la Cote Grive Sac, Chemin de la Renne, Chemin de Morraz Dessus, Chemin des Bouchets, Chemins des Fourches, Chemin des Sulpis, Chemin des Veyeres, Rue des Ancolies, Rue d'Auvergne, Rue de Gascogne, Rue de Montagny (le 1156), Rue de Morraz Dessous, Rue de Putigny, Rue de Sologne, Rue de Sonnaz, Rue de Tourraine, Rue des Ardennes, Rue des Bois (du 0 au 992 et du 995 au 9999 impairs), Rue des Vosges, Rue du Limousin, Square l'Ensoleillé
4							107 7ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Ane, Chambéry le Haut	Allée de Bresse, Allée du Vert Bois, Rue de la Doria, Rue de Montbasin, Rue de Pragondan, Rue de Verel, Rue des Combes (du 476 au 9999), Rue du Bertillet (du 733 au 9999), Rue du Faucigny (du 2 au 9998 pairs), Rue du Pré de l'Ane (du 727 au 9999)
4							108 8ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Ane, Chambéry le Haut	Chemin du Talweg, Rue d'Aoste, Rue des Combes (du 0 au 459), Rue du Bertillet (du 0 au 661), Rue du Bugey, Rue du Faucigny (impairs), Rue du Pré de l'Ane (du 0 au 645), Rue Gustave Traineau, Square Docteur Zamenhof, Square du Chablais, Square Pablo Neruda

4							109 9ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le haut	Allée des Prés Fleuris, Allée du Petit Champ, Rue Bourvil, Rue de la Croix Rouge, Rue des Gendarmes Ferhat et Foumi, Rue du Grand Champ, Rue du Larzac, Rue Jacques Brel, Rue Jean-Paul Sartre, Rue Marilyn Monroe, Rue Victor Jarra Square Louis Aragon, Square Marcel Carne
4							110 10ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le haut	Allée de Corlet (du 115 au 409), Allée des Granges, Allée du Mahatma Gandhi, Allée Edith Piaf, Allée Jean Eustache, Allée René Clair, Place Louis Jouvet, Route de Saint Saturnin (du 1108 au 1758 pairs et du 891 au 1991 impairs), Rue de la Brule, Rue de la Touvière (du 42 au 134 pairs et du 161 au 179 impairs), Rue de Montagny (du 45 au 745), Rue du Virollet, Rue Jean Gabin, Rue Martin Luther King, Rue Michel Simon, Rue Pierre Brasseur, Square Elsa Triolet, Square Yves Montand
4							111 11ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le haut	Allée de Picardie, Allée du Genevois, Allée du Leman, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 1570 au 1732), Avenue Daniel Rops (du 8 au 176 pairs, le 244 et le 246), Chemin de Bonino, Montée du Roussillon, Place du Forum, Route de Saint Saturnin (du 55 au 669 impairs et du 0 au 704 pairs), Rue Aimé Facquin, Rue de Cote Rousse, Rue des Carrières, Rue du Dauphiné, Rue du Genevois, Rue du Maconnais (le 270, du 293 au 9999 impairs et le 352), Rue du Mollard, Rue Jean-Louis Gasparini
4							112 12ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Avenue Daniel Rops (le 11 et le 27), Rue de Champagne, Rue de Pugnet, Rue des Deux Ponts (le 64), Rue des Flandres, Rue du Beaujolais, Rue du Maconnais (le 10 et du 17 au 205 impairs)
4							113 13ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Allée des Capucines, Allée des Chataigniers, Allée des Chenes, Allée des Clématis (le 105), Allée des Frenes, Allée des Jardins, Avenue d'Annecy, Chemin des Noisetiers (du 0 au 94 bis pairs), Chemin des Trolles (impairs), Impasse de Pugnet, Rue d'Anjou, Rue de Bourgogne, Rue de Caramagne, Rue de Provence, Rue de Sainte Ombre (du 867 au 883 et le 1022), Rue des Cevenes, Rue des Peupliers, Rue du Piochet (du 6 au 9999), Square de Normandie

4							114 14ème bureau	Maison de quartier de Chantemerle 213 rue de Saint Ombre	Allée des Bruyeres, Allée des Edelweiss, Allée des Marguerites, Allée des Violettes, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 516 au 1237), Avenue de la Boisse (du 1091 au 1259), Chemin de Beauvoir, Chemin de Beauvoir Dessous, Chemin de Chantemerle, Chemin de la Cassine (du 669 au 1284), Chemin de la Charmille, Chemin de la Fontaine Ferrugineuse, Chemin de la Rotonde (du 371 au 970), Chemin des Anemones, Chemin des Campanules, Chemin des Cyclamens, Chemin des Edelweiss, Chemin des Gentianes, Chemin des Jonquilles, Chemin des Monts Dessus (le 503, le 1055 et le 1365), Chemin du Muguet, Chemin des Perce Neige, Chemin des Pervenches, Chemin des Trolles (pairs), Rue Docteur Vernier, Rue de l'Hermitage, Rue de Sainte Ombre (du 70 au 540 pairs, et du 213 au 683 impairs), Rue du Piochet (du 1 au 5 impairs), Rue Jean Pellerin, Rue Louis de Vignet
4	2	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY	11		201 15ème bureau Bureau centralisateur	Mairie, Place de l'Hotel de ville	Allée de l'Etape, Allée Deyre, Boulevard du Théatre, Passage de la Métropole, Passage Jean Planche, Passage Mgr Philibert Garnier, Place de l'Hotel de Ville, Place des Eléphants, Place du Château Place du 8 mai 1945, Place métropole, Place St Léger (du 195 au 259), Rue Basse du château,Rue Bonivard, Rue de Boigne, Rue de L'herberie, Rue de la Trésorerie, Rue de Lans, Rue du Senat de Savoie,Rue du Verger, Rue Ducis, Rue Juiverie, Rue Métropole, Rue St Réal, Rue Sainte Appollonie, Rue de Vaugelas, Square François de Lannoy de Bissy, Place du Théâtre
4							202 16ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Avenue Docteur Desfrancois (du 1 au 19 impairs et du 4 au 22 pairs), Boulevard Lemenc (le 1 et le 2), Chemin des Martinettes, Faubourg Montmélian (du 1 au 271 impairs), Faubourg Nezin (le 16 et le 18), Passage Saint Benoit, Passage du Laurier Place d'Italie, Place du Cardinal Garrone (le 2 et le 6), Quai Charles Ravet (du 16 au 350 pairs), Quai Sénateur Antoine Borrel (du 145 au 323 impairs), Rue de la Banque, Rue d'Italie, Rue du Larith, Rue du laurier, Rue du Théâtre, Rue Ernest Filliard, Rue Pillet Will, Rue Saint Francois de Sales, Rue Victor Hugo, Square du Mont Blanc
4							203 17ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Allée Commandant René Bocquin, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 0 au 515), Avenue de Mérande (du 0 au 58), Boulevard des Monts, Boulevard Lemenc (du 7 au 9999), Chemin Saint Louis du Mont (du 2 au 10 pairs, le 46, le 50, le 52 et le 60), Chemin des Chasseurs, Chemin des Ecureuils, Chemin des Monts Dessus (le 366 et le 455), Chemin du Calvaire, Place de la Tour du Prince, Rue Amélie Gex, Rue bonne de Bourbon, Rue Burdin, Rue de Budapest, Rue de la Bionne, Rue Docteur Calmette, Rue du Clos Papin, Rue Hippolyte Dolin, Rue Marc Claude de Buttet

4							204 18ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Avenue de Bassens (du 0 au 762), Boulevard Lemenc (du 4 au 6 bis), Chemin des Ifs, Chemin des Moulins,Chemin du Glu, Faubourg Nezin (du 29 au 9999), Impasse la Fontaine, Place Voltaire, Rue Greyfie de Bellecombe, Rue Hector Berlioz, Rue Marceau, Rue Montesquiou, Rue Mouxy de Loche
4							205 19ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Allée des Tourelles, Allée des Volières, Avenue de Turin (du 0 au 720 pairs et du 1 au 563 impairs) Chemin de Pré Bron, Place des Chasseurs Alpin et du 13° BCA, Rue Auguste Mudry, Rue Franklin Roosevelt, Rue Joseph le Brix, Rue Jules Carret, Rue Michel Mohica, Rue Paulette Besson, Rue Raymond Belinguier, Rue Yvon Morandat, Square Jacques Lapeyre
4							206 20ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrançois	Chemin du Peney, Faubourg Montmélian (du 273 au 9999 impairs), Quai de la Rize, Quai du Onze Novembre, Quai Pierre Bayard, Quai Raymond Poincare, Rue Bob Nant, Rue de la Martinière (du 0 au 158 et le 159), Rue de Serbie, Rue Frederic Chopin, Rue Lucien Rose, Square Amandine Davignon, Square de Joppet
4							207 21ème bureau	Ecole primaire Pasteur, Passage Michelet	Faubourg Montmélian (pairs), Impasse du Chardonnet, Montée de la Fontaine Saint Martin, Passage Honoré d'Urfé, Passage Michelet, Place du Manège, Promenade Jean Monnet (le 60, le 100), Rue André Jacques, Rue Commandant Michard Rue de la République (du 215 au 371 impairs, le 240, le 348, du 373 au 391 impairs, le 378, du 393 au 437 impairs, le 402, le 408, le 410, le 420, le 430), Rue du Chardonnet, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance
4							208 22ème bureau	Ecole primaire Pasteur, passage Michelet	Allée du Colombier, Avenue de la Grande Chartreuse du (0 au 365), Avenue Marius Berroir, Chemin Amédée V le Grand, Chemin de Chanaz (du 0 au 648 pairs et du 1 au 655 impairs), Chemin de Jean Jacques (du 51 au 333 et du 395 au 967), Chemin de la Cardinière , Chemin de Rosemond, Chemin des Acacias Chemin des Charmettes (du 0 au 1270 pairs et du 1 au 1969 impairs), Chemin des Rochères, Chemin du Pré Seigneur, Chemin du Vercors, Place Paul Chevallier, Rue Costa de Beauregard, Rue d'Alexandry, Rue de l'Albanne, Rue de Warens, Rue Dijoud (pairs), Rue Emmanuel Philibert, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Sainte Rose, Rue Yolande de France

4							209 23ème bureau	Le Séquoïa, 170 rue Charles Beaudelaire	Avenue de la Grande Chartreuse (le 559, du 611 au 1029) Boulevard Bellevue (du 582 au 9998 pairs et du 765 au 9999 impairs), Boulevard Massenet (du 435 au 629), Chemin de Jean Jacques (le 334), Chemin de Miremont (impairs), Chemin de Montgellaz, Chemin de Vitonne, Chemin des Rendez-vous, Montée Valérieux (du 10 au 9999) Rue Gounod, Rue Albert Perriol, Rue Anatole France, Rue Balzac, Rue Camille Saint Saens, Rue Charles Beaudelaire, Rue de l'Université (du 1 au 13, impairs), Rue de Magenta, Rue de Stalingrad, Rue de Chaney (du 2 au 26 pairs), Rue Emile Combes, Rue Gerard Philippe, Rue Henri Commandeur, Rue Louis Pillet, Rue Lucien Chiron
4							210 24ème bureau	Ecole Caffe, 39 place Caffe	Avenue de Lyon (du 0 au 375), Boulevard de Bellevue (du 1 au 749 impairs, et du 2 au 560 pairs), du Boulevard Massenet (du 42 au 386 pairs et du 59 au 407 impairs), Chemin de l'Esplanade, Faubourg Maché (du 0 au 204), Impasse Amédée Daille, Montée St Sébastien, Montée Valérieux (du 1 au 5 impairs, et du 2 au 6 pairs), Passage Henri Murger, Passage Sébastien Charlety, Place Caffe, Place Mache, Place Porte Reine, Place St Léger (du 0 au 194), Place St Pierre de Maché, Rue Denis Papin, Rue des Nonnes, Rue du Chaney (du 28 au 30 pairs), Rue du Château, Rue Fodéré, Rue Porte Reine
4							211 25ème bureau	Ecole Caffe, 39 place Caffe	Carré Curial, Place Monge, Rue Alfred Musset, Rue Benoit Molin, Rue Croix d'Or, Rue Dacquin, Rue de la Calamine, Rue de la République, Rue de Roche, Rue Denfert Rochereau, Rue Dessaix, Rue du Batonnet, Rue Léon Menabrea, Rue Michaud
4	2	CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY	11		301 26ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Avenue de Lyon (du 393 au 9999 impairs), Avenue Georges Clemenceau, Chemin de Jacob (du 5 au 217 impairs et du 116 au 604 pairs), Chemin du Biollay, Chemin du Chaney (du 32 au 42), Montée du Rucher, Place Charles Forest, Rue de Joigny, Rue de Maurienne, Rue de Tarentaise, Rue des Tilleuls, Rue Henri Lang, Rue Marc Seguin
4							302 27ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Allée des Jeux, Chemin des Vieux Capucins, Passage du Presbytère, Place Francois Marcet, Place René Vair, Rue de l'Eglise, Rue de Salins, Rue Ernest Grangeat (pairs), Rue Général Buisson, Rue Georges Guynemer, Rue Jean Gotteland, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Bleriot, Rue Nungesser et Coli, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Verlaine, Rue Saint Exupery, Square Maréchal Franchet d'Esperey

4							303 28ème bureau	Espace DESCARTES, Place René Vair	Boulevard Henry Bordeaux (du 1 au 530), Chemin de Monjay (du 4 au 18 pairs et du 5 au 27 impairs), Faubourg Maché (du 400 au 740 pairs et du 487 au 907 impairs), Place Docteur François Chiron, Rue Berthet-Burlet, Rue Carnot, Rue Charles et Patrice Buet, Rue Denys Pradelle, Rue des Trois Dauphins, Rue Diderot, Rue Docteur Voutier, Rue François Buloz, Rue Franz Liszt, Rue Général Sevez, Rue Georges Sand, Rue Pierre et Marie Curie, Square de Massalaz
4							304 29ème bureau	Ecole Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Allée Albert Sylvestre, Avenue Alsace Lorraine, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 0 au 18), Avenue du Repos, Avenue du Comte Vert (du 445 au 9999), Avenue du Grand Verger, Boulevard Henry Bordeaux (du 538 au 9999), Chemin de la Moutarde, Chemin de Monjay (du 20 au 30 pairs et du 29 au 43 impairs), Chemin des Anciens Abattoirs, Place du Stade, Place Pierre de Coubertin, Rue Argentine, Rue Casimir Angelier, Rue Charles Dullin, Rue Charles Montreuil, Rue Charles Peguy, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue de la Reveriaz, Rue des Tanneries Bal, Rue du Quatre Septembre, Rue du Canal des Usiniers, Rue Docteur Julliand, Rue Emile Zola, Rue Francois Guise, Rue Gabriel Perouse, Rue Jules Bocquin, Rue Joseph Bonjean, Rue Joseph Morion, Rue Jules Challier, Rue Louis Abrioud, Rue Marcelin Berthelot, Rue Montaigne, Rue Pierre Termier, Rue Rabelais, Rue Stendhal, Square Louis Seve
4							305 30ème bureau	Ecole Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 400 au 1090), Boulevard Gambetta (le 7 bis, le 9 bis et du 11 au 9999), Quai des Allobroges (du 371 au 767), Rue Condorcet, Rue de la Savoisienne, Rue des Belges, Rue des Diables Bleus, Rue Francois Descotes, Rue Garibaldi, Rue Nicolas Parent (du 372 au 9999)
4							306 31ème bureau	Ecole maternelle du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 1 au 299), Boulevard Leon Gambetta (du 0 au 10 bis pairs et du 1 au 7 impairs), Passage Gambetta, Quai de Verdun, Quai des Allobroges (du 0 au 311), Rue d'Angleterre, Rue de la Dent du Chat, Rue du Nivolet, Rue du Transvaal, Rue Molière, Rue Nicolas Parent (du 171 au 343), Square Jules Gauthier

4							307 32ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Allée Albert Camus, Allée des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Allée du Souvenir Français, Allée René Cassin, Avenue des Ducs de Savoie, Boulevard de la Colonne, Chemin de la Cassine (du 16 au 654 pairs et du 313 au 581 impairs), Chemin de la Rotonde (du 90 au 330 pairs et du 13 au 235 impairs), Faubourg Nezin (du 6 au 14 pairs et du 19 au 25 bis impairs), Faubourg Reclus (du 2 au 670 pairs et du 17 au 331 impairs), Montée Haute Bise, Passage du Carmel, Passage Haute Bise, Place de la Gare , Place de la Libération, Place du Centenaire, Rue Claude Martin, Rue Francois Charvet, Rue Général Ferrie, Rue Guillaume Fichet, Rue Jean Moulin, Rue Salteur, Rue Sommeiller (du 2 au 154 pairs et du 3 au 135 impairs)
4							308 33ème bueau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Allée Georges Marie Raymond, Allée Maréchal de Tassigny, Avenue Général de Gaulle, Avenue Marechal Leclerc, Boulevard du Musée, Passage Vaugelas, Place de Geneve, Place Henri Dunant, Place Palais de Justice, Quai Charles Roissard, Quai Jeu de Paume, Rue Berthollet, Rue Commandant Joseph Perceval, Rue de la Gare, Rue de Maistre, Rue Derrière les Murs, Rue Doppet, Rue Favre, Rue Freizier, Rue Jean Pierre Veyrat, Rue Joseph et Jean Communal, Rue Marcomet, Rue Notre Dame, Rue Saint Antoine, Rue Vielle Monnaie, Rue Waldeck Rousseau, Square Gilbert Durand, Square Maurice Hilly, Square Paul Vidal
4							309 34ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Avenue du comte Vert (du 2 au 444), Avenue Pierre Lanfrey, Rue Corneillie, Rue des fleurs, Rue du Bon Pasteur, Rue Lamartine, Rue Marcoz (du 217 au 9999), Rue Nicolas Parent (du 1 au 158), Rue Racine
4							310 35ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Avenue Jean Jaurès, Place des Droits de l'Homme, Rue Agutte Sembat Rue Ambroise Croizat (du 30 au 9999), Rue de l'Iseran, Rue du Corbelet, Rue du Margeriaz, Rue du Père Roger Guichardan (le 15, le 51, et le 116), Rue Jean Girard Madoux, Rue Ronde
4							311 36ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Allée des Bauges, Avenue des Bernardines, Avenue du Covet, Montée du Covet, Place de la Grenette, Place Salvator Allendé, Rue de la Grenette, Rue de la Ronce, Rue des ecoles, Rue des Tanneurs, Rue Marcoz (du 27 au 184), Rue Paul Bert, Rue Sainte Barbe, Square André Tercinet
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	CHAMOUSSET	1	mairie			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	CHAMOUX SUR GELON	1	mairie			

1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	CHAMPAGNEUX	1	Mairie – 32 place de la mairie			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	CHAMPLAURENT	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	CHANAZ	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	CHAPELLE BLANCHE (LA)	1	salle Jean Minet			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	CHAPELLE MT DU CHAT (LA)	1	salle polyvalente			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	CHAPELLE ST MARTIN (LA)	1	Salle polyvalente			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	CHATEAUNEUF	1	salle communale			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	CHATELARD (LE)	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	CHAVANNE (LA)	1	Mairie - salle des réunions			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	CHIGNIN	1	Ecole de Chignin			

1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	CHINDRIEUX	1	mairie			
4	2	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN	4		1er bureau (centralisateur)	école de la Forgerie	allée Ronsard, avenue Général Cartier, avenue Marcelin Berthelot, avenue Monge, avenue Pierre Curie, boulevard Paul Heroult, rue Charles Peguy, chemin de Foray, chemin de la Plaine, chemin du Moulin, chemin du Petit feu, Clos du Moulin, impasse Branly, Ldt Pont d'Hyères, montée de Vimines, route de Lyon, route de Saint Cassin, rue Adrien badin, rue Amélie Gex, rue Arago, rue Berthollet, rue Daniel Rops, rue de l'Epine, rue de la Digue, rue de la Forgerie, rue de la Paix, rue de la Soierie, rue du Mont Charvet, rue du Pont neuf, rue du Pont vieux, rue Emile Guimet, rue Favre, rue Guillaume Fichet, rue Guy de Maupassant, rue Guynemer, rue Jacques Level, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Moulin, rue Lamartine, rue Maréchal Leclerc, rue Massenet, rue Pasteur, rue Vaugelas, rue Villa Romaine
4	2	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			2ème bureau	école de la Forgerie	chemin de la Vigie, chemin des Hauts Prés, chemin du Canal, chemin du Forézan, clos du Moulin, route de l'Epine, route de Lyon, rue André Messager, rue Claude Debussy, rue de l'Epine, rue de la Digue, rue de la Fabrique, rue de la Forêt, rue de la Forgerie, rue de la Paix, rue de la Poterie, rue de la Soierie, rue de Maistre, rue des Ecoles, rue du Pont Vieux, rue du trelod, rue Emile Guimet, rue Louis Champenois, rue Marcelin Berthelot, rue Pasteur, rue Plaisance, rue Villa Romaine
4	2	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			3ème bureau	école de la Forgerie	avenue Henry bordeaux, chemin de la Vigie, chemin de Villeneuve, chemin des Gabets, chemin des Haiuts Prés, chemin des Roquevillard, chemin du Forézan, chemin du Moulin, chemin du Réservoir, Clos du Moulin, Ldt Mont Charvet, Ldt Pont Saint Charles, Ldt Villeneuve, montée de Vimines, route de Lyon, route de lSaint Cassin, rue Claude Debussy, rue de l'Epine, rue de la Forgerie, rue de la Paix, rue de la Soierie, rue des Clarines, rue des Ecoles, rue du Corbelet, rue du Granier, rue du Mont Charvet, rue du Mont Joigny, rue du Nivolet, rue Emile Guimet, rue Jean Jacques Rousseau, rue Jean Moulin, rue Villa Romaine
4	2	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			4ème bureau	école de la Forgerie	allée du Clos de la ferme, allée du Collège, avenue Général Cartier, avenue Henry Bordeaux, chemin de François, chemin de la Chataigneraie, chemin de la Thiolière, chemin des Marais, chemin des Molasses, Hors commune, impasse Jean Baptiste Lulli, montée de Chaloup, montée des Molasses, montée de Chalot, route de l'Epine, route de Lyon, route de Saint Sulpice, rue André Messager, rue Camille Saint Saens, rue Charles Gounod, rue Charles Lecoq, rue Claude Debussy, rue de l'Epine, rue de la Forgerie, rue de la Paix, rue du Tréiod, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Jacques Offenbach, rue Jean Philippe Rameau, rue Massenet, rue Victor Hugo
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	2		1er bureau (centralisateur)	Coise	territoire de Coise
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER			2ème bureau	Saint Jean Pied Gauthier	territoire de Saint Jean Pied Gauthier

4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	COMPOTE (LA)	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	CONJUX	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	CORBEL	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	CROIX DE LA ROCHETTE (LA)	1	mairie			
4	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	CRUET	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	CURIENNE	1	salle d'activités communale			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	DESERTS (LES)	1	Salle associative du nouveau bâtiment communal face à la Mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	DETRIER	1	salle de classe			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	DOMESSIN	2				La commune de Domessin est découpée selon un axe qui relie les voies suivantes : route d'Aiguebelette, route du Ruisseau d'Aiguenoire, route du Falque, route de Belmont Tramonet
1							1er bureau centralisateur	mairie salle des mariages	Electeurs situés au nord-est de cet axe
1							2ème bureau	mairie salle des mariages	Electeurs situés au sud-ouest de cet axe
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	DOUCY EN BAUGES	1	mairie			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND	2		1er bureau centralisateur	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en amont de l'axe de l'autoroute A41
	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND			2ème bureau	372 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en aval de l'axe de l'autoroute A41
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73610	DULLIN	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73360	ECHELLES (LES)	1	salle des fêtes – Place Francisque Viard			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	ECOLE	1	Rez-de-chaussée de la mairie (ancienne salle de classe)			

1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS	8		1er bureau (centralisateur)	Albens - centre administratif René Gay – 89, place de l'Eglise	Place de l'église, impasse Saint François, rue Dyonisos, rue des Rouges-Gorges, allée des Grangettes, impasse des Fauvettes, chemin du Partage, allée de Bellevue, clos la Brunette, clos Montfleury, clos Poirier, clos des Mésanges, impasse du Parc Fleuri, impasse des Fermettes, chemin du Relais, chemin du Parchet, chemin de la Paroie, chemin de la Curiaz, rue du Revard, route des Grands Chênes, montée de Marline, chemin Reinach, chemin de la Forêt, chemin Burnier, chemin de la Carrière, rue de la Gare, route d'Orly, rue de la Gare, rue du Pont des Fleurs, chemin de la Tour, chemin Sous Bois, montée de la Rippe, promenade de l'Albenche, montée de Bacchus, impasse des Chavirettes, rue des Sapins, rue Baudelaire, rue René Cassin, rue de Ceneselli, rue du Revard, sentier des Jardins, rue Lamartine, rue Paul Verlaine, rue Victor Hugo, allée des Poètes, rue du Général Mollard (côté pair), rue Joseph Michaud (côté pair), passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du début de la voie jusqu'au n°358, côté impair du début de la voie jusqu'au 285), avenue du Général de Gaulle (côté impair), rue du 8 mai 1945 (côté impair du début de la voie jusqu'au n°293), rue de Savoie (côté pair et côté impair du n°163 jusqu'à la fin de la voie), rue des Quarroz (côté pair).
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			2ème bureau	Albens - Ecole Maternelle 413, rue du 8 mai 1945	Rue du Clos Jeanne, rue du Fontanil, impasse du Longeret, route du Mazet, route de Pégis, impasse de la Bise, chemin de la Vettaz, chemin du Noiret, chemin du Ruisseau, chemin de Ballentrand, impasse de la Verdanne, route de Braille, route de Cros agny, chemin du Bassin, route de la Bottière, route des Creux, rue Benoît Perret, impasse des Fleurs, place Jean-Marie Montillet, passage du Pré de Foire, espace Chantal Mauduit, place Louis Cavallo, rue du Collège, rue du Paradis, chemin des Romains, rue des Arts, rue de la Chaudanne, rue de l'Industrie, rue du Semnoz, rue du Clergeon, rue de la Deysse, rue du Mont Blanc, place de la Gare, rue Raoul Follereau, rue du 17 octobre, chemin des Enfants, chemin de Champoulet, chemin de la Côte, chemin des Bois, rue du Colombier, chemin des Marais, rue du Général Mollard (côté impair), rue Joseph Michaud (côté impair), avenue du Général de Gaulle (côté pair), route de Cessens (côté pair du début de la voie au n°1158), rue du 8 mai 1945 (côté pair et côté impair du n° 295 jusqu'à la fin de la voie)
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			3ème bureau	Albens - Salle plurivalente du groupe scolaire l'Albanaise, rue de Savoie	Montée de Lépau, impasse des Pommiers, allée du Guillon, impasse des Acacias, route du Plateau, chemin du Réservoir, chemin des Granges, montée de Mondurand, chemin du Rocher, impasse du Cru, impasse du Levant, allée de l'Ormet, impasse des Hautes Vues, route d'Ansigny, chemin des Ravoires, chemin des Prés, chemin du Chef lieu, chemin de la Source, route de Dressy, chemin des Crochets, route de Collonges, chemin des Ruttets, chemin des Crouteaux, chemin de la Boissonni, chemin de la Combe Bellon, route de Chérance, chemin de la Croutade, rue des Caves, rue des Ecureuils, clos des Marronniers, route de Pouilly, impasse de la Ferme, rue de la Roseraie, chemin de l'Aliberon, rue Jean-Jacques Rousseau, impasse des Rainettes, impasse des Vergers, impasse des Vignes, passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du n°360 jusqu'à la fin de la voie et côté impair du n°287 jusqu'à la fin de la voie), rue de Savoie (côté pair et côté impair du début de la voie jusqu'au n°161), rue des Quarroz (côté impair), route de Cessens (côté impair et côté pair du n°1160 jusqu'à la fin de la voie).

1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			4ème bureau	Epersy – Mairie 10 place de la mairie	ensemble des voies de la commune déléguée d'Epersy
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			5ème bureau	Saint-Germain-la-Chambotte - mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			6ème bureau	Mognard – Mairie 60, chemin de Champ Bardin	ensemble des voies de la commune déléguée de Mognard
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			7ème bureau	Saint-Girod – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Girod
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			8ème bureau	Cessens – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Cessens
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ETABLE	1	salle polyvalente – 32 place de l'Eglise			ensemble des voies de la commune d'Etable
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	FRANCIN	1	salle polyvalente municipale			
4	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	FRETERIVE	1	salle des fêtes - chef lieu			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	GERBAIX	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	GRESIN	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX	3		1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	allée de la Dijoula, chemin Champ de la Pierre, chemin de Chauland, chemin de Donfarce, chemin de la Ferme, chemin de la Treille, chemin de Mafan, chemin de Mentaz, chemin de Renandieu, chemin des Bogey, chemin des Châtaigniers, chemin des Choseaux, chemin des Combes, chemin des Frênes, chemin des Martines, chemin des Violettes, chemin du Clouzet, chemin du Marais, chemin du Muret, chemin du Village, impasse Alto, impasse Bel Air, impasse Champs des Rus, impasse des Amis, impasse des Capucines, impasse des Fauvettes, impasse des Glycines, impasse des Jacquettes, impasse des Merisiers, impasse du Clouzet, impasse du Petit Bois, impasse du Petit Bonheur, impasse Varrax, Le Clos des Violettes, Montée de Rubens, place de la Mairie, route de la Fougère, route de Legent, route de Trévignin, route des Fillards, route des Ganets, route des Maguets, route des Triollets, route du Revard, rue des Bouleaux, rue des Fanerus, rue des Hautins, rue des Peupliers, rue des Pommiers, rue du Champ Fleuri, impasse du Vallon de Chauland

							2ème bureau	Salle polyvalente	allée des Figuiers, allée Saint Exupéry, chemin de la Croix, chemin des Pinsons, chemin des Sources, chemin du Moulin, impasse Denis Papin, impasse des Acacias, impasse des Cigognes, impasse des Mésanges, impasse des Nèfles, impasse des Tourterelles, impasse du Pic Vert, impasse du Rouge-Gorge, impasse du Vieux Chemin, impasse Pré Murier, montée de la Guicharde, route de Corsuet, route de l'Albanais, route de la Carrière, route de Pontpierre, route des Bauges, route Napoléon, rue Boucher de la Rupelle, rue de l'Europe, rue de la Ceriseraie, rue des Bleuets, rue des Chauvets, rue des Ecureuils, rue des Longeraies, rue des Merles, rue des Pervenches, rue des Petits Pains, rue des Plantées, rue du Commerce, rue Saint Eloi.
							3ème bureau	salle de la Sarraz	allée du Château, chemin de Chevilly, chemin de Chez Blanc, chemin de Fontany, chemin de la Cascade, chemin de la Forge, chemin de la Montagne, chemin des Buis, chemin des Champs, chemin des Mellets, chemin des Omblardes, chemin des Tulipes, chemin du Castel Blanc, chemin du Crêt, chemin du Drillet, chemin du Four, chemin du Lierre, chemin du Nant, chemin Plein Soleil, chemin Sous Bois, Clos des Vignes, impasse de Bovardon, impasse des Aulnes, impasse des Burnettes, impasse des Couduriers, impasse des Genêts, impasse des Jonquilles, impasse des Noyers, impasse du Rouzet, impasse Ferme Brachet, montée de la Rublette, montée du Chant du Coq, route d'Antoger, route d'Arbussin, route d'Epersy, route de Droise, route de l'Albanais, route de Mognard, route des Aillouds, route du Bois de Crin, route du Pont Combet, route Gorges du Sierroz, rue de la Gare, rue de la Sablière, rue de Sarraz, rue des Charmilles, rue du Pont Neuf, ruelle de la Chevret, ruelle du Cytise, ruelle du Pennet
	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	HAUTEVILLE	1	mairie			
4	2	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE	2		1er bureau (centralisateur)	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	chemin du Belvédère, route de la Cascade, chemin de la Chaineraie, rue Anne de Chypre, ruoute des Entremonts, rue des Muses Galantes, rue du Granier, route de la Grobelle, chemin de Lavernay, chemin du Lavoir, rue de la mairie, montée de Mi-Vallon, chemin de Miremont, chemin de Mongenêt, chemin du Moulin, chemin des Rendez-vous, chemin des Roches, chemin de Roquevillard, chemin de Tétraz, chemin de Tirepoli, chemin des Silènes, chemin des Ancolies, route de Bellecombette, chemin de Bellecombette, impasse de la source, chemin des geais, chemin de la cascade,impasse des meulières, chemin des Carlines, chemin des rossignols, chemin de Montésuie, rue de la Châtaigneraie
4	2	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE			2ème bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	rue du Chaney, rue du Corbelet, rue Charles Dupasquier, rue des écoles, rue Emmanuel Grand, rue Ernest Grangeat, chamin de Jacob, rue de Lélia, rue Edouard Pailleron, rue Jean-Baptiste Richard, route de Saint Cassin, allée de l'Eau Vive, rue de l'église, la Paysse, rue Sergent Revel, route de Sécheron, rue de l'Université, centre universitaire, rue Greyfié de Bellecombe
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	JARSY	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	JONGIEUX	1	mairie			

3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	LAISSAUD	1	Mairie – Salle des mariages			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73610	LEPIN LE LAC	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LESCHERAINES	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	LOISIEUX	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	LUCEY	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MARCHES (LES)	2		Bureau 1 (centralisateur)	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de Blanchard, chemin Pré Cartery, Les Hauts de Glaisin, Les Hauts de Glaisin Cascades, rue de la Savoyarde, rue de l'Orée du Penet, rue du clos St Vincen, rue Ma Campagne, chemin de Pois, rue basse de la ville, rue du Glaisin, chemin de la placette, rue des Terrasses de Belledonnes, route de Myans, chemin de Drouilly, rue de la Jacquère, chemin de Bovet, rue de l'Eglise, route de Chignin, chemin de la Placette, chemin de la Chenaz, chemin des Rippes, rue de l'Altesse, , rue du Pinot, rue du Gamay, rue de la Mondeuse, chemin de Maretas, chemin des Carroz, chemin de Cresmont, chemin des Granges, chemin du Penet, passage du 19 mars, rue Camille Costa de Beauregard
3							Bureau 2	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de la cote Maillet, route du lac St André, chemin de l'Etrait, chemin de Bois Vert, chemin de Champlong, rue de la Vieille douane, chemin de la commune, chemin du Marais, chemin des Vignes, chemin de Blardet, chemin des Eaux, chemin de la Grue, chemin de Maraville I, chemin de Maraville II, chemin de Murs, chemin de Cugnet, route d'Apremont, chemin du Ruisseau, chemin de la Redoute, chemin du lac Broz, chemin de Lachat, chemin du Grand Pré, chemin des Fontanettes, chemin de Pierre Hachée, chemin des Abymes, chemin du Lac Clair,chemin des Lauriers, chemin de Bisplaine, Chemin des Combes, chemin du clos de Maraville, chemin de St André, chemin de la Come, route du Grésivaudan, chemin des Gandy, chemin des Combes de Truchon, chemin de Nanchon, chemin du Veyrier, chemin de Bellecombe, chemin des Fromagets, voie des Abymes, route du lac Clair, chemin du moulin St André, chemin de la maison Chevalier, chemin du lac, chemin de la Tourne, chemin de la Pallud, chemin de l'ancienne Ecole, chemin du moulin Genton, route de Chapareillan, chemin rural du Grand Pré, chemin de Darbé, chemin de Petit Jean
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	MARCIEUX	1	mairie			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	MERY	1	salle communale chef lieu			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	MEYRIEUX TROUET	1	mairie			

3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MOLLETTES (LES)	1	Mairie – Les Granges			
4	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73000	MONTAGNOLE	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	MONTCEL (LE)	1	mairie			
3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	MONTENDRY	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MONTMELIAN	2		1er bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville	rue du Parapet, rue François Dumas, rue Docteur Veyrat, rue des Remparts, place Jacques Bellemin, avenue Président Edouard Herriot, rue Jean Moulin, rue Jean Burdin, rue Edouard Daladier, avenue Jean Jaurès, chemin de la Caronnière, route départementale 1006, la Vinouva, place des Capucins, rue de la Chaîne, montée du Fort, quai de l'Isère, rue Eugène Berthier
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MONTMELIAN			2ème bureau	Hôtel de Ville	avenue Georges Clémenceau, place Albert Serraz, rue Docteur Chevron, rue Antoine Besson, rue Dupuy, avenue de Savoie, place du Centenaire, place René Cassin, avenue de la Gare, avenue Pierre de la Gontrie, rue Marius Baboulaz, Moretel, la Perrette, avenue Girard-Madoux, rue Antoine Borrel, avenue du Fort, rue Alexandre Ailloud, route de Chavort, avenue du Grésivaudan, avenue Paul Louis Merlin, la Petite Serve, Village des Calloudes
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	MOTTE EN BAUGES (LA)	1	Mairie – Salle des fêtes			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	MOTTE SERVOLEX (LA)	9		1er bureau (centralisateur)	Salle Les Pervenches, 197 rue du Curé Jacquier	rue de la Briquerie, rue Charles Cabaud, avenue René Cassin, rue des Champagnes, rue de Chantabord, rue Le Cheminet, place Pierre Clergeot, chemin de la Croix de Rampaud, rue de l'Erier, rue Père Eugène, rue Curé Jacquier, chemin de la Fontaine, rue Lamartine, rue de la Leysse, rue de Mundelsheim, impasse Bernard Palissy, rue Denis Papin, rue Blaise Pascal, avenue Jean Rostand, Chemin Saint Etienne, montée Saint Jean, rue de Servolex, chemin de la Catonnière d'en haut, rue de la Curiaz, rue de la Petite Eau, rue Le Cheminet d'en bas, rue des épinettes, chemin de Beauvoir, route de Villard Marin, chemin des Berthollet, chemin du Chatel, chemin des plantées, chemin du bon pas, chemin des rousettes, allée Charlotte Moucot, place Lamartine
1							2ème bureau	Salle Les Pervenches, 197 rue du Curé Jacquier	rue M-C de Buttet, rue des Charmilles, allée des Chataigniers, allée des Chênes, chemin de Coirat, avenue Costa de Beauregard, route de l'Epine, Clos Jean Mermoz, rue de la Paquerette, chemin Louis de Pingon, rue du Pré-Grilley, rue Riottot, rue Ronsard, rue Daniel Rops, rue Jean Rostand, rue Béatrice de Savoie, rue des Sources, impasse des Sources, rue Vaugelas, allée François Villon, Clos des Grenatières, chemin du Molassier, chemin de Gerbat, route de Villard Péron,
1							3ème bureau	Salle Les Pervenches, 197 rue du Curé Jacquier	rue des Allobroges, Clos Château Richard, Avenue Costa de Beauregard, rue Docteur Gasca, allée Roland Laime, avenue J.M. Michellier, avenue Jean Moulin, allée George Sand, Clos des Vignes, Résidence Sainte-Anne, Place du Bourg, chemin de la Guetta, rue de Leya, rue François Buloz,

1							4ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue du Fontanil, rue Amélie Gex, avenue Jean Moulin, Chemin du Picolet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre et Marie Curie, allée des Grands Champs, avenue Charles de Gaulle, Allée Jean Ferrat
1							5ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue Henry Bordeaux, clos des Marguerites, rue Claude Monet, rue Auguste Renoir, rue J. et H. Richard, clos de la Servannière, chemin du Pont Sabatier, rue Cervantès, rue Maitre Cornille, avenue Alphonse Daudet, rue de Fontevieille, rue des Meuniers, rue des Minotiers, rue des Moissonneurs, rue des Quatre vents, rue des Bleuets, rue des Coquelicots, chemin de la Catonnière d'en bas, allée de Bellosère
1							6ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	allée des Bouquetins, allée Georges Brassens, allée Jacques Brel, allée des Bruyères, allée des Chamois, rue de la Chartreuse, impasse Maurice Chevalier, allée des Chevreuils, chemin de la Curtine d'en bas, avenue des Fleurs, allée des Genêts, allée des Marmottes, allée des Muguets, Clos des Perles, impasse Edith Piaf, rue Docteur Blain, allée des Primevères, avenue Théodore Reinach, rue J. et H. Richard, chemin de la Tessonière d'en bas, rue de la Tessonnière, rue de la Vanoise, clos Le Verger, allée Boris Vian, route de Montaugier, chemin de Montessuie, route de la Curtine
1							7ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, rue Pierre Grange, Clos des Libellules, avenue René Pin, avenue Théodore Reinach, avenue des Riz, rue Joseph de Montfort
1							8ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, Clos des Belledonnes, chemin du Comte Marin, Clos Croix de Barby, rue Général Dunoyer, rue Jocelyn, Clos de Panloup, avenue Saint Exupéry, route du Tremblay, chemin du Fort, Clos Saint Exupéry, allée de la Combe, impasse de Barby, route du Noiray, rue Lavoisier, rue Roland Garros, Chemin des Trois Murgers, route des Granges, Chemin du Sacré Cœur, Chemin du Noiray Dessous, chemin des Bollonnes, chemin du Villard Dessus, chemin des Creux, chemin Vallet, chemin de la Cote du Noiray, chemin des Cattis, route de Barbizet, route du Villard, Clos Raphael, Clos Pré Gabriel
1							9ème bureau	Mairie annexe su Tremblay 3 route de l'Eglise du Tremblay	chemin de la Fontaine, route du Tremblay, route de l'Ecole du Tremblay, chemin du Tremblay Dessous, chemin des Dijoud, route de l'Eglise du Tremblay, chemin des Janon, chemin du Pont de la Charrière, route de la Coua, route de Montarlet, chemin de la Fontaine des Janon, chemin des Rieux, Route de Chambéry
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	MOTZ	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY	2		1er bureau (centralisateur)	salle de la garderie	chemin la Croix Balmont, chemin des Blancs, chemin des Bolons, route des Chaffardons, chemin des Charmilles, impasse de La Chaudanne, le Coliu, impasse du Crêt, chemin de la Creuse, chemin de la Cula, chemin des Darènes, la Via-Dessous, chemin de l'Eglise, chemin du Vieux Four, chemin des Fresses, chemin de la Fressette, chemin de Gale, chemin de la Gare, route des Mentens, Montécovié, montée du Crêt, chemin du Moulin, chemin du Pelon, route de Pertuiset, chemin des Raymonds, route du revard, le Ruve, impasse du Taro, chemin des Terres, chemin des Vignes; chemin du champ Garin

1							2ème bureau	salle polyvalente	impasse des Acacias, La Croix du Biolay, route du Biolay, chemin du Biolay / Roches, chemin du Bondet, chemin des Bugnards, chemin de Capita, chemin des Grands Champs, Parc du Chenoz, chemin de la Chevaline, Clos du Chenoz, chemin du Clou, chemin de la Consonne, chemin de la Côte, voie de la Crémaillère, chemin de la Croix du Chenoz, chemin de l'Ermitage, les Jardins du Revard, voie de la Crémaillère, chemin des Longes, chemin des Maïs, impasse du Marais, chemin Notre Dame des Neiges, Le Hameau du Panoramic, chemin de la Pierre, chemin de Saint Pol, chemin de la Ramaude, chemin du Rocher, Résidence des Roches, route du Biolay, route du Sarto, chemin des Tilleuls, Les Vergers du Revard, impasse Volliet, chemin Volliet ; chemin du Granier
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MYANS	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73470	NANCES	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	NOVALAISE	2		1er bureau (centralisateur)	Mairie – salle des mariages	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
1							2ème bureau	Mairie – salle du conseil municipal	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	NOYER (LE)	1	Salle de réunion de la Mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	ONTEX	1	Salle de réunion de la Mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	PLANAISE	1	salle de réunion contigüe à la mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	PONT DE BEAUVOISIN	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	PONTET (LE)	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	PRESLE	1	salle polyvalente			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	PUGNY CHATENOD	1	bâtiment administratif			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	PUYGROS	1	salle polyvalente – Chef-Lieu			

3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)	6		1er bureau (centralisateur)	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue Amélie Gex lôtissement du Gallaz, route d'Apremont, rue des Barreaux, rue de Bel Air, rue des Belledonnes Vallon Fleuri B2, rue de la Biche, rue du Bois Noir, rue des Carpinelles, rue des Cèdres, chemin de la Chambotte, rue Claude de Buttet Lotissement du Gallaz, avenue du Collège, rue du Crest, avenue de Maistre Lotissement du Gallaz, rue Duguesclin, rue des Gotteland, avenue du granier, rue de l'Hélia, rue Henry Bordeaux Lotissement du Gallaz, rue Jean Jacques Rousseau, rue de Joigny, allée des Jonquilles Lotissement du Pré Joli, avenue de la Liberté Lotissement du Gallaz, rue Marcoz, allée des Merisiers Lotissement du Pré Joli, rue du Montlevin, route de Myans, rue du Pré Joli Lotissement du Pré Joli, chemin des Prés, allée des Primevères Lotissement du Pré Joli, allée des Roses Lotissement du Pré Joli, allée des Saules Lotissement du Pré Joli, impasse de St Gras Hameau de St Gras, chemin des Drouilles, rue Joseph Fontanet, chemin de la Folatière, rue du Clos Catherine, chemin du Grand Marais, rue Archimède, allée Jean Louis Chaneac, rue de la Pioulaz
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			2ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Acacias, rue des Belledonnes, rue des Belledonnes Vallon Fleuri B1, rue des Belledonnes Vallon Fleuri B2, rue des Belledonnes Vallon Fleuri C1, rue des Belledonnes Vallon Fleuri C2, rue des Belledonnes Vallon Fleuri D1, rue des Belledonnes Vallon Fleuri D2, rue des Belledonnes Vallon Fleuri E1, rue des Belledonnes Vallon Fleuri E2, rue de la Concorde, rue de la Concorde Centre Commercial, rue de l'Eglise, rue de l'Eglise Vallon Fleuri A1, rue de l'Eglise Vallon Fleuri A2, rue Emile Zola, rue de la Genetais, rue du Pré Joli Lotissement du Pré Joli, rue Richelieu, rue Richelieu Centre Commercial, rue du Villard Le Concorde 1 & 2, rue du Villard Le Concorde 3, rue du Puits d'Ordet Nord, chemin des Teppes, allée des Chassettes
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			3ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Aulnes Philippe 2 de Savoie, rue des Aulnes Louis 1er de Savoie, rue des Aulnes Les Nénuphars, rue des Aulnes Les Soldanelles, rue des Aulnes Les Pervenches, rue des Aulnes Charles Emmanuel 3, rue des Aulnes Emmanuel Philibert, rue des Aulnes Blanche de Montferrat, rue des Belledonnes, rue de la Concorde Centre Commercial, rue Kléber, rue des Peupliers Charles 1er de Savoie, rue des Peupliers Amédée VIII, rue des Peupliers Amédée IX, rue du Pré Hibou Les Courlis, rue du Pré Hibou Les Vanneaux, rue du Pré Hibou Les Colverts, rue du Pré Hibou Les Cygnes, rue du Pré Hibou Les Guillemots, rue du Pré Hibou L'Edelweiss, rue du Pré Hibou Les Cormorans, rue du Pré Hibou Les Pluviers, rue du Pré Hibou Les Goëlands, rue Richelieu, rue Sébastien Charléty, Place de la Mairie, rue René Cassin, passage de la Marelle, rue du Pré Hibou Ecole
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			4ème bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	impasse Antoine Borrel, rue des Belledonnes, rue de la Croix de Léchaud, rue du Galibier, rue du Général Leclerc, rue Georges Guynemer, rue Hector Berlioz, rue Lamenais, rue Léon Costa de Beauregard, rue Napoléon 1er, rue de la Paix, rue Philibert Curial, allée desPrimevères Lotissement du Pré Joli, rue de la République, rue St François de Sales, impasse de la Savoyarde, rue de la Savoyarde, rue Victor Lyonne, rue du Clos de la Chapelle, allée 22 avril 1860, allée des Geries, rue Saint Exupéry, allée des Etourneaux, rue des Vendanges, rue Petit Clos de l'Echaud, allée des Sartos, allée des Treilles, allée du Clos Saint Antoine, allée des Terrasses

3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			5ème bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue Aristide Bergès, route de Barby, route de Barby Moulins de la Guillère 2, route de Barby Clos de la Guillère 1, route de Barby Clos de la Guillère 2, route de Barby La Meulière, 1, route de Barby La Meulière 2, rue du Bois de Leysse, rue de la Chavanne, rue de la Clairière, rue Clémenceau, rue du 8 mai 1945 Le Peney A, rue du 8 mai 1945 Le Granier A, rue Lamartine, avenue Louis Armand Zone de la Trousse, rue du Mont Saint Michel, rue Pierre et Marie Curie, chemin de la Plaine, rue Victor Hugo, route Nationale 6, impasse de la Chavanne, rue du Vieux Moulin, impasse Gay Lussac ZI la Trousse, rue du 8 mai 1945 Le Peney B, place des Fées Les Nymphes, place des Fées Les Elfes, place des Fées Les Muses, place des Fées Les Sylphes, rue de la Dent du Chat Les Oréades, rue de la Dent du Chat Les Dryades, rue de la Dent du Chat Les Naïades, rue de la Dent du Chat, rue de l'Epine Les Ondines, rue de la Dent du Chat L'Emeraude, rue du 8 mai 1945 Le Granier B, rue du 8 mai 1945, rue de la Dent du Chat L'Amethyste, rue de l'Epine Les Hespérides, rue de l'Epine Le Saphir, rue de l'Epine, route départementale 1006
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			6ème bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue de la Châtaigneraie, rue de laChavanne, rue des Eglantiers, rue Jean Sulpis, rue Louis Pasteur, rue Louis Pasteur Les Mélèzes, rue Louis Pasteur Les Trembles, rue Louis Pasteur Les Hêtres, rue Louis Pasteur Les Chênes, rue Louis Pasteur Les Platanes, rue Louis PasteurLes Charmilles, rue du Nivolet, rue du Nivolet La Clé des Champs 1, rue du Nivolet La Clé des Champs 2, rue du Nivolet La Clé des Champs 3, rue du Nivolet La Clé des Champs 4, rue du Nivolet La Clé des Champs 5, rue du Nivolet La Clé des Champs 6, rue du Nivolet La Clé des Champs 7, rue du Nivolet La Clé des Champs 8, rue du Nivolet La Clé des Champs 9, rue du Penay, chemin du Sous Bois, route Nationale 6, rue du Vieux Moulin, chemin de la Madeleine, rue Louis Pasteur Le Baudelaire, rue Louis Pasteur Le Verlaine, rue de la Parpillette, rue des Violettes, rue Louis Pasteur Le Ronsard I, rue Jean Claude Jacquier, allée des Ecureuils, route départementale 1006
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	ROCHEFORT	1	mairie salle de réunion			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ROCHETTE (LA)	2		1er bureau (centralisateur)	Centre d'Animation – Rue des Roses	avenue du Centenaire, boulevard Antoine Rosset, chemin de Pré Veige, Clos des Ajons, Côte Ravoire, Côte Roland, le Château, place Albert Rey, place Antoine Perrier, place des Associations, place des Carmes, place du 8 mai, place Georges Ladernois, place Georges Ruat, place Giabiconi, place Mömlingen, place Saint Jean, route d'Etable, rue Alexis Rey, rue de la Liberté, rue de la Neuve, rue de la République, rue de Schweighouse sur moder, rue des Bleuets, rue des Carmes, rue des Chasseurs Alpins, rue des Géraniums, rue des Lilas, rue des Moulins, rue des narcisses, rue des Primevères, rue des Roses, rue des Tourterelles, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Docteur Jules Milan, rue du 11 novembre, rue du Château, rue du Cimetière, rue Jean Moulin, rue Le Grand Bois, rue Maurice Rey, rue Max Franck, rue Meule Perrin, rue Richard Schneeweis, rue Roguefroide, rue des colombes, rues des grives, impasse des mésanges, impasse des Fauvettes, impasse des Bergeronnettes, Chemin du Moulinage, Rue Haute du Château, Chemin de Côte Rolland

3							2ème bureau	Centre d'Animation – Rue des Roses	allée des Mûriers, aux Pelouses, avenue des Alpes, avenue François Milan, avenue Georges Franck, avenue Maurice Franck, avenue Robert Franck, boulevard Plan Ravier, chemin d'Arvillard, chemin de la Grangette, chemin de Saint Clair, chemin des Chaudannes, chemin des Sables, chemin du Lizelet, extérieurs à la commune, impasse de la Ferme, impasse des Jonquilles, impasse des Loriots, impasse des Magnans, impasse des Roseaux, impasse du Pré Saint Clair, impasse les Coquelicots, la Violette, le Grand Mont, le Mont, le Petit Mont, les Martins, les Vignes de Saint Clair, Montbertrand, route d'Arvillard, route de la Croix, route de Montbertrand, route de Saint Maurice, route des Monts, rue de Fourby, rue de la Croix Rouge, rue de la Gardette, rue de la Grangette, rue de la Résistance, rue de la Soie, rue de l'Etang, rue de Montpezard, rue de Montraillant, rue des Chalets, rue des Férices, rue des Grands Moulins, rue des Iris, rue du 19 mars, rue du Clos, rue du Délicat, rue du Frêne, rue du Rognier, rue Edmond Camenen, rue Eugène Lambert, rue Georges Lachamp, rue Henri Raffin, rue Joseph André, rue Paul Bernard, rue du four, RD 207, impasse de l'étang, impasse des Papillons, Rue des Nénuphars
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ROTHERENS	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	RUFFIEUX	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73610	SAINT ALBAN DE MONTBEL	1	salle polyvalente François Cachoud			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE	4		1er bureau (centralisateur)	Salle des Fêtes : Secteur Centre Urbain	rue Amélie Gex, rue de l'Avenir, rue des Belledonnes, rue du Bolliet, rue Centrale, avenue de Chambéry, place du Commerce, rue et zone artisanale des Contours, impasse de la Dent du Chat, rue des Ecoles, rue des Epinettes, chemin des Glières, rue du Granier, rue du Margériaz, rue du Marocaz, chemin de la Martinière, rue du Mont Peney, rue du Nivolet, rue du Revard, rue Saint Michel, rue de la Savoyarde, impasse des Tilleuls, place des Tournelles
4							2ème bureau	Salle des Fêtes: Secteurs La Clusaz / Chesses	route de la Bémaz, rue des Brulettes, rue de la Camière, impasse de la Chambotte, chemin de Champ Condie, route de Chesses, rue et impasse du Corbelet, chemin de la Curiaz, avenue de l'Epine, chemin de la Folleraz, chemin des Fontaines, chemin des Genêts, rue de la Grande Chartreuse, rue de la Grange Perrot, rue du Lindar, impasse de la Miaz, route des Monts, chemin du Mortier, chemin de la Petite Côte, rue des Prés, chemin de la Réjouie, route de Saint Saturnin, rue des Sarrées, impasse des Sollières, impasse du Tilleret, chemin de la Tire, route de Vérel, rue de Villeneuve
4							3ème bureau	Salle des Fêtes : Secteurs Petit Leysse / Leysse / Les Barillettes	Route de Barby, route de la Bathie et des Corniolles, chemin de Casselagnat, impasse du Chalet, rue du Clos; rue de la Concorde, place de la Concorde, chemin du Creux du Loup, route de la Féclaz, chemin du Frettey, rue de la Galopaz, rue de la Guillotière, route de Leysse, rue du Mont Blanc, impasse du Moulin, rue du Peney, rue des Sablons, résidence des Sablons, chemin de la Vigne Blanche, chemin du Violet,

4							4ème bureau	Salle des Fêtes : Secteurs Monterminod / Villaret / Chef Lieu	rue des Barillettes, chemin des Carrières, rue du Cdt Jacques l'Hospital, chemin de Champiteau, impasse du Collège, rue du Crey, impasse de la Doria, rue des Eglantiers, rue de l'Eglise, avenue de la Mairie, route de Monterminod, chemin des Pailles, rue de la Perrodière, chemin de la Perrotine, route de Plaimpalais, rue des Primevères, impasse du Repos, chemin de Saint Errier, rue et impasse de la Salette, impasse du Stade, place de Verdun, chemin des Vignes, rue du Villaret
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH	3		1er bureau (centralisateur)	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin des Acacias, chemin du Bichet, route de Chartreuse, chemin du Château, chemin de la Combe du Fat, chemin de la Combelle, chemin de la Corbière, chemin de la Croix, chemin du Freno, chemin de la Galopaz, chemin des Garennes, chemin des Genevriers, route des Goulettes, chemin de la Grande Labbé, route du Granier, chemin de Joigny, route des Lamettes, chemin de la Mairie, chemin des Miguets, route du Mont Charvais, chemin de Moulevin, chemin de la Patentare, chemin de la Petite Montagne, route de la Porretaz, chemin de Revaison, chemin des Rippes, chemin de Saint Grat, chemin de Santiclar, chemin des Terres Blanches
3							2ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	Route des Cheminettes, allée de l'Espinier, chemin des Etorniers, chemin de l'Alpe, route d'Apremont, route du Bechaut, chemin des Belledonnes, chemin du Bourget, chemin du Champet, chemin du Forchet, chemin des Grands Prés, impasse du Marais, chemin des Parieres, chemin du Pont de l'ane, chemin de Rocheron, allée du Sartet, chemin de la savoyarde, allée des Tiarces, chemin de la Visitation
3							3ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin du Bouchet, chemin des Chataigniers, route des Clarines, chemin de la Colombe, chemin de l'Eglise, chemin de la Gora, chemin du Preraz, chemin de la Saint Martin, chemin des Sources, chemin du Chanay, route des Charpines, route des Chevaliers Tireurs, impasse du Clos des Chênes, chemin de la Cornaz, allée du Crye, chemin de la Ficologne, route de Fontaine Lamée, chemin de Pré Martin, chemin de Pré Rond, chemin du Prieuré, clos des Tarines, route du Terraillet, chemin du Verger
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73520	SAINT BERON	1	mairie			
4	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	SAINT CASSIN	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73360	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73360	SAINT FRANC	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	SAINT FRANCOIS DE SALES	1	mairie			

1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT GENIX SUR GUIERS	2		1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT GENIX SUR GUIERS			2ème bureau	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY	2		1er bureau (centralisateur)	Mairie – 2461, route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à K
							2eme bureau	Mairie – 2461, route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de L à Z
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	SAINT JEAN DE CHEVELU	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	SAINT JEAN DE COUZ	1	école			
4	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT JEAN DE LA PORTE	1	salle des fêtes communale			
3	2	RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT JEOIRE PRIEURE	1	salle des fêtes			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT MAURICE DE ROTHERENS	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	SAINT OFFENGE	1	Mairie - 14, route des Nants Chef lieu			
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	SAINT OURS	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	SAINT PAUL SUR YENNE	1	mairie			
4	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3		1er bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville, 30 rue Auguste Domenget	Rue du Val d'Aillon (1 à 630), montée de l'Ouille, rue de la Rampe, montée du Chaffard, chemin de la Creuse, chemin de la Borelle, rue de la Fruitière, rue des Ecoles, rue de la Fontanette, rue du Pré de Foire, chemin de la Montaz, chemin des Aubépines, rue du Gargot, allée du Morbier, avenue du Grand Arc, rue de la fin du mas, rue Sous l'Hospice, rue Jacques Marret, montée des Platanes, chemin du Pré de la Cure, rue Hortense Mancini, rue Saint-Louis, rue Alfred Stein et sur le Pont, rue des Martyrs des Frasses, rue des Ponants, chemin du Pré de Miolans, place Charles Albert, place de l'Europe, place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Auguste Domenget, rue Jean-Louis Bouvet, rue Louis Blanc-Pinget, place Jean Moulin

4							2ème bureau	Pôle multi-activités, rue des Confréries – La Champagne	Rue du Val d'Aillon (631 à 1995), rue de l'Oratoire, impasse des Hauts de St-Pierre, chemin du Mardaret, chemin des Baujus, route des Allues Dessus, chemin de la Jacquette, route du Mollard Carret, route du Col du Frêne, rue Sous la Barme, rue de la Plantaz, chemin des Coutins, rue de la Chenolaz, impasse des Sartos, impasse des Usiniers, route du Vieux Moulin, impasse du canal, rue de l'Othon, rue Audibert, impasse de la Taillanderie, rue des sources, rue du Colombier, chemin des Mûriers, chemin de la Source du Roc, chemin des Esserts, impasse de la Girod, rue du Général Ménabréa, rue de la fin de la Louza, rue des Confréries, rue des Barins, avenue de l'Arclusaz, chemin de Lalare, route de Mantala, rue du Potat, chemin des Borbans, passage du Moulin, route des fabriques, chemin de la fin du Chêne, rue Joseph Delachenal, allée de Montlambert, allée de Marocaz, route de la gare, impasse du bois, impasse des roseaux, impasse de l'étang, rue du marais Sandre, rue des Iles, rue des Blâches, rue Gaby Ménaldo, route du Mas Mollard, rue de la Marbrerie, route du Four à chaux, route de Chez les Gex, allée du Gargot, allée des Grands Moulins
4							3ème bureau	Pôle multi-activités, rue des Confréries – La Champagne	Chemin des Communiers, chemin du Mappa, allée des Trolles, allée des Cyclamens, allée des Primevères, rue Jean-Philippe Rameau, rue Hector Berlioz, chemin des Fosses, allée des Gentianes, allée des Chamois, rue des Marmottes, rue Amélie Gex, rue des Diables Bleus, chemin des Clarines, Montée de la Dame blanche, rue des Bernades, route du Général Curial, chemin des Grives Musiciennes, allée des Cigales, allée des Grillons, route de Miolans, route de Montbenoît, impasse du Chapeau, rue du Mollard, chemin du Taccon, impasse de la Combe, rue de la Forteresse, montée des Vignes Noires, rue du Château, rue Sous les Remparts, route de Montplan, impasse des Carrières, impasse des Vignettes, rue du Sonjon, rue de Laliat, rue des Charlettes, chemin Sous la Fontaine, impasse du Commandant Fraresse, ruelle du Petiou, route du Bourget, rue des Voisines, route du Clou, rue de Reverdet, chemin Pré-Roi, rue des Lôges, route de Miolanet, rue des Grands Champs, rue Pré Perrin, rue de Mollard Crestin, rue des Chevillard, venelle aux Vrilles, impasse du Nant, impasse Pré Collet, chemin de Lalettre, rue des Tournes, impasse de l'Aqueduc, rue du Petit Pré, rue du Libot, rue du Four, chemin de la Sous-station, chemin des Curies, chemin de Rumilly, chemin du Puit
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	SAINT PIERRE D'ALVEY	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73670	SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	SAINT PIERRE DE CURTILLE	1	Mairie- Salle des réunions			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73360	SAINT PIERRE DE GENEBROZ	1	mairie			

3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	SAINT PIERRE DE SOUCY	1	salle de réunion – Bâtiment « La Grange de Joseph »			
4	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	SAINT SULPICE	1	petite salle polyvalente			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	SAINT THIBAUD DE COUZ	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	SAINTE HELENE DU LAC	1	Mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINTE MARIE D'ALVEY	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	SAINTE REINE	1	mairie			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	SERRIERES EN CHAUTAGNE	1	mairie			
4	2	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	SONNAZ	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	TABLE (LA)	1	salle des fêtes			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	THOIRY	1	salle Margériaz - mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	THUILE (LA)	1	bâtiment mairie école			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	TRAIZE	1	mairie			
1	2	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE	2		1er bureau centralisateur	Mairie	électeurs par ordre alphabétique de A à G
1	2	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2		TRESSERVE			2ème bureau	Mairie	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
1	2	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	TREVIGNIN	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	TRINITE (LA)	1	mairie			
1	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	VEREL DE MONTBEL	1	mairie			
4	2	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	VEREL PRAGONDRAN	1	salle polyvalente			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	VERNEIL (LE)	1	salle des fêtes			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	VERTHEMEX	1	salle polyvalente			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73800	VILLARD D'HERY	1	mairie			

3	2	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73390	VILLARD LEGER	1	mairie			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	VILLARD SALLET	1	salle polyvalente communale			
3	2	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	VILLAROUX	1	mairie			
4	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	VIMINES	2		1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de A à J
4	2	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73160	VIMINES			2ème bureau	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de K à Z
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73310	VIONS	1	mairie			
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	VIVIERS DU LAC	2		1er bureau (centralisateur)	salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°13		VIVIERS DU LAC			2ème bureau	salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
1	2	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	VOGLANS	1	Complexe Noël Mercier – 271 RUE PRE FONTAINE			
1	2	Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	YENNE	2		1er bureau centralisateur	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de A à J
							2ème bureau	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de K à Z

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-013

20180831 AP désignant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ardt St Jean de Maurienne

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 et R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT A 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle sont inscrites sur la liste électorale du bureau centralisateur à savoir :

- les Français établis hors de France en application de l'article L.12 du code électoral
- les militaires en application de l'article L.13 du code électoral
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus à l'article 10 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et l'article 51-V de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007.

Article 4 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les Maires des communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 31août 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de Savoie 73

CIRC	Ardt	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	AIGUEBELLE	1	Mairie – 2 rue Hôtel de Ville			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	AITON	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	ALBIEZ LE JEUNE	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	ALBIEZ MONTROND	2		1er bureau (centralisateur)	mairie d'Albiez	électeurs de l'ancienne commune d'Albiez le Vieux
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	ALBIEZ MONTROND			2ème bureau	mairie annexe Montrond	électeurs de l'anncienne commune de Montrond
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	ARGENTINE	1	Salle de motricité, école primaire d'Argentine, place de l'école			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	AUSSOIS	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	AVRIEUX	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73480	BESSANS	1	Salle polyvalente		Salle de l'Albaron – rue de Combarami	
3	3	MODANE – Canton n° 10	73480	BONNEVAL SUR ARC	1	mairie			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	BONVILLARET	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	CHAMBRE (LA)	1	mairie salle de réception			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73660	CHAPELLE (LA)	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	CHATEL (LE)	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73660	CHAVANNES EN MNE (LES)	1	mairie			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	EPIERRE	1	mairie		rue de la mairie	
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	FONTCOUVERTE	1	Mairie, 10 rue de la Salette			

3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	FOURNEAUX	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	FRENEY (LE)	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	HERMILLON	1	Médiathèque rue saint Martin			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	JARRIER	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	MODANE	2		1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes, place de l'Europe	électeurs de A à G
3							2ème bureau	salle des fêtes, place de l'Europe	électeurs de H à Z
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	MONTGILBERT	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73870	MONTRICHER ALBANNE	1	mairie - lieu dit Le Bochet			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	MONTSAPEY	1	mairie, salle de réunion			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	MONTVERNIER	1	Salle polyvalente			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	NOTRE DAME DU CRUET	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73140	ORELLE	1	Centre culturel			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	PONTAMAFREY MONTPASCAL	1	mairie Chef lieu Pontamafrey			électeurs de Pontamafrey Montpascal
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	RANDENS	1	Salle des fêtes, bâtiment de la mairie			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	SAINT ALBAN D'HURTIERES	1	Bâtiment accueil périscolaire dans la cour de l'école			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT ALBAN DES VILLARDS	1	salle communale place du village			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	SAINT ANDRE	1	Salle des fêtes « Le Tripode » à Saint-André			

3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT AVRE	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT ETIENNE DE CUINES	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	3		1er bureau (centralisateur)	Mairie chef lieu - bâtiment "Le Roc Noir"	commune de Saint-François-Longchamp
							2ème bureau	Mairie – salle du Conseil	commune déléguée de Montaimont
							3ème bureau	Salle communale – face à la mairie	commune déléguée de Montgellafrey
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	SAINT GEORGES D'HURTIERES	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73530	SAINT JEAN D'ARVES	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE	5		1er bureau (centralisateur)	Salle Polyvalente Pré-Copet, rue Pré-Copet	la Charité, rue des Allobroges, rue Alphonse Thibiéroz, rue de l'Ancien Hôtel de Ville, rue Bonnafous, rue Bonrieux, rue Borcière, rue de la Charité, rue du Chevalier Ducol, rue du Collège, rue Docteur Grange, rue du Docteur Mottard, rue des Ecoles, rue Florimond Truchet, place Fodéré, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ronco, rue de la Libération, place du Marché, rue Marcoz, rue de Margillan, rue de l'Oasis, rue de l'Orme, rue du Palais de Justice, rue Pierre Balmain, rue de Pyx, rue de la Poste, rue de Pré Copet, rue Saint Marcellin, Place de la Sous-préfecture, rue de la Sous-préfecture, rue Victor Hugo.

							2ème bureau	Salle Jean-Louis Barrault, rue Brun Rollet	Longefan, sous le Bourg, rue de l'Arc, rue de la Bastille, rue Brun Rollet, place de la Cathédrale, place du Champ de Foire, rue Cizeron, rue Ducroz, rue d'Estienne d'Orves, rue Florimond Girard, rue Gabriel Péri, avenue de la Gare, rue du Grand Coin, rue Jean Jaurès, rue Joseph Perret, rue Lambert, Le Forum, rue Louis Sibué, rue du Moulin des Près, rue Nicolas Martin, rue Paul Héroult, rue Pierre Brossolette, rue René Cassin, rue René Collomb, rue de la République numéros pairs du 0 au 160 et numéros impairs du 1 au 189 ET rue Saint Antoine
							3ème bureau	Salle Polyvalente des Chaudannes, rue du Parquet	l'Echaillon, le Coin du Lièvre, rue Ambroise Croizat, rue du Chamoine Gros, rue des Chaudannes, chemin de Combe Paillarde, rue des Encombres, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Gabriel Cordier, rue du Général Gerlotto, rue de Guille, rue du 8 mai 1945, avenue d'Italie, rue Jean Monnet, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, quai Jules Poncet, chemin de Maison Brûlée, rue du Parc de la Vanoise, rue du Parquet, rue Pierre Léon Gros, rue du Plan Pinet, chemin des Plantins, rue du Pré de la Garde, rue de Rochenoire, rue Saint Claire Deville, rue Léonard de Vinci, Rue clément ratel et chemin mont l'évêque
							4ème bureau	Ecole maternelle des Clapeys, avenue Samuel Pasquier	La Chevalière, la Combe des Moulins, la Combe Fallet, la Fournache, la Fraidière, les Oulles, les Rippes, Pierrepin, les Rossières, le Tilleret, Villard-Jarrier, rue Alphonse de Lamartine, rue Jean de Styczinsky, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Huguet, rue Joseph Désogus, rue Joseph Vuillermet, rue Pierre Mendès-France, rue des Rippes, rue Saint Pierre, chemin Saint Pierre, avenue Samuel Pasquier, chemin des Vignes, Rue des grandes terres

							5ème bureau	Ecole maternelle Aristide Briand, avenue Aristide Briand	rue de Ramassot, avenue Aristide Briand, quai de l'Arvan, rue Capitaine Bulard, rue Charles Dullin, avenue des Clapeys, rue de Cloître, rue de la Combe, rue de l'Epine, place du Général Ferrié, rue Georges Brassens, rue Georges Clémenceau, rue Germain Sommeiller, rue du Grand Châtelard, avenue Henri Falcoz, rue Humbert aux Blanches Mains, rue de l'Iseran, impasse Jules Ferry, rue des Martinets, avenue du Mont Cenis, rue Pasteur, rue de la République numéros pairs du 162 au 9999 et numéros impairs du 191 au 9999, rue Saint Ayrald, rue des Tilleuls.
»	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73870	SAINT JULIEN MONTDENIS	1	mairie			
»	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	SAINT LEGER	1	salle polyvalente - le Plan d'en Haut			
»	3	MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN D'ARC	1	salle communale			
»	3	MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN LA PORTE	1	mairie			
»	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	1	Rez-de-chaussée de la mairie (ancienne salle de classe)			
»	3	MODANE – Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	4		1er bureau	Salle des mariages – mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de A à G
»							2ème bureau	mairie annexe de Beaune	électeurs de Beaune
»							3ème bureau	mairie annexe de Le Thyl	électeurs de Le Thyl
»							4ème bureau (centralisateur)	Salle bleue – mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de H à Z

3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	SAINT PANCRACE	1	mairie			
3	3	ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73220	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	1	salle d'animation - à coté de la mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73660	SAINT REMY DE MAURIENNE	1	mairie			
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73530	SAINT SORLIN D'ARVES	1	mairie		La Ville, Salle du conseil municipal, Rez-de-chaussée	
3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73130	SAINTE MARIE DE CUINES	1	Salle polyvalente			
3	3	MODANE – Canton n°10	73500	VAL CENIS	5	Termignon	1er bureau (centralisateur)	Mairie - Rue de la Parachée - salle du conseil municipal, rez de chaussée	électeurs de la commune déléguée de Termignon
3				VAL CENIS		Bramans	2ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Bramans
3				VAL CENIS		Lanslebourg Montcenis	3ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Lanslebourg-Montcenis
3				VAL CENIS		Lanslevillard	4ème bureau	mairie / salle culturelle	électeurs de la commune déléguée de Lanslevillard
3				VAL CENIS		Sollières-Sardières	5ème bureau	Mairie de Sollières-Sardières – Place de la Mairie – L'Endroit	électeurs de la commune déléguée de Sollières-Sardières
3		MODANE – Canton n° 10	73450	VALLOIRE	1	Mairie – salle des mariages			électeurs de la commune de Valloire
3		MODANE – Canton n° 10	73450	VALMEINIER	1	mairie			
3		ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	VILLAREMBERT	1	mairie			

3	3	ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17	73300	VILLARGONDRAN	1	mairie			
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	VILLARODIN BOURGET	2		1er bureau (centralisateur)	mairie Chef lieu	électeurs de Villarodin et de la station de La Norma
3	3	MODANE – Canton n° 10	73500	VILLARODIN BOURGET			2ème bureau	mairie du Bourget	électeurs du Bourget

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-011

20180831 AP désignant les bureaux vote et leur périmètre géographique de l'ardt Albertville

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle sont inscrites sur la liste électorale du bureau centralisateur à savoir :

- les Français établis hors de France en application de l'article L.12 du code électoral
- les militaires en application de l'article L.13 du code électoral
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus à l'article 10 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et l'article 51-V de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007.

Article 4 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville et les Maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 31 août 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de Savoie 73

CIRC.	Ardt	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	AIGUEBLANCHE	4		1er bureau centralisateur	mairie d'Aigueblanche	territoire de l'ancienne commune d'Aigueblanche chef lieu
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	AIGUEBLANCHE			2ème bureau	mairie annexe de Grand Cœur	territoire de l'ancienne commune de Grand Cœur
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	AIGUEBLANCHE			3ème bureau	mairie annexe de Bellecombe Tarentaise	territoire de l'ancienne commune de Bellecombe Tarentaise
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	AIGUEBLANCHE			4ème bureau	mairie annexe de Villargerel	territoire de l'ancienne commune de Villargerel
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE	7		1er bureau centralisateur	salle des fêtes d'Aime	rue de la Basilique, chemin de Beau Regret, rue Brunet, rue de la Cachouriaz, place de la Cachouriaz, chemin de la Cascade, lieu-dit Chambernard, rue du Chateau Dumaney, rue de la Contamine, route de la Cote d'Aime, rue Derrière les Granges, place de l 'Eglise, rue de l'Eglise, rue l'Eglise Aime, place de l'Eglise Aime, route de la Fortune, rue de la Frasse, route de Frebuge, avenue de la gare, Grande Rue, rue de la Halle, chemin du jeu de Boules, place joux, place de l'Ormente, chemin du Martinet, route des mines, quartier Montmayeur, chemin du Moulin, place de l'Ormente, montée de Poencet, rue de la Poste, chemin du Prince rue de la Procession, impasse du Reclus, chemin du Replat, chemin de la Ruaz, quartier de la Ruaz, chemin Saint Joseph, montée de Saint Sigismond, chemin de Saint Sigismond, chemin de la Tour, chemin de Vallonge.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			2ème bureau	Ancienne mairie annexe Longefoy	chemin de Adray, Aime la Plagne, lieu-dit Beauregard, chemin du Calvaire, impasse du Canal, impasse Charles Montmayeur, rue du Chateau, rue de l'Eglise Longefoy, route de la Fortune, place de la Fruitière, avenue de la gare, Grande Rue, Hors Bureau, village Jean Franco, La Laurzière, Le Skanapia, Le Solaret, Longefoy, place de la mairie, Montalbert, Montalbert Le Signal, Montalbert Les Plaisances, Montgesin, route de Notre Dame du Pré, Planchamp, lotissement les Polettes, chemin de Pradecors, chemin de Roche Combe, Vieux village Montalbert.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			3ème bureau	Ancienne mairie annexe Tessens	chemin du Breuil, lotissement du Cerisier, lotissement le Champs de la Tuerne, route de Charves, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, route de la Fortune, route de Frebuge, rue de la Garenne, route du Grand Pré, Hors Bureau, La Senchon, lieu-dit Le Breuil, rue Sainte Agathe, lieu-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, route de Villaroland, lieu-dit Villaroland.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE			4ème bureau	salle des fêtes de Villette	chemin du Bomant, chemin de la Carrière, lieu-dit Charves, Chef-lieu Villette, rue de la Contamine, chemin du Cortelet, Derrière le Prieuré, Dessous le Chemin Vieux, Chemin du Dos, place de l'Eglise Villette, rue de l' Eglise Villette, route du Four, place du Four, avenue de la Gare, chemin de la Glière, chemin du Golet, Grande Rue, Hors Bureau, route Impériale, Le Magdelain, Le Pont de la Tour, chemin des Perches, montée de la Piaz, route de la Piaz, lotissement les Polettes, Résidence le Magdelain, avenue de Tarentaise.

2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°6	73210	AIME-LA-PLAGNE			5ème bureau	salle des mariages-mairie d'Aime	Aime la Plagne, avenue de Tarentaise, route de la Bascule, Bonnegarde, lotissement du Cerisier, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, rue du Comte, rue des Coquelicots, Favorieux, rue de la Garenne, route du Grand Pré, lieu-dit Grumailly, route de Grumailly, Hors Bureau, route des Iles, lieu-dit Le Breuil, Le Magdelain, Les Iles, Les Plantées, rue des Marguerites, Montalbert, Montgilbert, Montvilliers, rue des Pervenches, rue des Peupliers, route de la Plagne, lieu-dit Plan Cruet, Planchamp, lieu-dit Plangerland, impasse du Pré Roux, rue du Prince, lie-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, rue de la Tulipe d'Aime, rroute de Villaroland, lieu-dit Villaroland, rue des Violettes, chemin des Ziguelettes.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°7	73210	AIME-LA-PLAGNE			6ème bureau	mairie de Granier	électeurs de l'ancienne commune de Granier
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°8	73210	AIME-LA-PLAGNE			7ème bureau	salle polyvalente de Centron	électeurs des villages de Centron, Montgirod et du Villaret
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE	7		1er bureau (centralisateur)	mairie-hall d'accueil, 12 cours de l'Hôtel de Ville	Place Antoine BORREL, Impasse CALLIGÉ, Rue Claudius PERILLAT, Rue CLEMENCEAU, Place du commandant BULLE, Rue de la Poste, Rue de la République (N° pair à partir de 80 / N° impair à partir de 55), Rue de l'Abérut, Promenade de l'Arly, Place de l'Europe, Cours de l'Hôtel de Ville, Avenue des Chasseurs Alpins (pair du 2 au 56 / impair du 1 au 9), Place du Pénitencier, Place du Petit Marché, Promenade Édouard HERRIOT, Rue Félix CHAUTEMPS (pair du 2 au 18 / impair du 1 au 23), Avenue Général BUISSON, Rue Jacques PORRAZ, Avenue Jean JAURES (impair à partir du N°35), Rue Pargoud, Avenue Parisot DE LA BOISSE, Rue PASTEUR (pair du 2 au 12 / impair du 1 au 7), Place du 11 novembre 1918 (coté pair), Square SOUTIRAS
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			2ème bureau	Salle René Cassin – Bureau A, place Ferdinand Million	Rue Adjudant GOETZ, Ancienne Route de Pallud, Place BIGUET, Impasse BORREL, Rue BUGEAUD, Rue Claude GENOUX, Chemin de Florimont, Chemin de Jérusalem, Place de la Liberté, Place de l'église, Route de Pallud, Quai des Allobroges, Chemin des Chapelles, Place des Chartreux, Chemin du Paradis, Route d'Ugine, Place Ferdinand MILLION, Rue GAMBETTA, Place Grenette, Avenue Jean JAURES ((impair du N°1 au 33), Rue Joseph MUGNIER, Montée du Chaudan, Rue Paul GIROD, Rue Suarez (pair du N°2 au N° 32 / impair du N°1 au N°95), Rue Weitmen
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			3ème bureau	Salle René Cassin – Bureau B, place Ferdinand Million	Rue Armand AUBRY, Rue Chanoine Camille RACT, Rue de la République (pair du N°2 au N°78 / impair du N°1 au N°53), Chemin des Galibouds (pair du N° 2 au N°30), Rue du Grand Mont, Rue Félix CHAUTEMPS (pair à partir du N° 20 / impair à partir du N° 25), Rue Jean-Baptiste MATHIAS, Rue Pierre EXCOFFIER, Rue Président René COTY, Avenue Victor HUGO.
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			4ème bureau	école maternelle Saint Sigismond, 156 rue Suarez	Impasse de la Noyeraie, Rue de Longeray(pair à partir du N°10 / impair à partir du N°9), Route de Perthuis, Chemin des Comparas, Chemin des Galibouds (pair à partir du N°32 / impair tous les N°), Chemin des Molettes, Place des Reisses, Rue Docteur René ARMAND, Rue Docteur Henri BRACHET, Chemin du Char, Chemin du Coq, Rue Édouard PIQUAND (n° 300 exclus), Avenue Eugène DUCRETET, Place de la Croix de l'Orme, Rue SUAREZ (pair à partir du N° 34 / impair à partir du N°97).
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			5ème bureau	EHPAD Notre Dame des Vignes, 300 rue Edouard Piquand	Chemin de la Bombaz, Chemin d'Aidier, Chemin de Chalaison, Route de l'Arlandaz, Chemin de Plan Perrier, Chemin de Pré MOROZ, Chemin de Terraillat, Rue des Buissons, Chemin des Chaumes, Chemin du Mollard, Chemin du Nant Pottier, Chemin du Platon, Chemin du Villard, Rue Louis DUFOUR, Rue Paul GIGUET, Rue Pierre DE COUBERTIN, Route Provinciale, 300 rue Edouard PIQUANT
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			6ème bureau	Salle Chaurionde, 14/16 place de Conflans	rue Abbé Marius Hudry, ancienne route de Beaufort, Bettecu, chemin de la Poterne de Beauf, champ Facholaz, champ Levat, champ Riond, place Charles Albert, Chateau Vieux, route de Beaufort, place de Conflans, allée de la Grande Roche, rue de la Pachaudière, chemin de la petite Roche, chemin de la Poterne de Beaufort, avenue de Tarentaise, chemin des Capucins, chemin des Chèvres, chemin des Vignes, rue Docteur Félix Merlot, avenue du Camping, route du fort du Mont, avenue du 8 mai 1945, rue du Sénat de Savoie, rue du Vieux Pont, promenade Edouard Herriot (pair sélection, impair à partir du n°3), Farette, chemin François Gravin, rue Frédéric Bonvin, rue Gabriel Perouse, place Jean Cassety, rue Joseph Gaudin, La Bottière, La Combaz, La Foreza, Lachat, Le Bettex, Le Châtaignier, Le Mont, Le Pommaray, Le Redier, Le Revety, Les Garzons, Les Liaudets, Marecaut, Montée Adolphe Hugues, montée du Chateau, montée Saint Sébastien, Plan Bettet, RN 90 - Terrain Forain.

2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE			7ème bureau	école maternelle plaine de Conflans, 208 avenue du pont de Rhonne, Conflans	chemin de Californie, chemin de la Dert, chemin de la fonderie, chemin de la Foret de Rhonne , chemin de la Maladière, chemin de la Peysse, chemin de Marmaudy, route de Tours, chemin des Ecoliers, impasse des Jonquilles, chemin des Maraichers, rue des Primevères, chemin des Salines, chemin des Vernes, avenue du Pont du Rhonne, rue Fernand Voiron, rue Henri Cartier Moulin, rue Ilot Manuel, rue Jean Turel, rue Joseph Batailler, chemin La Pierre du Roy, rue Lieutenant Eysseric, rue Robert Piddat.
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE	4		8ème bureau	Salle Marinette Moulin, 9 avenue du Champ de Mars	route de Grignon, rue de la Combe de Savoie, rue de Narvik, chemin des Abattoirs, avenue des Chasseurs Alpins (pair à partir du N° 58 / impair à partir du N° 11), Chemin des Esserts, rue des Fleurs, rue des Usines, avenue du Champ de Mars, chemin du Pont Albertin, rue Evariste Vauthier, rue Jean-Baptiste Martin, rue Louis Minjoz, rue Pierre Michelon, rue Raymond Bertrand, rue Ripaille.
2							9ème bureau	salle du Val des Roses, 9 avenue Sainte-Thérèse	rue Capitaine Deglise Favre, rue Commandant Dubois (pair du N° 2 au N° 538 et du N° 688 au N° 798 / impair du N°1 au N° 575 et du N° 655 au N° 943), rue de la Belle Etoile,Chemin de la Cassine (pair du N°2 au N°352 / impair du N° 1 au N°341), Chemin de la Contamine, rue des Frères Gibello, rue du Val des Roses, avenue Jean Jaurès (coté pair), avenue Jean Moulin (pair du N° 2 au N°38 / impair du N° 1 au N°41),Rue PASTEUR (à partir du N° 14 / impair à partir du N° 9), rue Paul Yvan Lagarde, rue Pierre et Marie Curie, avenue du Président Kennedy, avenue Sainte Thérèse (pair du N° 2 au N°18 / impair du N°1 au N°17), rue Val d'Isère.
2							10ème bureau	maison communale du parc, 790 rue du Cdt Dubois	rue Ambroise Croisat, rue Aristide Bergès, rue Commandant Dubois (pair du N°540 au N° 686 et à partir du N°800 / impair du N° 577 au N° 653 et à partir du N° 945), Chemin de la Cassine (pair à partir du N° 354 / impair à partir du N° 343), chemin de la Charrette, chemin de la Digue, Rue de la Grand'Monta, chemin des Trois Poiriers (pair à partir du N° 398 / impair à partir du N° 721), avenue Joseph Fontanet, rue Louis Armand, rue René Cassin, avenue XVIème Jeux Olympiques.
2							11ème bureau	Maison des Associations, 21 rue Georges Lamarque	Place de la Gare, Chemin de l'Olivet, Rue de Longeray (pair du N°2 au N°8 / impair du N° 1 au N°7), Avenue de WINNENDEN, Chemin des Jardins, Rue des Traversines, Chemin des Trois Poiriers (pair du N°2 au N° 396 / impair du N° 1 au N°719), Sentier des trois Tours, Chemin du Chiriac, Place du Souvenir Français, Avenue du Général DE GAULLE, Rue Georges LAMARQUE, Rue Hector BUTIN, Avenue Jean MOULIN (pair à partir du N°40 / impair à partir du N° 43), Rue Louis SESTIER, Rue Marius BONVIN, Avenue Sainte Thérèse (pair à partir du N°20 / impair à partir du N°19)
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALLONDAZ	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73550	ALLUES (LES)	1	mairie des Allues - route de la Resse			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	AVANCHERS VALMOREL (LES)	1	salle des fêtes des Avanchers			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	BATHIE (LA)	2		1er bureau (centralisateur)	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue Ambroise Paré, rue Louis Armand, rue Honoré de Balzac, rue Cdt Bulle, rue Albert Camus, Allée Paul Claudel, rue Aimé et Eugénie Cotton, impasse Cdt Cousteau, allée Ambroise Croizat, rue Pierre et Marie Curie, allée Jean de la Fontaine, rue Anatole France, rue Gabriel Fauré, rue Paul Girod, rue de la Grande Journée, rue Victor Hugo, rue Rouget de l'Isle, rue James Joule, rue Jules Vallès, rue Alphonse de Lamartine, rue Antoine Lavoisier, rue Jean Moulin, route Nationale 90, Place Marcel Pagnol, rue Marcel Pagnol, rue Pasteur, rue Jules Renard, rue Auguste Renoir, rue Romain Rolland, rue George Sand, rue Marie de Sévigné, route du Stade, rue Elsa Triolet, allée François Voltaire, allé Voltaire, rue Emile Zola,

							2ème bureau	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue André Ampère, rue des Ardoisières, rue Aristide Bergès, ZAC des Arolles, rue de Bompan, rue des Boutons d'Or, chemin des Brouves, rue des Cerisiers, rue des Châtaigniers, montée du Château, rue des Chevaliers, chemin du Donjon, rue de l'Energie, rue de l'Erable, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Antoine Favre, allée Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue des Fondeurs, chemin de la Maison Forte, rue des Foulons, rue du Vieux Four, rue du Frêne, rue des Gentianes, rue des Glières, rue de l'Industrie, rue des Lilas, rue du Magnolia, rue de l'Ancienne Mairie, rue des Matelassiers, rue du Grand Mont, rue des Montagnes, rue du Moulin, allée des Perce Neige, rue des Noyers, rue des Peupliers, rue du Pin, la Plaine, rue des Poiriers, rue des Pommiers, route du Remuru, rue de la Résistance, rue des Sapins,chemin de la Scie, chemin des Seigneurs, rue des Sumacs, rue des Thuyas, impasse des Tilleuls, rue des Tisserands, rue des Tours, rue du Vercors, rue des Violettes,
2	1	UGINE – Canton n°19	73270	BEAUFORT SUR DORON	2		1er bureau centralisateur	salle des fêtes-chef lieu	le Bourg de Beaufort, la Pierre, le Platon, Chamtardy, les Vanches ; Sallignon, Plaine de la Pierre, le Dorinet, la Marzellaz, le Petit Stéda, Domelin, Marcot, la Côte, la Piche, la Picherie, la Cayère, les Choseaux, le Mont, les Maisonettes, le Reposoir, la Frasse, le Praz, le Bersend, la Ruelle, le Chappe, la Chavonnerie, Coutafaillat, les Avinières, les Grands Praz, les Outards, les Curtillets, les Traverses, les Prés, le Biollay, les Cernix, les Villes Dessous, les Villes Dessus, le Plan, Beaubois, le Moulin du Pont, les Iles.
2	1	UGINE – Canton n°19	73270	BEAUFORT SUR DORON			2ème bureau	mairie annexe d'Arêches	le Bourg d'Arêches, les Carroz, l'Illaz, les Champs, la Serraz, la Thuile, les Efforces, le Moulin, le Stud, le Platet, le Bois, les Plans, le Chornais, les Quéfins, Ladray, le Planay, le Rafour, les Perchets, le Nant, les Envers, la Listière, le Fayat, le Crêt-Gerei, le Pontet, Boudin, les Gérats, le Mappaz
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73440	BELLEVILLE (LES)	6		1er bureau (centralisateur)	mairie Saint Martin de Belleville	Saint Martin de Belleville, Villarencel, Villarabout, Le Villard, Le Roux, Bérenger, Le Chatelard, Saint Marcel.
2							2ème bureau	salle de village Villarenger	Villarenger, Les Frênes, Villarbon, La Rochette, Les Varcins
2							3ème bureau	école élémentaire de Praranger	Les Granges, Praranger, Le Bettex, Le Levassaix, Les Ménuires
2							4ème bureau	ancienne mairie de Saint Laurent de la Côte	Saint Laurent de la Côte, La côte derrière, La Tour, Le Mas, Villartier, Planvillard.
2							5ème bureau	Maison de Val Thorens (salle de réunion)	station de Val Thorens
2							6ème bureau	Mairie annexe de Villarlurin	Villarlurin
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	BOIS (LE)	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	BONNEVAL TARENTAISE	1	salle des fêtes			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	BONVILLARD	1	salle polyvalente			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG ST MAURICE	5		1er bureau centralisateur	salle des fêtes Le Chorus	rue de la Rosière, rue Capitaine Desserteaux, le Cotaret, avenue du Stade, allée de Rochefort, allée de la Bourgeat, les Echines Dessous, rue de la Chaudanne, rue de la Bourgeat, montée des Capucins, allée Mayet, la Trinité, le Villaret sur la Côte, avenue Antoine Borrel, le Chatelard, le Mollard, la Roche, la Côte, rue des Glières, les Maisonnettes, camping le Versoyen, place du Lieutenant Castex, la Cristallière, Versoie, chemin de Crousaz, l'Illaz, chemin de Rochefort, la Grange du Chatelard, impasse de la Tour, impasse du Chabonnet, les Echines Dessus, Bonneval, le Mollaret, le Replatet du Cotaret, route du Chatelard, les Marais, rue du Versoyen, plan Verger, chemin des Olympiades, rue du Pré de Foire, rue Saint Jean, rue des Olympiades
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG ST MAURICE			2ème bureau	salle des fêtes Le Chorus	rue Saint Michel, avenue J.F. Kennedy, route de Montrigon, avenue Général Leclerc, route de VUlmix, avenue de la Gare, rue Jean Moulin, avenue du Centenaire, Grande Rue, place de la Gare, rue du Nantet, Montrigon, les Eulets, rue Jean Monnet, avenue de l'Arc en Ciel, montée du Pré Saint Jean, allée des Mésanges, la Millerette, la Moratte, les Chenets, place Marcel Gaimard, la Ville de Montrigon, les Granges de Montrigon, rue de la Vanoise, rue des Vergers, rue des Hauts du Murier, impasse des Hauts du Murier, montée des Ecoles, chemin de la Greffière, passage du Haut Bourg, passage Saint Maurice, les Petits Eulets, place de la Poste.

2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG ST MAURICE			3ème bureau	école des Epines	chemin des Moulins, rue de Pinon, Vulmix, chemin de Belleface, rue de la Météo, avenue Général Leclerc, rue de la Croix Saint Maurice, la Rosière, chemin du Reverset, le Poiset, la Thuile de Vulmix, Orbassy, le Villaret sur la Rosière, route d'Hauteville, chemin de la Source, avenue de Haute Tarentaise, rue des Colombières, le Replatet-Montrigon, impasse Coirx Saint Maurice, impasse des Peupliers, allée des Rives, rue de la Régence, rue de l'Arbonne.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG ST MAURICE			4ème bureau	mairie annexe d'Hauteville Gondon	le Villaret, Montvenix, Le Bérard, la Ravoire, les Dodes, le Fayet, le Biollaton, le Crey, le Plan, le Grand Gondon, Petit Gondon, la Chal, la Grangettaz, la Grange d'Hauteville, Hauteville Gondon, la Petite Chal, le Crozet, la Chenal d'Hauteville, la Trinité d'Hauteville, le Remberg
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG ST MAURICE			5ème bureau	Mairie annexe d'Arc 1800	le Vaugella, la Croisette, Courbaton, la Nova Arc 1800, l'Adret, Plan des Charpels - Arc 1600, Village des Deux Têtes, les Tournavelles, Arc 1800, le Roignaix – Arc 1800, Pierra Menta, Arc 1600, le Belicôte – Arc 1800, les Lauzières, Plan Devin 1, la Cachette, la Rive, les Arendelières, - Arc 1800, Centre UCPA, centre de déneigement – 1800, Plan Devin II, le Prainan – Arc 1800, Résidence le Lac des Combes, Aiguille Grive II, Arc 2000, la Cascade Arc 1600, Hôtel du Golf, Résidence 3 Arcs, Le Varet, les Belles Challes, Hôtel des Mélèzes, le Jardin Alpin, Chalet Pierre Blanche, le Thuria, Hôtel Aiguille Rouge, Foyer Les Chardons – La Croisette, le Grand Arbois, le Mirantin, 1, le Mirantin 2, Chalet Arc 1600, Le Mirantin 3 , le Bequi Rouge, les Hauts de l'Adret, Chalet de la Forêt – Arc 1800, le Miravidi – Arc 1800, Hôtel La Cachette, Fond Blanc – Arc 2000, l'Archeboc – Arc 1800, les Rouelles – Arc 1600, Résidence Versant Sud – Arc 1600, Charmettoger – Arc 1800, l'Armoise – Arc 1800, Aiguille Grive III ; Résidence Pierre Blanche – Arc 1600, Arc 1950.
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	BOZEL	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73570	BRIDES LES BAINS	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73200	CESARCHES	1	mairie			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	CEVINS	1	salle des fêtes			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	CHAMPAGNY EN VANOISE	2		1er bureau centralisateur	mairie chef lieu-Champagny le Bas	lieu-dit "La louze, la Piat, la Place, la Roue, la Traverse, le Centre, le Crey, le Plan du Crey, le Planay, le Reclaz, les Epinettes, les Hauts de Planchamp, les Hauts du Crey, les Perrières, les Rochers, Planchamp, Villard-Dessous, Villard-Dessus
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	CHAMPAGNY EN VANOISE			2è bureau	salle communale-Champagny le Haut dit Les Gorges	lieudit "Friburge, La Chiserete, La Couaz, Le Bois, Le Laisonnay.
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	CHAPELLES (LES)	1	salle polyvalente			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	CLERY	1	salle communale chef lieu			
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	COHENNOZ	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73120	COURCHEVEL	2	Saint-Bon Tarentaise	1er bureau (centralisateur)	Mairie – Salle du Conseil Municipal	Electeurs de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73120	COURCHEVEL		La Perrière	2ème bureau		Electeurs de la commune déléguée de La Perrière
2	1	UGINE – Canton n°19	73590	CREST VOLAND	1	mairie chef lieu			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	ESSERTS-BLAY	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	FEISSONS SUR ISERE	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	FEISSONS SUR SALINS	1	Ecole communale			
2	1	UGINE – Canton n°19	73590	FLUMET	1	mairie			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	FRONTENEX	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73590	GIETTAZ (LA)	1	mairie			

2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE	3		1er bureau (centralisateur)	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	chemin des Maures, allée des Primevères, allée des Lilas, allée Edelweiss, allée de Bellevue, rue de la Mairie, place de la Mairie, allée des Orchidées, chemin des Grangettes, rue des Ecoles, rue Principale, impasse du petit Verger, allée Pilotaz, rue des Sports, allée des Williams, rue du grand Verger, allée des Louises Bonnes, allée des Golden, allée des Reinettes, allée Gallo Romaine, allée de Bisanne, allée de la Vanoise, allée du Charvin, allée du Mirantin, allée du Chaffard, route de la Pommeraie, allée des Vignettes, allée Belle Vallée, Chemin de la Croix du Cochet, rue de la Bévière
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE			2ème bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	route provinciale, chemin de la Charrette, route de l'Arlandaz, chemin du Mollard, route du Fort, chemin du Château, sentier de la Chapelle, allée de la Sambuy, chemin du Petit Bois, chemin du Chiriac, route de Tamié, route des François, chemin de la Forêt, chemin de la Plaine, chemin des Pierres, allée des Aireties, allée des Muguets, allée des Boutons d'Or, allée des Bruyères, allée des Marguerites, allée des Jonquilles
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE			3ème bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bevière	route de Chambéry, chemin du Nant des Martins, route de Vizeron, chemin de la Montaz, impasse de Bomèry, chemin de la Longeraie, route de la Rachy, chemin Belle Etoile, chemin des Blés, chemin de l'Isle, avenue Pompidou, chemin du Petit Marais chemin des Bauges, allée des Pommiers Fleuris, chemin des Chaux, chemin des Clarines, chemin de la Digue, route de Terre Neuve, chemin des Grands Lots, chemin de Monthion, route des Communaux, allée des Chardonnerets, route des Chênes, route des Peupliers.
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	GRESY SUR ISERE	1	salle des fêtes - espace Jean Ballaz			
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GRIGNON	2		1er bureau (centralisateur)	salle du Conseil - Mairie - 1580 CD 925	rue de la Base de Loisirs, rue Belle Etoile, rue Louis Berthet, chemin de la Cascade, CD 925, rue des Chênes, chemin de la Digues, chemin des Espagnols, rue des Glières, route de Saint Guérin, rue du 8 mai 1945, rue Jospeh Martin, chemin du Moulin, chemin de la Plaine, rue des Sardes.
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GRIGNON			2ème bureau	cantine scolaire-bâtiment de l'école élémentaire-90 rue des Ecoles	Chemin du Grand Arc, rue Louis Berthet, chemin des Blaches, chemin du Grand Bois, CD 925, rue des Communaux, rue des Ecoles, route de Gilly, le Gros Chêne, route de Saint Guérin, route de Monthion, chemin des Pommiers, chemin de la Scierie
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	HAUTECOUR	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73620	HAUTELUCE	1	Mairie - 254 rue de la Voûte			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LANDRY	1	Salle "Les Glières du Haut" route de Peisey			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)	6		1er bureau (centralisateur)	mairie de la Léchère	électeurs du secteur de Notre Dame de Briançon, et du secteur de la station thermale de La Léchère
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			2ème bureau	salle polyvalente de Pussy	électeurs de la commune associée de Pussy
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			3ème bureau	mairie annexe de Celliers	électeurs de la commune associée de Celliers
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			4ème bureau	mairie annexe de Nâves	électeurs de la commune associée de Nâves
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			5ème bureau	mairie annexe de Petit Cœur	électeurs de la commune associée de Petit Coeur
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	LECHERE (LA)			6ème bureau	salle des fêtes Préau Doucy	électeurs de la commune associée de Doucy
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	MARTHOD	1	salle du conseil municipal			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY	3		1er bureau (centralisateur)	salle d'animation rurale	route du Cartherin, chemin de Chapellan, route de Chevron, chemin du Clos, chemin de la Curia, chemin de la Forge, allée de la Garde, route de Gemilly, allée du Grand Chêne, route de la Grillette, route de Longebonne, chemin du Noyeraie, chemin Pierre Doucet, route de Plancherine, route de Pontfet, route de la Ramaz, chemin de la Roche, route du Verney, route de Verrens, chemin du Stade, route de la Forêt

2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY			2ème bureau	salle d'animation rurale	route des Bellons, allée de la Bévière, route de Bois Rond, chemin de la Chapelle, chemin de Charaville, allée des Charmilles, allée de Chaurionde, route du Collet de Tamie, route du Crêts, route des François, chemin François Lesot, chemin Général Ract-Brancaz, route de Glesin, route du Grand Arc, chemin du Grand Bornet, allée du Grand Mont, allée des Martinettes, chemin du Mirantin, allée de la Muraille, chemin des Perrières, chemin du Plan, route du Roc Rouge (partie), chemin de la Sambuy, allée des Teppes, allée des Treilles, chemin des Batteries
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY			3ème bureau	salle d'animation rurale	Route d'Allondaz, route de l'Araignée, chemin des Bards, chemin de la Bombaz, chemin du Bontet, chemin de Chalaison, route de Chenola, route de Chevronnet, allée de la Combaz, route du Crozet, route du Cruet, route de la Dent de Cons, route de l'Etanche, route Fernand Bellet, route du Fort du Villard, route de la Frasse, chemin du Genévrier, route des Hérys, chemin des Houches, route de Pallud, route de la Poyat, route du Roc Rouge (partie), chemin des Sartots, chemin de la Sellive, allée des Vernières, chemin des Vernières, route du Cruet Leux,
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	MONTAGNY	1	mairie			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	MONTAILLEUR	1	mairie			
2	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	MONTHION	1	mairie			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	MONTVALEZAN	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	MOUTIERS	2		1er bureau (centralisateur)	Salle des fêtes - mairie	électeurs par ordre alphabétique de A à G
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	MOUTIERS			2ème bureau	Salle des fêtes - mairie	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
2	1	UGINE – Canton n°19	73590	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	1	mairie			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	NOTRE DAME DES MILLIERES	1	Mairie			
3	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	NOTRE DAME DU PRE	2		1er bureau (centralisateur)	mairie chef lieu, salle de réunion, 115 rue de la mairie	territoire de Notre Dame du Pré
3	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	NOTRE DAME DU PRE			2ème bureau	salle polyvalente, 85 rue de l'ancienne école - Les Plaines	hameau des plaines
2	1	UGINE – Canton n°19	73200	PALLUD	1	Mairie – 2 route de la Biolle			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PEISEY-NANCROIX	1	mairie			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PLAGNE TARENTAISE (LA)	5		1er bureau (centralisateur)	Mâcot -Mairie de la Plagne Tarentaise	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Rue des acacias, rue Albert Perrière, ruelle du Biolay, Bonnegarde du Bas, Bonnegarde du Haut, chemin du Carton, route des Chacruets, rue de la Chaille, Montée du Charbonnier, place Général de Gaulle, ruelle du Charme, rue du Chatelet, Chef lieu, rue du Clos, montée du Coffée, impasse Colette, rue des Colporteurs, rue de la Contamine, rue du Crêt, impasse Creux Vincent, chemin des Cudres, ruelle des Digitales, rue des Ecoliers, rue de l'Epilobe, montée de l'Epineux ruelle du Ferronnier, rue de la Fontaine, rue du Forgeron, montée du Fromager, impasse des Genettes, place des Gentianes, La Grangette, Les Charmettes, les Provagnes, les Villards de Macôt, chemin du Longerey, rue de la Maladière, chemin de Malezan, chemin du Muguet, montée du Nantet, rue du Noyeray, rue de la Perrière, route de la Plagne, route de Plan Bois, Plangagnant, rue de la Planta, rue des Poiriers, rue des Pommiers, ruelle de la Poste, Prariond, ruelle du Pressoir, rue du Raffort, route de la Remise, rue de la Rosinaz, ruelle du Sabotier, rue Saint Aubin, rue Saint Bernard, rue de Saint Blaise, rue Saint Grat, rue Saint Nicolas, rue Saint Sébastien, Sangot, ruelle des Saponaires, rue de la Scierie, route de Terre Noire, monte de la Tour, montée des Vannier, rue du Venechet, place du Vieux Bassin, place des Vieux Garçons, rue des Vieux Garçons, ruelle du Vieux Moulin, ruelle de la Voûte, Z.A. des Iles, impasse Aimoz, passage Saint Pierre, route d'Aime, rue des Mines, Plan Bergères, impasse des Pervenches, rue du Paquier, rue des Crocus, rue des Moulins, route de Longefoy, ruelle des Myosotis, rue Saint Antoine de Padoue, ruelle du Meunier

2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PLAGNE TARENTAISE (LA)			2ème bureau	Plagne Centre – salle omnisport	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Belle Plagne, Crete Côte, la Roche, la Vue d'Aime, le Ceriseray, Plagne 1800, Plagne Bellecôte, Plagne Centre, Plagne Soleil, Plagne Villages, Plangagnant, Station
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PLAGNE TARENTAISE (LA)			3ème bureau	Bellentre – salle des fêtes	limites géographiques de l'ancienne commune de Bellentre
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PLAGNE TARENTAISE (LA)			4ème bureau	La Côte d'Aime – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de la Côte d'Aime
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PLAGNE TARENTAISE (LA)			5ème bureau	Valezan – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de Valezan
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73350	PLANAY	1	mairie chef lieu Planay			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	PLANCHERINE	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73710	PRALOGNAN LA VANOISE	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73720	QUEIGE	1	Mairie – 37 place de la mairie			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	ROGNAIX	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73440	SAINT JEAN DE BELLEVILLE	1	mairie			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	SAINT MARCEL	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73590	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1	mairie chef lieu			
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73260	SAINT OYEN	1	salle polyvalente			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	SAINT PAUL SUR ISERE	1	salle polyvalente communale			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINT VITAL	1	mairie			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	SAINTE FOY TARENTAISE	1	mairie chef lieu			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINTE HELENE SUR ISERE	1	mairie		salle du conseil, 1 rue de la montagne	
2	1	MOUTIERS – Canton n°13	73600	SALINS-FONTAINE	2	mairie	1er bureau (centralisateur)	mairie de Salins	limites géographiques de l'ancienne commune de Salins-Les-Thermes
2							2ème bureau	Mairie de Fontaine	limites géographiques de l'ancienne commune de Fontaine-Le-Puits
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	SEEZ	2		1er bureau (centralisateur)	Foyer rural	rue de la libération, rue des Contamines, impasse des violettes, rue de l'Oura, impasse de l'Eglise, impasse des merles, impasse des pervenches, impasse du Bassin rue des Tanneurs, rue Saint-Pierre, rue Célestin Freppaz, place du 8 mai, impasse des Tilleuls, impasse des Lys, chemin du petit Poucet, rue du Solu, route du col du petit Saint Bernard, route de Val d'Isère, chemin des Perrières, rue de Belleface, impasse des Lilas, rue de la grande combe, impasse de Beaupré, allée de Beaupré, chemin du Mont, rue du Combottier, chemin de Biana, rue des deux arbres, rue Cadet, rue Saint Jean Baptiste, chemin des tartines

2							2ème bureau	Foyer rural	Trèves, Les marais, zone artisanale les Glières, rue des Glières, rue des Trèves, rue de la Filature, allée des Marais, rue des Chardons, impasse des Trolles, route de Malgovert, rue des Contamines, allée du Génépy, rue des Combes, chemin des Dalles, allée des anémones, impasse des Soldanelles, hameau de Longefoy, , hameau Le noyeray, hameau Le Breuil, hameau Villard Dessous, Villard dessus, Plan David, Caravin, La Provenchère, hameau du Mont, hameau Le Cottier, hameau de Saint Germain, hameau des Gauttys-noyerai, hameau de la Combe, Planardin, Le Besset, Ecudet, Molliebon
2	1	UGINE – Canton n°19	73200	THENESOL	1	mairie			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73320	TIGNES	1	mairie			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	TOURNON	1	Mairie – 92, montée de la mairie			
2	1	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73790	TOURS-EN-SAVOIE	1	salle polyvalente			
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	UGINE	5		1er bureau (centralisateur)	salle des fêtes-Ugine centre	avenue André Pringolliet, Chemin des Cèdres, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, rue Charrière, impasse de la Creusette, rue des Cyclamens, chemin d'Uginette, avenue Derobert, rue du Docteur Chavent, Etranger, rue Felix Chautemps, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, place de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ecoffet, rue Léon Jouhaux, avenue de la Libération, chemin des Lilas, rue Louis Zenone, lieu-dit les Mottets, chemin du Moulin, rue du Nant Pugin, chemin des oiseaux rue du 11 novembre, rue Paul Proust, avenue Perrier de la Bâthie, chemin de Pierre Martine, rue de la Résistance, rue de la Savoisienne, impasse du Soleil, chemin du Soleil, avenue du Stade, chemin des Tailles, rue des Thuyas, rue des Thuyas, impasse des violettes.
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			2ème bureau	salle des fêtes-Ugine sud	chemin des Acacias, allée du Crest Cherel, rue Amélie Gex, rue Ampère, avenue André Pringolliet, rue Antoine Borrel, rue de la Balme, avenue des Charmettes, avenue Commandant Bulle, avenue Commandant Dubois, chemin des Crets, route d'Annecy, esplanade des Fontaines, rue du Docteur Chavent, rue Ducretet, rue des Fontaines, rue Général Férié, rue Henri Dunand, avenue Jean-Marie Meunier, Place Joliot Curie, avenue Jules Bianco, hameau de l'Isle, avenue de la Libération, rue Louis Armand, hameau Montgombert, rue Pasteur, avenue Paul Girod, rue René Perrin, rue des Sablons, Place Saint Clair, rue Saint Clair, impasse de la Source, place du Val d'Arly, rue Victor Hugo, rue des Vignes
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			3ème bureau	mairie, salle des mariages - Ugine nord	rue des Aravis, hameau Bange, rue de la Batterie, rue des Bauges, hameau Bavelin, hameau Bellecombe, hameau le Bon, hameau le Brevent, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, hameau le Chateau, hameau le Clos, hameau le Clos/Village, rue du Cornillon, rue Cornillon, hameau le Cretet, route d'Hery, hameau la Fracharde, rue Henri Gruaz, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, hameau l'Aire, hameau l'Infernet, le Nant Cruet, rue Léon Ecoffet, rue Louis Zenone, rue du Mirantin, hameau le Mollard, hameau Mont-Dessous, rue du Mont Charvin hameau Mont-Dessus, hameau la Motte, rue du 11 novembre, avenue Perrier de la Bathie, hameau Pierre Martine hameau la Plagne, chemin du Pont, rue des Près hameau Pussiez, rue des Rechets, rue de la Résistance, hameau les Rippes, hameau le Tremblay, hameau le Villard.
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			4ème bureau	salle des fêtes d'Héry sur Ugine	territoire d'Hery sur Ugine, Hery sur Ugine Hery, Hery sur Ugine La Lierre, Hery sur Ugine La Villette, Hery sur Ugine le Châtelard, Hery sur Ugine les Annuits, Hery sur Ugine les Bourgeois, Hery sur Ugine les Frasses, Hery sur Ugine les Praz, Hery sur Ugine les Rafforts, Hery sur Ugine sur Flon.
2	1	UGINE – Canton n°19	73400	UGINE			5ème bureau	salles des fêtes - Ugine ouest	rue Ambroise Croizat, chemin de Bavelin, chemin du Bon, rue des Cerisiers, rue des Chamois, rue du Champ des Pierres, rue de Chantemerle, impasse des Chardonnerets, impasse des Corrues, impasse du Cottaret, chemin de Cottaret, route d'Annecy, chemin de la Dent de Cons, avenue des Ducs de Savoie, rue Henri Gruaz, impasse Jacques Prévert, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Léon Jouhaux, hameau Outrechaise, rue des Perce-Neige, chemin Pierre Cordier, chemin de Pierre Cordier, rue des Pierres, chemin des Pommiers, rue des Rosiers, rue du Sanctuaz, avenue de Serbie, hameau Soney, rue de la Tournette.

2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73150	VAL D'ISERE	1	Maison Marcel Charvin, salle du conseil municipal			
2	1	UGINE – Canton n°19	73200	VENTHON	1	mairie			
4	1	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	VERRENS ARVEY	1	mairie			
2	1	UGINE – Canton n°19	73270	VILLARD SUR DORON	1	Mairie – 25 route des jonquilles – Chef-Lieu			
2	1	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	VILLAROGER	1	mairie			

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-04-003

Annexe arrêté budget principal 2018 SAGAM

ANNEXE 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
011	Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
014	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**0,00 €**	**64 000,00 €**	**64 000,00 €**
66	Charges financières	0,00 €	6 215,00 €	6 215,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	922 861,00 €	922 861,00 €
68	Dotations aux amortissements	0,00 €	53 498,00 €	53 498,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00 €**	**1 049 074,00 €**	**1 049 074,00 €**
023	Virement à la section d'investissement		20 965,00 €	20 965,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			**20 965,00 €**	**20 965,00 €**
TOTAL			**1 070 039,00 €**	**1 070 039,00 €**
D 002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**1 070 039,00 €**	**1 070 039,00 €**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		**0,00 €**	**233 500,00 €**	**233 500,00 €**
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00 €**	**233 500,00 €**	**233 500,00 €**
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct		0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL			**233 500,00 €**	**233 500,00 €**
R 002	Excédent de fonctionnement reporté			836 539,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**233 500,00 €**	**1 070 039,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
010	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		**10 000,00 €**	**77 000,00 €**	**87 000,00 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	17 772,00 €	17 772,00 €
18	Compte de liaison, affectations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip et créances rattachées à des partic	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		**0,00 €**	**17 772,00 €**	**17 772,00 €**
45…1	**Total opérations pour compte de tiers**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 000,00 €**	**94 772,00 €**	**104 772,00 €**
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		20 883,00 €	20 883,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			**20 883,00 €**	**20 883,00 €**
TOTAL		**10 000,00 €**	**115 655,00 €**	**125 655,00 €**
D 001	Solde d'exécution négatif reporté			11 386,23 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**10 000,00 €**	**115 655,00 €**	**137 041,23 €**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
10	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		**80 000,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**
10	Dotation, fonds et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv d'invest non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison, affectations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip et créances rattachées à des partic	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	15 194,00 €	15 194,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		**0,00 €**	**15 194,00 €**	**15 194,00 €**
45…1	**Total des opé pour compte de tiers**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total des recettes réelles d'investissement		**80 000,00 €**	**15 194,00 €**	**95 194,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		20 965,00 €	20 965,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		20 883,00 €	20 883,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			**41 848,00 €**	**41 848,00 €**
TOTAL		**80 000,00 €**	**57 042,00 €**	**137 042,00 €**
R 001	Solde d'exécution positif reporté			0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**80 000,00 €**	**57 042,00 €**	**137 042,00 €**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-04-004

Annexe arrêté Budget remontées mécaniques 2018 SAGAM

ANNEXE 2 – Budget annexe « Remontées mécaniques »

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
011	Charges à caractère général	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**0,00 €**	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**
66	Charges financières	0,00 €	4 002,00 €	4 002,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	0,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00 €**	**24 252,00 €**	**24 252,00 €**
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		352 333,00 €	352 333,00 €
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct		0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation			**352 333,00 €**	**352 333,00 €**
TOTAL			**376 585,00 €**	**376 585,00 €**
D 002	Déficit d'exploitation reporté			754 012,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**0,00 €**	**376 585,00 €**	**1 130 597,00 €**

	RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	25 206,00 €	25 206,00 €
Total des recettes de gestion courante		**0,00 €**	**25 206,00 €**	**25 206,00 €**
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	922 861,00 €	922 861,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00 €**	**948 067,00 €**	**948 067,00 €**
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		7 608,00 €	7 608,00 €
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct		0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation			**7 608,00 €**	**7 608,00 €**
TOTAL			**955 675,00 €**	**955 675,00 €**
R 002	Excédent d'exploitation reporté			0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**0,00 €**	**955 675,00 €**	**955 675,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
010	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	102 860,00 €	112 860,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		**10 000,00 €**	**102 860,00 €**	**112 860,00 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	62 791,00 €	62 791,00 €
18	Compte de liaison, affectations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip et créances rattachées à des partic	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		**0,00 €**	**62 791,00 €**	**62 791,00 €**
45…1	**Total opérations pour compte de tiers**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 000,00 €**	**165 651,00 €**	**175 651,00 €**
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		7 608,00 €	7 608,00 €
041	Opérations patrimoniales		1 047,00 €	1 047,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			**8 655,00 €**	**8 655,00 €**
TOTAL		**10 000,00 €**	**174 306,00 €**	**184 306,00 €**
D 001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**10 000,00 €**	**174 306,00 €**	**184 306,00 €**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**RàR**	**Montant**	**Total**
10	Stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		**20 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
10	Dotation, fonds et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv d'invest non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison, affectations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Particip et créances rattachées à des partic	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	1 047,00 €	1 047,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		**0,00 €**	**1 047,00 €**	**1 047,00 €**
45…1	**Total des opé pour compte de tiers**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total des recettes réelles d'investissement		**20 000,00 €**	**1 047,00 €**	**21 047,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		352 333,00 €	352 333,00 €
041	Opérations patrimoniales		1 047,00 €	1 047,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			**353 380,00 €**	**353 380,00 €**
TOTAL		**20 000,00 €**	**354 427,00 €**	**374 427,00 €**
R 001	Solde d'exécution positif reporté			27 633,19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**20 000,00 €**	**354 427,00 €**	**402 060,19 €**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-014

AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt Albertville

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de d'ALBERTVILLE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 deuxième alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT A 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les délégués de l'administration, ayant déménagé, démissionné ou étant décédés.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er :
Dans les communes de l'arrondissement d'Albertville, les délégués de l'administration, ainsi que leurs éventuels suppléants, siégeant au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales jusqu'au 9 janvier 2019, sont nommés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Sous-préfet d'Albertville et mesdames et messieurs les Maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 31 Août 2018

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre Molager

DELEGUES DE L'ADMINISTRATION 2018
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
AIGUEBLANCHE	4	1	GUILLOT	Danielle	DIGARD	Pierre
		2	MARTINET	Jean	MONIN	Jean-Pierre
		3	BOUVET	Andrée	BOUTIN	Rémy
		4	SCHOUVEY	Simone	MIBORD	Gaston
		CENTR.	POCCARD-CHAPUIS	Julie		
AIME-LA-PLAGNE	7	1 (Aime 1)	LICHTLE	Charles		
		2 (Longefoy)	BONNET	Alain	MONTMAYEUR	Jean-François
		3 (Tessens)	CHENU	Claude	CHENU	Frédéric
		4 (Villette)	VILLIBORD	Gilbert	ARRONDELLE	Marcel
		5 (Aime 2)	FLEURY	Joseph		
		6 (Granier)	COLLOMB	Marie-Agnès	DUC	Lilyane
		7 (Centron, Montgirod et Villaret)	PAVIET-ROCHE	Joël	PAVIET-ROCHE	Michel
		CENTR.	KESSELMARK	Monique	MUNERET	Claude
ALBERTVILLE	11	1	LAURENT	Paule	COMMUNAL	David
		2	BARBERIS	Pierre	PARIENTE	Rémi
		3	PARIENTE	Rémi	BARBERIS	Pierre
		4	CARRIER	Henriette	MACCARINI	Claude
		5	MACCARINI	Claude	CARRIER	Henriette
		6	MERMIER	Gisèle	LEMAIRE	Marc
		7	LEMAIRE	Marc	MERMIER	Gisèle
		8	COMMUNAL	Daniel	LAURENT	Paule
		9	BONNEFOY	Liliane	LEROUX	Jean-Yannick
		10	MONTVIGNIER-MONNET	François	BONNEFOY	Liliane
		11	LEROUX	Jean-Yannick	MONTVIGNIER-MONNET	François
		CENTR	GIULIANI	Patricia	MIANO	Gaël
ALLONDAZ	1		JACQUET ép. NICASTRO	Radrel	FONTANET	Alice
ALLUES (LES)	1		MANDAROUX	Christian		
AVANCHERS (LES)	1		BAZIN	Agnès	DUCLOZ	Marie-Andrée
BATHIE (LA)	2	1	DURAND	Rolande	ETAIX	Sylviane
		2	BOUVARD	Martine	RONQUE	François
		CENTR.	BUSILLET	Béatrice	CHAPUIS	Jeannine
BEAUFORT SUR DORON	2	1 (Chef-lieu)	VERNAZ	André		
		2 (Arêches)	BLANC	Marie-Thérèse		
		CENTR.	NANTERMOZ	Bernadette		
BELLEVILLE (LES)	6	1	LAISSUS	Murielle		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
		2	DUJEAN ép. CHAUDAN	Nicole		
		3	GONNET ép. HUDRY	Joëlle		
		4	CONTOZ ép. DESPLAT	Noella Anne		
		5	FUSIER	Claude		
		6	DURANDARD	Guy Raymond		
		CENTR.	JAY	Serge Paul	DUCKI ép. JAY	Gachuja
BOIS (LE)	1		MURAZ	François	DELEAN	Jean-Marc
BONNEVAL TARENTAISE	1		CUDRAZ	Maryse	GUILLOT	Renée
BONVILLARD	1		FUSIER	Daniel	BERTHET	Jean-Marc
BOURG SAINT MAURICE	5	1	ZANDOTTI	Christelle		
		2	CASALE-BRUNET	Françoise		
		3	PERE	Auguste		
		4	BESSON	Muriel		
		5	LAMY	Sylvie		
		CENTR.	GAIMARD	Guylaine		
BOZEL	1		MAITRE	Léa,Germaine		
BRIDES LES BAINS	1		TREBUCQ	Bernard	MALNOURY	François
CESARCHES	1		POLLET	Denis	RASTELLO	Chantal
CEVINS	1		POINTET	Hervé	RUFFIER	Renée
CHAMPAGNY EN VANOISE	2	1(Planchamp)	DUNAND	Yves	RUFFIER DES AIMES	Bernard
		2(Le Bois)	GROS	Denis	SOUVY	Guy
		CENTR.	COULOUVRAT	Didier		
CHAPELLES (LES)	1		DUFOUR	Gilbert	CASSE	Alain
CLERY	1		BRAISAZ	Jean-Pierre	PETIT BOCCON PERROUD	
COHENNOZ	1		TEYPAZ	Lucien	LIGOUZAT	Marie-José
COURCHEVEL	2	1 (Saint-Bon)	LEGER	Marie-Claude	GORMIER	Anne-Marie
		2 (La Perrière)	HURIEZ	Vanessa		
		CENTR. (Saint-Bon)	BENE	Véronique		
CREST VOLAND	1		DUFFET	Jacqueline	MONGELLAZ	Régis
ESSERTS BLAY	1		PERONNIER	Jean-François	AVRILLIER	Annie
FEISSONS SUR ISERE	1		DUNAND-MARTIN	Marcel	RIMBOUD	Anna
FEISSONS SUR SALINS	1		CAILLAUD	Christine	EYNARD	Marie-Claude
FLUMET	1		ANSANAY-ALEX	André		
FRONTENEX	1		POUCHOY	Christiane	CHARVAZ	Daniel
GIETTAZ (LA)	1		MAINI	Michel	PORRET	Jean-Marie
GILLY SUR ISERE	3	1	MIANO	Christian	HERBET	Pierre
		2	MONTILLET	Juliette		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
		3	TERRAZ	Pierre		
		CENTR.	TOGNET	Louise		
GRESY SUR ISERE	1		CAMBIN ép. LAVIGNE	Caroline	DELALEAU ép. STURBOIS	Sylviane
GRIGNON	2	1	ROSSETTO	Valérie	PETRIZELLI	Mauricette
		2	PETRIZELLI	Mauricette	ROSSETTO	Valérie
		CENTR.	CHATELET	Corinne	RAFFIN	Émilie
HAUTECOUR	1		CLAREY	Hubert		
HAUTELUCE	1		PICHOL	Jean-Paul	GUIGUET-DODE	Noël
LANDRY	1		GIRAUD	Marc	CARTAIS	Vincent
LECHERE (LA)	6	1 (Notre Dame de Briançon)	BOCHET ép. MODESTO	Catherine	GONTHIER	Claude
		2 (Pussy)	GLISE ép. MONEY	Sylvie	CARRET ép. COLLIARD	Régine
		3 (Celliers)	LEGER	Fernand	GUENVER	Jacques
		4 (Nâves)	DELAPIERRE	Jean-Jacques	BAUDIN	Roger
		5 (Petit Cœur)	BLOCK ép. DIGARD	Christiane	JEANDET	Jean Albert
		6 (Doucy)	LAUER	Bruno	CAPUCON	Daniel
		CENTR.	MENGOLI	Claudie		
MARTHOD	1		POENCIN	Michel	VOLPI	Joëlle
MERCURY	3	1	BESSE	Gilles	CHARLES	Patricia
		2	VITTET	François	BOISSAT	Daniel
		3	JOURDAN	Dominique	BADIER	Monique
		CENTR.	BOUZON	Sandra	TODESCHINI	Corinne
MONTAGNY	1		CHAPUIS	Jean-Paul	BLANC	Jules
MONTAILLEUR	1		GRILLET	André	MADELON	Bernadette
MONTHION	1		CHEILLON	Gabriel	VINCENT	Paulette
MONTVALEZAN	1		MAITRE	Dominique		
MOUTIERS	2	1	NOTAR GIACOMO	Sarah	MICHEL	Eliane
		2	BROCHE	Nelly	BERGERI	Jean-Paul
		CENTR.	LAISSUS	Danièle	ZACCHEI	Gabriele
NOTRE DAME DE BELLECOMBI	1		FAVRAY	Jean-François	LAURENT-GUY	Elizabeth
NOTRE DAME DES MILLIERES	1		REVIL-SIGNORAT	Jean-Paul	MONTALBO	Gisèle
NOTRE DAME DU PRE	2	1	BORLET	Henri	ROMANET	Denis
		2	GOMBERT	Jean-Pierre	ROMANET	Yvonne
		CENTR.	ZAGO ép. PONTIER	Emmanuelle	BRUHAT	Eddy
PALLUD	1		REVET	Daniel	PACHOUD	Robert
PEISEY NANCROIX	1		MARCHANDET	Michèle	POCCARD CHAPUIS	Alain
PLAGNE TARENTAISE (LA)	5	1	GOSTOLI	Martine	JULO	Colette
		2	PETIT	Jean-Marc	GOULEAU	Jane
		3	CABOT	René	NIVAULT	Jean-Louis

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
		4	CRESSEND	Raymond	CHENAL (VILLIEN)	Gisèle
		5	VILLIEN	Isabelle	BERARD	Anne-Sophie
		CENTR	ASTIER	Simon	BERARD	René
PLANAY (LE)	1		VINCENT	François	LEROY	Lydie
PLANCHERINE	1		JOSSERAND	René Eugène	SION	André
PRALOGNAN LA VANOISE	1		DESSAIX Vve ROLLAND	Odette	FAVRE	Anna
QUEIGE	1		BONNET-LIGEON	Claude	CHAMIOT-MAITRAL	François
ROGNAIX	1		GIROD ép. ABONDANCE	Maryse	FATTET ép. MUGNIER	Suzanne
SAINT JEAN DE BELLEVILLE	1		SOLLIER	Julien		
SAINT MARCEL	1		VALVERDE	Eric	BOTTALA	Serge
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1		GERFAUD VALENTIN	Annie	ALEX	Corinne
SAINT OYEN	1		CARRET	Edith		
SAINT PAUL SUR ISERE	1		MUTET	Maurice	AVRIT	Clovis
SAINT VITAL	1		PULVIN	André		
SAINTE FOY TARENTAISE	1		GONTHIER	René		
SAINTE HELENE SUR ISERE	1		TAVEL	Daniel	CLAREY	Gérard
SALINS-FONTAINE	2	1 (Salins-Les-Thermes)	ESTOUP	Hervé	CHEVALLIER-CURT	Jean-Pierre
		2 (Fontaine Le Puits)	COLOMBAN	Jean-Marc	CULLET	Arnaud
		CENTR.	BARBIER	Raymond	SOLLIER	Marin
SEEZ	2	1	ANTONAKIOS	Claude	FAVRE	Antoine
		2	ARTHAUD	Didier		
		CENTR.	ANXIONNAZ	Magali		
THENESOL	1		SIMEON ép. DUBETTIER	Annie		
TIGNES	1		MILLER	Lucy	SIMON	Jean-Sébastien
TOURNON	1		GUEBEY	Marinette	LASSIAZ	Evelyne
TOURS EN SAVOIE	1		POINTET	Corine		
UGINE	5	1 (Centre)	BANGET	Denise		
		2 (Sud)	FAVRE	Anne-Marie		
		3 (Nord)	TEYPAZ	Eliane		
		4 (Héry)	PATUEL	Suzanne		
		5 (Ouest)	MOTTIER	André	BOSA	Aldo
		CENTR.	LOMBARD	Paul		
VAL D'ISERE	1		COSTERG	Jean-Louis	RENARD-GENTY	Marie
VENTHON	1		CHÊNE ép TERCIER	Hélène	GLAIRON-MONDET ép BEROD	Martine
VERRENS ARVEY	1		MARTINOT ép. CASSARO	Odile	ZAPPIA	Sandrine
VILLARD SUR DORON	1		DUNOYER	Marcel	CANTON	Robert
VILLAROGER	1		BORREL veuve VIAL	Renée	ARNAUD	Pascale

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-015

AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt Chambéry

**Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité**

**Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections**

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de CHAMBERY

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 deuxième alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT A 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les délégués de l'administration, ayant déménagé, démissionné ou étant décédés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er :
Dans les communes de l'arrondissement de Chambéry, les délégués de l'administration, ainsi que leurs éventuels suppléants, siégeant au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales jusqu'au 9 janvier 2019, sont nommés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, mesdames et messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 31 Août 2018

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Signé : Pierre Molager

DELEGUES DE L'ADMINISTRATION 2018
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
AIGUEBELETTE LE LAC	1		DUFOUR	Jean	JARGOT née RIBAULT	Bernadette
AILLON LE JEUNE	1		MARTINET	Delphine	CHAPPUIS	Christiane
AILLON LE VIEUX	1		RIVOLLIN	Robert	MONNET	Gérard
AIX LES BAINS	20	1	PASINI-SCHAUBHUT née UBBIALI	Denise		
		2	LUCIANO	Joseph		
		3	MUFFAT née LABORDE	Christiane		
		4	DETTVILLER née FOKART	Eliane		
		5	LAINÉ née EYRAUD	Nicolle		
		6	RONZEAU	Liliane		
		7	CONIGLIO née TONA	Liliane		
		8	CLOT	Valérie		
		9	MALGRAND née COCHET	Marie-Louise		
		10	POGGIO	Robert		
		11	COIQUAUD	Guy		
		12	BARBERAT née BURGOS	Nicole		
		13	KOSTITCH	Jacques		
		14	CURTOUD	Aubin		
		15	BONICI	José		
		16	BRINGANT	Angèle Marcelle		
		17	DUSSUYER	Gilbert		
		18	DOYEN	Jacques		
		19	LE CHEVALLIER née LACOMBE	Michèle		
		20	CHAULAND	Jean-Paul		
		CENTR.	DELERUYELLE	Didier		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
APREMONT	1		BERNARD ép. PIN	Christiane	CHAMBON	Marcel
ARBIN	1		DRAHI	Jean-Claude		
ARITH	1		MOUCHET née MIGUET	Joëlle	MORAND	Michel
ARVILLARD	1		JEANNOLIN	Robert	DOMEIGNOZ née BRECHET	Yvonne
ATTIGNAT ONCIN	1		GIRARD	Lucien		
AVRESSIEUX	1		GUICHERD	Robert	BAZIN	Martial
AYN	1		DESCHAMPS née BELLEMIN	Colette		
BALME (LA)	2	1	MALOD	Jean-Michel		
		2	FROMAIN	Anne-Marie	PERROUD	Nicole
		CENTR.	COLLOMB	Paul		
BARBERAZ	3	1	PARENDEL	Bernadette		
		2	PILLET	Chantal		
		3	GRENECHE	Marie-Hélène		
		CENTR.	COMBAZ	Jacques		
BARBY	2	1	PIGERON	Guy	DUPASQUIER	Irène
		2	TISSOT	Michel	GELLON	Serge
		CENTR.	AMAT ép. BOISSIN	Martine	BONI	Carlo
BASSENS	4	1	PERRIER-GUSTIN	Thierry		
		2	REVERT	Robert		
		3	NANTOIS	Christiane		
		4	MARCEAU	Nelly Elise		
		CENTR.	BLANCHET	Guy		
BAUCHE (LA)	1		GOUTTE épouse TISON	Laurence		
BELLECOMBE EN BAUGES	1		BOUVIER	Fernand	BLANCHIN	Jacques
BELMONT TRAMONET	1		GUINET ép. GENTIL-PERRET	Simone	PIONCHON	Marcel
BETTON BETTONNET	1		VULLIEN	Denise	DAL PAI	Jean-Pierre
BILLIEME	1		DULLIN née ROLLAND	Fernande	DE GRACIA née ROUQUILLE	Eliane
BIOLLE (LA)	2	1	GUIBERT née GLADEL	Marie-Laurence	CALLOUD	Jean

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		2	VANEL née GIRARDIN	Monique	PAGET	Maurice
		CENTR.	BILLIEZ	Henri	BOCCON PERROUD	Robert
BOURDEAU	1		CHEVELARD	Bernard	CHOULET-PARPILLON	Laurence
BOURGET DU LAC (LE)	3	1	DRIVET	Carole		
		2	DEGRANGE	Roger		
		3	LAMBERT ép. COLLOMBERT	Claudine		
		CENTR.	PENELLE ép. BONNAMOUR	Régine		
BOURGET EN HUILE (LE)	1		SANTIN JANIN	Yves	BARBIER	Aline
BOURGNEUF	1		HERON née PRINGENT	Natacha	FAUVEL	Joël
BRIDOIRE (LA)	1		BILLARD	Christian	BERTHIER ép. CHAPUIS	Agnès
BRISON ST INNOCENT	2	1	CANTALUPI	Chantal		
		2	FREROTTE	Gérard		
		CENTR.	WARGNER	Michel		
CHALLES LES EAUX	4	1	FERRET	Jean	BILLARD	Bernard
		2	DUISIT	Charles	BEC	Max
		3	SEVEZEN	Denis	ORTH	Jean
		4	LEGER	Claude	TARAJAT	Gilbert
		CENTR.	CHATAIN	Christian	TERRYN	Pascal
CHAMBERY	36	101	CHAALAL ép. NASSER	Fadila		
		102	VEROLLET	Benjamin		
		103	VOISY	Marie-José		
		104	BROUSSE	Jean-Claude		
		105	LIMAGNE	Paul		
		106	HENRI	Vital		
		107	BLANC	Christine		
		108	LECHAT	Christiane		
		109	ANGELINO-CATELLA	Jeanine		
		110	VAREYON	Alain		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		111	VISCARDI née LEROY	Anne-Marie		
		112	COELLO	Maryvonne		
		113	CAPELLE	Adeline		
		114	BOUVIER	Raymonde		
		201	CONSTANT	Jacques		
		202	VILLIBORD née GAITAZ	Françoise		
		203	MEUNIER (GILLOT)	Michèle		
		204	DEVAUX	Daniel		
		205	FLUTTAZ	Alain		
		206	TROTEL	Jean-Claude		
		207	RICHARD	Christian		
		208	FRECHOU	Claude		
		209	PERNET dit ROSSET	François		
		210	VIAL	Aurélien		
		211	FILSNOEL	Clélia		
		301	MIGNOT	Jean-Rémy		
		302	DUTREVIS	Christelle		
		303	OLLIVIER	Gérard		
		304	GIREL	Marie-Claude		
		305	GIRERD	Régis		
		306	BONAN	Yves		
		307	BORDEAUX	Christophe		
		308	GALLET GAUTHIER	Brigitte		
		309	BERTHET	Jean-Pierre		
		310	CAPOCASALE	Nicolas		
		311	PEPIN	Jean-Michel		
		CENTR.	BEAUJARD	Nathalie		
CHAMOUSSET	1		BERTIN	Pascale	LAURENT	Gérard

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
CHAMOUX SUR GELON	1		DURUISSEAU ép. TISSAY	Marilène	GANDON ép. BLEUSE	Jacqueline
CHAMPAGNEUX	1		VEREL née COLLOMB	Monique	DUTHOIT	Christine
CHAMPLAURENT	1		GIRAUD née BLANCHARD	Marcelle		
CHANAZ	1		MILLE	Corinne	CORNETTI	Didier
CHAPELLE BLANCHE (LA)	1		SORARUFF	Rodolphe	PAVILLET née SORROSAL BLASCO	Jacqueline
CHAPELLE MT DU CHAT (LA)	1		MAITRE	Corinne	PALATIN	Maurice
CHAPELLE ST MARTIN (LA)	1		DUNOYER	Fanny	CARPENTIER	Christiane
CHATEAUNEUF	1		BERTHET-RAMBAUD	Sophie	SANDRAZ	Raphaël
CHATELARD (LE)	1		ZONDA née BOUVIER	Marie-Claire	ARMENJON	François
CHAVANNE (LA)	1		CONVERT née FONTAINE	Geneviève	TRIVERO	Pierre
CHIGNIN	1		GIRARD-REYDET	Humbert	GONNET	Roger
CHINDRIEUX	1		FLAMENT	Gérard	RIVET	Joseph
COGNIN	4	1	CADET	Yolande	MAISIN	Jean-Louis
		2	VALLIER	Claude	BOURDON	Roseline
		3	LETAILLEUR	Victor	LAMBERT	Janine
		4	DESBOEUFS	Patrick	MICHAUDET	Régis
		CENTR.	MACHET	Franck		
COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	2	1	REYMOND-LARUINA	Alain	SOUDARIN	André
		2	GUGLIELMI	Eric	BUISSON-PIOTAZ	David
		CENTR.	COSTECHAREYRE ép. BERLIOZ	Corinne	CHAMBON ép. BERLIOZ	Evelyne
COMPOTE (LA)	1		CARRET	Bernard	GAGGIO née PICARD	Anne Gaelle
CONJUX	1		COLLET	Arlette		
CORBEL	1		PICARD	Hervé	VUILLERMET	Brigitte
CROIX DE LA ROCHETTE (LA)	1		MESTRALLET	Gisèle	VEILLARD	Marie-Claire
CRUET	1		MANDRILLON née MOLLINERI	Danièle	CHIABODO	René Baptiste
CURIENNE	1		GARDIEN veuve RASTELLO	Andrée		
DESERTS (LES)	1		DUMAZ	Gérard	VERONESE	Daniel
DETRIER	1		SIBUE ép. FAVRE	Françoise	SERFON	Franck

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
DOMESSIN	2	1	GAVIOT-DOGUILLON	Marius		
		2	DEVOS	Monique		
		CENTR.	LABBE-LAVIGNE	André		
DOUCY EN BAUGES	1		GONTHIER	Nicole	PERRIERE	Gilbert
DRUMETTAZ-CLARAFOND	2	1	QUAY-THEVENON	Sylvain		
		2	MENGOLLI	Gérard		
		CENTR.	GROS ép. PILLOUD	Virginie		
DULLIN	1		GAVEND	Catherine		
ECHELLES (LES)	1		FAYARD	Pierre	BRISA	Camille
ECOLE	1		REY	Bernadette	VINCENT	André
ENTREMONT LE VIEUX	1		GANDY	Jean		
ENTRELACS	8	1	BOSSON	François	BURDET	René
		2	LACHENAL ép. BRUNET	Claudette	CANET	François
		3	CHEVALIER	Gilles	BOUCHEZ	Christian
		4	PORCHERON	Jean-Michel		
		5	SIMON	Joël		
		6	MARIN	Emilie		
		7	ARTOSIN ép. LAGALLARDE	Pascale		
		8	FRANCOZ	Emile		
		CENTR.	GINET	Robert	BEHARELLE ép. ISSELIN	Nadia
ETABLE	1		PAILLE	Jean-Michel		
FRANCIN	1		LABORET	Marie-Françoise		
FRETERIVE	1		DZIURLIKOLUSKI	Nadia	GIREL ép. HOPFNER	Lara
GERBAIX	1		BICHARD née DESVERNES	Gabrielle	CHAMPIER	Claude
GRESIN	1		LETOURNEUR	Georges	DUMOLLARD née CARLET	Isabelle
GRESY SUR AIX	3	1	MOREL	Marie-Jeanne	DUPARAY	Jean
		2	CHOULET	Denis	RAMECOURT	Christian
		3	REY	François	JACQUIN	Isabelle

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		CENTR.	SULPICE	Christian	IRVOAS	Bénédicte
HAUTEVILLE	1		CHEBARDY	Marie-Jo	FOURNIER	Catherine
JACOB BELLECOMBETTE	2	1	THOMAS	Annie		
		2	SUCHERE	Alain		
		CENTR.	GAUDIN	Louis		
JARSY	1		GONTHIER	Denis	FORET née BOCCON-PERROUD	Agnès
JONGIEUX	1		DUPASQUIER	Guy		
LAISSAUD	1		MOUSSIER	Philippe	JOYEUX	Michèle
LEPIN LE LAC	1		MOLLARD	Gaston		
LESCHERAINES	1		CATTIN née MOUCHET	Marie-Claire	VERGAIN née DELESTRE	Marie-Françoise
LOISIEUX	1		DUCRUET	Gilbert	BERTHET	Raymond
LUCEY	1		LENGRAND	Elisabeth	PAOLI	Isabelle
MARCHES (LES)	2	1	ROSAZ	Alix		
		2	JADIS	Fernand		
		CENTR.	FOURNIER	André		
MARCIEUX	1		REY née GALLAY	Renée	RUBOD née BLANCHET	Huguette
MERY	1		BATSALLE	Patrick	PRESSON	Marie-Ange
MEYRIEUX TROUET	1		LAPERROUZE	Gilbert	COTTAREL	Béatrice
MOLLETTES (LES)	1		BOUNHOURE	Jean-Pierre		
MONTAGNOLE	1		COLIN	Bernard	BLANC	Gilles
MONTCEL (LE)	1		MERMOZ	Gabriel	AUSSEDAT	Philippe
MONTENDRY	1		DESESSART	Annick	YVANOFF	Michel
MONTMELIAN	2	1	COLOIGNIER	Jeannine		
		2	DURET	André		
		CENTR.	GUERRAZ	François		
MOTTE EN BAUGES (LA)	1		NEYRET	Lucien	GUIBOUD RIBAUD	Gérard
MOTTE SERVOLEX (LA)	9	1	BICHONNET	Geneviève		
		2	MEUNIER	Bernard		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		3	CLARAZ	Christine		
		4	PALMIERI	Annunziata Ivana		
		5	BOYER	Michel		
		6	GALET	Brigitte		
		7	GIROUD	Roger		
		8	CHARLES	Jacqueline		
		9	DUCRUEZ	Josette		
		CENTR.	DELORD	Daniel		
MOTZ	1		THEVENET	Jean	RENDU	Daniel
MOUXY	2	1	BERFINI	Daniel	CHATELIN	Stéphane
		2	EXERTIER née FALCOZ	Maryse	DELON	Jean-Louis
		CENTR.	CHARRON née FROMENTIN	Annie	RAT-PATRON	Laurent
MYANS	1		CHARBET ép. LEJEUNE	Jeanne	ZANARDI	Martial
NANCES	1		CURTAUD	Daniel	BOUVARD	Jean-Luc
NOVALAISE	2	1	MOSCA	Claudette		
		2	DAMIAN-PICOLLET ép. MOSCA	Sylviane		
		CENTR.	MILLION	Robert		
NOYER (LE)	1		ESTIVIN	Thierry	BLANC	William
ONTEX	1		BOUILLET	Christophe		
PLANAISE	1		BATAILLARD	Emilien	JOUTY	Bernadette
PONT DE BEAUVOISIN	1		BESSADET	Aurélie	MAHE	Sylvie
PONTET (LE)	1		ROSSET	Marie-Thérèse		
PRESLE	1		BREYTON	Gérard	BROCHIER	Maryse
PUGNY CHATENOD	1		BIQUEZ née DOREY	Béatrice	PICHOUD-BARBAZ veuve MAILLAND-TROTTIER	Madeleine
PUYGROS	1		EYRAUD	Jean-Marc	VOIRON	Hervé
RAVOIRE (LA)	6	1	BOUVIER	Jean		
		2	VIROT	Georges		
		3	MAURIN	Christian		

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		4	VAN WETTER	Alain		
		5	SPRINGOLO	René		
		6	RASSAT	Gérard		
		CENTR.	BOIS ép. BESA	Isabelle		
ROCHEFORT	1		DURANTET	Marie-Christiane	BERLAND	Georges
ROCHETTE (LA)	2	1	JACOB ép. BUCH	Denise		
		2	RIVOLLET	Marcel		
		CENTR.	VACHET	Corinne		
ROTHERENS	1		YSARD veuve FURNARI	Janine	ARNAUD veuve ISARD	Christiane
RUFFIEUX	1		VENDEVILLE ép. GRUFFAT	Danielle	CAGNON	René
SAINT ALBAN DE MONTBEL	1		COLLAUDIN	Philippe	BELLEMIN-BERTRAZ	Yves
SAINT ALBAN LEYSSE	4	1	GANDET	Camille	PUPPINI	Pierre
		2	PUPPINI	Pierre	PAPI	Gaston
		3	PAPI	Gaston	CHOMIENNE	Etienne
		4	CHOMIENNE	Etienne	CLEMENTI	Christian
		CENTR.	CLEMENTI	Christian	GANDET	Camille
SAINT BALDOPH	3	1	MAGNIN	Gérard	VIVES	Guy
		2	VOIRON	Sylvie	BERTHOLLET	André
		3	GOTTELAND	Jean-Claude	FOLLIET	Béatrice
		CENTR.	EBELE	Jeannine	SANFILIPPO	Salvatore
SAINT BERON	1		MIEGE	Robert		
SAINT CASSIN	1		ROULET-DUBONNET	Michel	DUBONNET	Alexandre
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	1		MONNIN	Bernard	BAL-SOLLIER	Maurice
SAINT FRANC	1		JEANTET	Marylène	CURTET	Denis
SAINT FRANCOIS DE SALES	1		PORRAL	Michel		
SAINT GENIX SUR GUIERS	2	1	DECULTIEUX	Christian	LACOUR	Serge
		2	BECHELOT	Jacques	DECULTIEUX	Christian
		CENTR.	LACOUR	Serge	BECHELOT	Jacques

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
SAINT JEAN D'ARVEY	2	1	BOUIX épouse CHOUDIN	Christiane	FIARD épouse DEBAS	Josette
		2	ROULIER	Roger	BOUYSSIERES	Francis
		CENTR.	COUX	Bernardette	FAVRE	Marie-Thérèse
SAINT JEAN DE CHEVELU	1		COUROUAU née FANKHAUSER	Geneviève	JANIN	Jean-Luc
SAINT JEAN DE COUZ	1		GARIN	Alfred	PAULUS	Gérard
SAINT JEAN DE LA PORTE	1		COMBAZ	Alain	NICOUD	Gilbert
SAINT JEOIRE PRIEURE	1		DELOINCE	Robert	DELEGLISE	Michel
SAINT MAURICE DE ROTHERENS	1		PERRIER GUSTIN	Jean-Philippe	PIMPIE	Michèle
SAINT OFFENGE	1		PEIGNELIN	Roland	CAROLI	Nadine
SAINT OURS	1		MUGNIER	André		
SAINT PAUL SUR YENNE	1		RICHOZ ép. PIN	Andrée	BOETTO ép. HUOT	Maria
SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3	1	ROSSI-CHARDONNET née PERRIER	Marie-Josée	GASCOIN	Catherine
		2	RACT ép. VELLETAZ	Sylvie	BOUE PIZZALE	Anne Sophie
		3	CHOMETTE	Elodie	SAINT-GERMAIN	Rémy
		CENTR.	DOMENGET	Jean-Claude	CHINAL	Hélène
SAINT PIERRE D'ALVEY	1		DULLIN	Denis	MOULAS	Patrick
SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1		PYTHON	Annie		
SAINT PIERRE DE CURTILLE	1		SIMONDIN née SUCHOVSKY	Michèle	GILABERT	Cédric
SAINT PIERRE DE GENEBROZ	1		COTTAVOZ née SIMOND	Jacqueline	ANXIONNAZ	André
	1		BOUVIER	Anne-Marie		
SAINT SULPICE	1		MARTIN	Jean-Pierre		
SAINT THIBAUD DE COUZ	1		DUPRAZ née GARD	Elisabeth	CECCHINEL	Denis
SAINTE HELENE DU LAC	1		PACHOUD	Marcel	CHRISTIN	Georges
SAINTE MARIE D'ALVEY	1		BRET	Dominique	BLESSEMAILLE	Thérèse
SAINTE REINE	1		GAUDIN ép. VIBERT	Annie	GAUDIN ép. PERIER	Aline
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1		BOLLON	Nicole	FAUCONNET	Pascal
SONNAZ	1		DANGE	Gérard		
TABLE (LA)	1		MOREAU née FORAY	Christiane	MOUTARD née MOULIN	Aline

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
THOIRY	1		PACHOUD	Marie-Claude	CALLET	Joseph
THUILE (LA)	1		CAVERO	Jean		
TRAIZE	1		DUMOLLARD	Robert	BONETTI	Claude
TRESSERVE	2	1	HAUGUEL	Christian	CHARREL ép. ALLAMELOU	Christiane
		2	MARIN-CURTOUD	André	VIBERT	Marie-Louise
		CENTR.	CACCIATORE veuve REIGNIER	Joséphine	MENEGUZY épouse COURSON	Caroline
TREVIGNIN	1		CARDONE née TRAVERSAZ	Danièle	RATAJCZAK née GUICHET	Bernadette
TRINITE (LA)	1		ROUX-LATOUR	Clotilde	MARTIN veuve CHAULAND	Paulette
VEREL DE MONTBEL	1		BERNERD	Roger	DUFOUR	Marcel
VEREL PRAGONDRAN	1		FLORIN	Marie-Paule		
VERNEIL (LE)	1		PIARD née RANARISON	Danielle	REYNAUD née DOMEIGNOZ	Gisèle
VERTHEMEX	1		FALCOZ	Sophie		
VILLARD D'HERY	1		GENOUX	Joël	BOUCHET	Anne-Laure
VILLARD LEGER	1		AGUETTAZ	Jean-Pierre	GUCHER	Marlène
VILLARD SALLET	1		GUCHER	Nicolas	VALLIN	Pierre
VILLAROUX	1		BORIC née CHAMEL	Françoise	VALLINO	Jacqueline
VIMINES	2	1	EYNARD-MACHET	Louis	DUBOIS	Thérèse
		2	GADEN	Eric	GONTHIER	Christophe
		CENTR.	BARTHELEMY	Jacky	REBUT	Pierrette
VIONS	1		FONTAINE	Christian	DUFOUR	Sylvie
VIVIERS DU LAC	2	1	CLERC	Gérard		
		2	BURDET	Josette		
		CENTR.	AMBLARD	Brigitte		
VOGLANS	1		DONZEL	Jean-Claude	VINCENT	Pierre
YENNE	2	1	GANDET	Roger		
		2	PUTHON	Jérôme		
		CENTR.	MARCHAND	Andrée		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-08-31-016

AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt St Jean de Maurienne

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 deuxième alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT A 1317573C en date du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les délégués de l'administration, ayant déménagé, démissionné ou étant décédés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er :
Dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, les délégués de l'administration, ainsi que leurs éventuels suppléants, siégeant au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales jusqu'au 9 janvier 2019, sont nommés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, mesdames et messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 31 Août 2018

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre Molager

DELEGUES DE L'ADMINISTRATION 2018
ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
AIGUEBELLE	1		RIZZON	Bruno		
AITON	1		RICHARD	Danielle		
ALBIEZ LE JEUNE	1		BRUNET	Michel		
ALBIEZ MONTROND	2	1 (Albiez le Vieux)	CONSTANTIN	Josette	BONNET	André
		2 (Montrond)	FALCOZ	Denis	RAMBAUD	Bruno
		CENTR.	BRUN	Michel	BONNET	Maryse
ARGENTINE	1		GAUTHIER	Jean-Louis		
AUSSOIS	1		COLLY	Isabelle	RATEL née PRUDENT	Monique
AVRIEUX	1		GROSS ép. GIRAUD	Sandrine		
BESSANS	1		CIMAZ	Françoise	PEDROLETTI	Isabelle
BONNEVAL SUR ARC	1		ANSELMET	Daniel		
BONVILLARET	1		BONA	Jean-Noël	FAYE	Corinne
CHAMBRE (LA)	1		WISCHNIEWSKI	Géraldine	ASSIER	Aurore
CHAPELLE (LA)	1		COHENDET née MACE	Brigitte		
CHATEL (LE)	1		POLLET	Anne-Lise		
CHAVANNES (LES)	1		SCHIZZAROTTO	Monique	DARMEZIN	Marie-Christine
EPIERRE	1		POULAIN	Rose-Marie	MELLAN	Aimé
FONTCOUVERTE	1		FEJOZ	Lucien	ROUX	Amélie
FOURNEAUX	1		ROSSO	Denise	GERVASONI	Antoine
FRENEY (LE)	1		COLETTO	Josiane		
HERMILLON	1		VALET née BOCHET	Véronique	DURIEUX	Jean

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
JARRIER	1		BRAU	Anaïs		
MODANE	2	1	CHOMAZ	Marcel		
		2	TOURT	Alain		
		CENTR.	MANON	Jacques		
MONTGILBERT	1		GIEZ	Marguerite	FRISON	Albert
MONTRICHER ALBANNE	1		PASQUIER	Etienne		
MONTSAPEY	1		POMMIER	Marcel	DELRUT	Jean-Claude
MONTVERNIER	1		DURIEUX	Annick		
NOTRE DAME DU CRUET	1		AUBRY	Michel	LEPARC	Christine
ORELLE	1		FONTAINE ép. PERRET	Patrice	PERRET	Valérie
PONTAMAFREY MONTPASCAL	1		TRUCHET	Pierre-Yves	STASIA	Jean-Michel
RANDENS	1		MARTINET	Jacky	BALMON	Simon
SAINT ALBAN D'HURTIERES	1		CRETET	Daniel		
SAINT ALBAN DES VILLARDS	1		FRASSE-SOMBET	Chantal		
SAINT ANDRE	1		SRNKA née ATTIA	Farida	HOFMAN née MOLLARD	Isabelle
SAINT AVRE	1		ANDRE	Joseph		
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	1		EMIEUX	Guy		
SAINT ETIENNE DE CUINES	1		EMIN	Monique	BERTINO	Jean-Marc
SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	3	1 (St François)	FAUCHER	Nicole	VINIT	Alain
		2 (MONTAIMONT)	CECILLE	Mireille	MILLERET	Patrick
		3 MONTGELLAFREY	PITHOUD Jean-Louis	Emile	COHENDET	Maurice

73_PREF_Préfecture de la Savoie - 73-2018-08-31-016 - AP portant nomination des délégués de l'administration - révision listes électorales - ardt St Jean de Maurienne

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
		CENTR. (St François)	MARTIN-FARDON ép. FAVRE BONTE	Danièle	ROUILLE	Karine
SAINT GEORGES D'HURTIERES	1		ROMAN	Jean-Marc		
SAINT JEAN D'ARVES	1		MICHEL	Stéphanie		
SAINT JEAN DE MAURIENNE	5	1	BOUTTAZ ép. DRILLAT	Marie-Thérèse	DIDIER ép. MERLIN	Christine
		2	BONARD	Michel	MORNE	Jean-Claude
		3	CAILLET	Yves	ROSSI ép. AILI	Nathalie
		4	BUTTARD ép. JOET	Dominique	BOUVIER	Christian
		5	BONNEFOY-CUDRAZ	Jacques	GERVASONI	Emma
		CENTR.	DIDIER ép. MERLIN	Christine	BOUTTAZ ép. DRILLAT	Marie-Thérèse
SAINT JULIEN MONTDENIS	1		FREGGIARO	Karen		
SAINT LEGER	1		PIERRON ép. MERCURI	Marie-Thèrèse	MARTINET	Eric
SAINT MARTIN D'ARC	1		BOCHU	Céline		
SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	1		REFFET	Gilbert	TRONEL	Marcel
SAINT MARTIN LA PORTE	1		TRAYNARD	Marie-Thérèse		
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	4	1	BUTTARD	Michel		
		2	COSTERG	Daniel		
		3	CHINAL	Xavier		
		4	BOIS	Guy		
		CENTR.	BUTTARD	Michel		
SAINT PANCRACE	1		CHAMPIER	Noël	RAYMOND	Jean-Louis
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	1		VILLARD	Dominique	FONTANE ép. VERBECK	Martine

COMMUNES	NBRE TOTAL DES B.V.	BUREAU DE VOTE	DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
			NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
SAINT REMY DE MAURIENNE	1		ROCHAIX	Marcelle		
SAINT SORLIN D'ARVES	1		NOVEL	Paul	NOVEL	Christian
SAINTE MARIE DE CUINES	1		COLONEL-BERTRAND	Franck	PUIGPINOS	Chantal
VAL-CENIS	5	1 (BRAMANS)	DAMEVIN	Albert		
		2 (LANSLEBOURG)	GAGNIERE	Rachel		
		3 (LANSLEVILLARD)	IMBAULT-HUART	Pierre		
		4 (SOLLIERES)	DELEGLISE	Janick	FAVRE	Gilbert
		5 (TERMIGNON)	SIMON	Corinne		
		CENTR.	MINNEBO ép. MESTRALLET	Annick		
VALLOIRE	1		RETONNAZ	Raymonde	LAYMOND	Florence
VALMEINIER	1		BAUDIN	Eugène	ALBRIEUX	Valérie
VILLAREMBERT	1		BRUYERE	Christophe		
VILLARGONDRAN	1		GAULON	Marcel		
VILLARODIN BOURGET	2	1	BUISSON	Thierry		
		2	CHARVOZ ép. MARGUERON	Antoinette		
		CENTR.	BUISSON	Patricia		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-04-002

Arrêté Règlement BP 2018 SAGAM.odt

Arrêté portant règlement du budget primitif du SAGAM

DCL - BCL

ARRÊTÉ
PORTANT RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION D'AILLON MARGÉRIAZ (SAGAM)

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-5,

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU les lois et règlements applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

VU le budget primitif 2018 et les délibérations adoptés par le Syndicat d'aménagement et de gestion d'Aillon Margériaz (SAGAM) lors de la séance du 16 avril 2018,

VU la lettre de saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes du 23 mai 2018,

VU l'avis n° 2018-0169 du 29 juin 2018 par lequel la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne - Rhône-Alpes propose au SAGAM d'équilibrer son budget primitif par le biais d'une participation statutaire de 224 922,00 € des trois communes membres,

VU l'avis n° 2018-0255 du 14 août 2018 par lequel la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne - Rhône-Alpes demande au préfet de régler le budget primitif du SAGAM et propose d'inscrire une recette de 224 922,00 € au titre de la participation statutaire des trois communes membres,

CONSIDÉRANT l'insoutenabilité de cette mesure pour la commune d'Aillon le Jeune qui, selon les statuts du SAGAM, devrait contribuer à hauteur de 79% de cette somme, soit 177 750 €,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le budget primitif 2018 du Syndicat d'aménagement et de gestion d'Aillon Margériaz (SAGAM) est réglé et rendu exécutoire selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et le Président du SAGAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié :

- à la Présidente de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne – Rhône-Alpes
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie
- au Trésorier du Chatelard

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 4 septembre 2018
LE PREFET
Signé Louis LAUGIER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-08-31-010

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre technique Hôtelier "l'Arlequin" situé à Montmélian et géré par l'Association Belle Etoile.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction générale adjointe de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse - Région Centre Est
75 rue de la Villette - BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le président du Conseil départemental de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » situé à Montmélian et géré par l'Association Belle Etoile

Vu Le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;

Vu Les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu L'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu L'arrêté conjoint État-Département du 24 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » à Montmélian ;

Vu L'arrêté conjoint État-Département du 4 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » à Montmélian ;

Vu la demande de l'Association Belle Etoile en date du 12 juillet 2018. afin d'augmenter la capacité d'accueil de mineurs non accompagnés du Centre Technique Hôtelier sis à Montmélian ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur rapport de Madame la directrice générale adjointe de la vie sociale et de Monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre-Est, agissant par délégation de Monsieur le directeur interrégional ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » situé à Montmélian, géré par l'association Belle Etoile est autorisé à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes âgés de 6 à 21 ans et confiés:

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles).

Article 2 : L'établissement, à vocation départementale, régionale, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, sur la base d'un projet pédagogique intégrant les formations scolaire et professionnelle, les fonctions d'accueil, d'hébergement (365 jours par an, et 24 heures sur 24) et d'accompagnement en milieu ouvert avec hébergement exceptionnel de courte durée.

Article 3 : A compter du 1er juillet 2018, la capacité globale du Centre Technique Hôtelier est fixée à **87 places dont 41 places pouvant bénéficier d'une formation scolaire et professionnelle** pour des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, suivant la répartition ci-après :

- ✓ **31** places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 14 à 21 ans ;
- ✓ **18** places en hébergement externalisé pour des jeunes âgés de 16 à 21ans ;
- ✓ **28** places en service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des jeunes âgés de 6 à 18 ans.
- ✓ **10** places en hébergement collectif permanent ou externalisé dénommé « dispositif d'urgence Moulinat » pour l'accueil de mineurs non accompagnés âgés de 13 à 21 ans.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5 : Le personnel du service est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse et Madame la directrice générale adjointe de la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Fait à Chambéry, le 31 AOUT 2018

Signé :

Le président du Conseil départemental,

Le préfet,

Signé : le secrétaire général

Pierre MOLAGER